**Zeitschrift:** Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern

**Herausgeber:** Grosser Rat des Kantons Bern

**Band:** - (1935)

**Rubrik:** Budget : 2me projet

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 22.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## BUDGET

### DES RECETTES ET DES DÉPENSES

# DU CANTON DE BERNE

**POUR** 

L'EXERCICE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

1936

PROPOSITIONS DU CONSEIL-EXÉCUTIF

2<sup>me</sup> Projet



IMPRIMERIE ZIMMERMANN & CIE S. A. — BERNE

### BILAN DE LA FORTUNE.

Fortune de l'Etat au 1er janvier 1935		•		•	Fr. 50,274,733
Excédent présumé des dépenses de l'administration	courante	en	1935	٠	» 5,992,406
Fortune probable de l'Etat au 31 décembre 1935. Excédent présumé des dépenses de l'administration					
Fortune probable de l'Etat au 31 décembre 1936.					Fr. 41,306,941

Compte de 1934*)	Budget de 1935*)	Budget de l'année 1936	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes ne	Dépenses ttes
Fr. Ct.	Fr.	I 	Fr.	Fr.	1 77-	l 10-
21.	] ".		Pr.	PF.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				
				1		
		RÉCAPITULATION.				
1,811,452 35	1,748,665		115,760	1,862,254		1,746,494
2,994,824 15		II. Administration judiciaire	-	2,962,950	_	2,962,950
229,229 25				227,705		227,705
$3,020,119   75 \\ 583,171   07$			2,791,523			2,917,190
2,597,169 70		V. Cultes	1,644,648 2,321			$\begin{array}{ c c c c c } & 649,045 \\ & 2,665,031 \\ \end{array}$
16,848,592 75		VI. Instruction publique	2,665,632	18,879,127	_	16,213,495
46,340 85	47,479	VII. Affaires communales		48,017	_	48,017
10,149,779 54	10,306,530	VIII. Assistance publique		12,064,996	_	10,227,125
3,272,074 59			4,733,454	7,852,688	_	3,119,234
2,431,747 07					_	2,312,286
$5,774,080 63 \\ 110,627 30$		X.ª Travaux publics	4,672,300	10,015,220	_	5,342,920
110,027 30	31,044	X. <sup>b</sup> Chemins de fer, navigation et avia- tion	10,000	98,772		88,772
12,487,789 55	12,894.031			12,762,276		12,762,276
1,674,191 36	1,796,828	XII. Finances	62,000	2,229,094		2,167,094
2,201,604 63	2,137,139	XIII. Agriculture	2,227,023	4,283,611	_	2,056,588
386,257 13			135,100	496,801		361,701
540,395 69	415,300		1,441,900			
$egin{array}{c c} 2,484,047 & 12 \ & 299,093 & 05 \end{array}$	2,498,120 257,000		2,759,965			-
1,501,336 14	1,500,000		4,000 26 951 000	304,000 25,451,000	1,500,000	300,000
2,000,000	2,000,000		2,100,000			
2,014,665 37	1,965,115	XX. Caisse de l'Etat	4,974,978			
11,383 60			402,600			
73,383 30	90,240	XXII. Régie de la chasse, de la pêche et	050 050	101050	04.050	
1,012,470 83	979,968	des mines	$\begin{array}{c} 273,650 \\ 2,450,090 \end{array}$			
2,489,890 50	2,562,828		3,060,000			
5,107,623 74	4,965,000		6,144,400			
2,677,907 10	2,296,500	XXVI. Taxe des successions et donations	3,875,000	780,000		
280,507 50	279,000	XXVII. Redevances pour forces hydrauliq.	310,000			
1,122,090 32	1,120,000					
		vente des spiritueux et étab- lissements de danse	1 909 770	101 770	1 110 000	
_  _	8 <b>42,</b> 608		$1,303,770 \\ 516,580$			
551,019 20	557,019		310,000	01,000	±0±,000	
,		nationale suisse	551,019		<b>5</b> 51,019	
775,828 74			1,769,400		713,820	
37,517,058 74			38,539,100		36,552,700	
1,480,681 14		XXXIII. Imprévu	4,940,000	2,938,000		
61,640,289 03			127,440,689	_	63,192,537	_
66,918,144 72	66,832,754	Dépenses	_	130,416,075	_	66,167,923
$\begin{array}{c c} - & - \\ 5,277,855 & 69 \end{array}$	5 000 100	Excédent des recettes	2,975,386	_	9 075 900	-
		Excedent ues uepenses			2,975,386	
66,918,144 72	66,832,754		130, <b>41</b> 6,075	130,416,075	66,167,923	66,167,923

<sup>\*)</sup> Les dépenses sont indiquées en chiffres droits, les recettes en chiffres italiques.

Budget de 1935	Budget de l'année 1936	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépense <b>s</b> tes
Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
	Administration courante.				
	Comptes spéciaux.				
	I. Administration générale.				
	A. Grand Conseil.				
120,000	1. Indemnités de présence et de route. Frais	_	130,000	_	130,000
120,000	uos commissions		130,000		130,000
140,148	B. Conseil-exécutif.  1. Traitements des membres du Conseil-exécutif	_	140,127	_	140,127
140,148	,		140,127	_	140,127
2,000 —	C. Crédit du Conseil-exécutif.  1. Frais du Conseil-exécutif et gratifications pour années de service		16,000 5,000 	— — — —	16,000 <u>5,000</u> <u>6,000</u> <b>27,000</b>
	D. Députation au Conseil des Etats et commissaires.		4 550		
4,550 $150$	1. Députation au Conseil des Etats	_	4,550 100	_	4,550 100
4,700		_	4,650	_	4,650
78,351 6,900 95,000	E. Chancellerie d'Etat.  1. Traitements des fonctionnaires	 1,760 36,000 9,000  46,760	126,000 24,500 37,000	   	53,920 79,104 5,900 90,000 15,500 37,000 281,424
	120,000 120,000 120,000 140,148 140,148 140,148 140,148 140,148 140,148 150 4,500 24,500 24,500 150 4,700 150,000 15,500 37,000	Administration courante.	Recomplete the large of the l	Budget de l'année 1936   brutes	Record   Pr.   P

Compte de 1934	Budget de 1935	Budget de l'année 1936	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr	Fr.	Fr.
		Administration courante.				
		I. Administration générale.				,
		F. Feuilles officielles.				
21,000 — 11,000 —	21,000 11,000	1. Formages:  a) Feuille officielle allemande  b) Feuille officielle du Jura  2. Abonnements des aubergistes:	23,000 11,500	_	$23,000 \\ 11,500$	_
26,502 — 7,553 —	26,600 7,600	a) Feuille officielle allemande b) Feuille officielle du Jura	$26,600 \\ 7,600$	_	26,600 7,600	_
66,055 —	66,200		68,700		68,700	
		G. Bulletins des séances du Grand Conseil et bulletins des lois.				
8,593 80 891 —	8,594 900	1. Frais de rédaction:  a) Bulletin des séances	_	7,094 900	_	7,094 900
39,004 65 8,004 60		a) Bulletin et compte rendu	_	28,500 9,000	_	28,500 9,000
56,494 05	44,994			45,494		45,494
129,490 6,209 8,094 25 31,089	6,421 8,000 30,000	3. Indemnités des vice-préfets		131,315 6,684 8,000 30,000		131,315 6,684 8,000 30,000
$\begin{array}{ c c c c c c c c c c c c c c c c c c c$	33,700 207,981	5. Loyers		33,700 209,699		33,700 209,699
259,038 60 1,480 — 640,370 35 42,379 — 29,000 — <b>972,267 95</b>	260,950 1,500 650,000 40,000 33,400	J. Secrétariats de préfecture.  1. Traitements des secrétaires de préfecture 2. Indemnités des remplaçants 3. Traitements des employés 4. Frais de bureau	——————————————————————————————————————	262,900 1,500 639,000 40,000 33,400 <b>976,800</b>	——————————————————————————————————————	262,900 1,500 639,000 40,000 33,400 <b>976,800</b>

Compte de 1934		Budget de 1935	Budget de l'année 1936	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
Fr. C	Jt.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
	١		I. Administration générale.				
	0	120,000 $140,148$ $24,500$ $4,700$	A. Grand Conseil	300	130,000 140,127 27,300		130,000 140,127 27,000
$\begin{array}{r rrrrrrrrrrrrrrrrrrrrrrrrrrrrrrrrrrr$	-	286,692 66,200 44,994	commissaires	46,760 68,700	$ \begin{array}{r} 4,650 \\ 328,184 \\ - \end{array} $		$ \begin{array}{r} 4,650 \\ 281,424 \\ - \end{array} $
205,983 4 972,267 9	15	207,981 985,850	et bulletins des lois		45,494 209,699 976,800	= -	45,494 209,699 976,800
1,811,452	_	1,748,665		115,760	1,862,254	_	1,746,494
			II. Administration judiciaire.		-		
	١		A. Cour suprême.				
251,564 3,986 7	70	253,250 2,750	1. Traitements des juges		$253,215 \\ 2,785$	_	$253,215 \\ 2,785$
255,550 7	70	256,000			256,000		256,000
			B. Greffe de la Cour.				
59,369   6 81,381   8 5,952   - 17,970   6 22,800   - 1,507   6 1,837   7	35 - 30 - 35	58,050 75,150 6,000 17,000 22,800 1,300 1,500	1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés 3. Frais de bureau 4. Service du Palais de justice 5. Loyers 6. Bibliothèque 7. Chambre des avocats, indemnités des membres et frais de bureau		57,900 83,100 6,000 17,000 22,800 1,500		57,900 83,100 6,000 17,000 22,800 1,500
181,819 5	50	181,800	4		189,800		189,800
309,457 9	30	313 <b>,</b> 650	C. Tribunaux de district.  1. Traitements des présidents de tribunal		313,550	_	313,550
10,388   2 69,779   2 46,878   4 47,300   -	25 25	7,500 70,000 40,000 52,200 1,950	2. Indemnités des vice-présidents 3. Indemnit. des juges et des juges suppléants 4. Frais de bureau 5. Loyers 6. Fonctionnaires judiciaires extraordinaires	  -  -  -	7,500 65,000 40,000 52,200		7,500 7,500 65,000 40,000 52,200
479,803 8	30	485,300			478,250		478,250

Compte de 1934		Budget de 1935	Budget de l'année 1936	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.	5			
			II. Administration judiciaire.		-E		
			D. Greffes des tribunaux de district.				*
$225,746 \\ 2,907 \\ 367,540 \\ 19,632$	$50 \\ 25 \\ 45$	4,000 $356,000$ $20,000$	1. Traitements des greffiers		232,600 1,000 374,000 20,000	  -  -	232,600 1,000 374,000 20,000
18,400		22,600	5. Loyers		22,600	<u> </u>	22,600
634,226	70	632,950		_	650,200		650,200
			ű				
			E. Ministère public.	a.			
74,538 700 7,457	-	75,150 600 7,000	2. Frais de bureau du procureur général.	, <u> </u>	75,600 600	=	75,600 600
1,200	_	1,200	dissement et du procureur suppléant . 4. Loyer	_	7,000 1,200	_	7,000 1,200
83,896	30	83,950	4. 10yor	_	84,400		84,400
12,620	70	19 000	F. Cours d'assises.  1. Indemnités des jurés		11,000		11,000
3,985		3,300			3,300		3,300
2,015	85	3,500	3. Indemnités des suppléants, des interprètes et des huissiers	# #	3,000	<u> </u>	3,000
6,999 $18,300$	50		4. Frais de bureau	_	6,500 18,300	_	6,500 18,300
43,921	60	18,300 43,100	5. Loyers		42,100		42,100
	-	20,200					
			G. Offices des poursuites et des faillites.				
1,359	70	1,500	1. Frais de bureau et de déplacement de				
136,392 3,293			l'autorité de surveillance	_ 	1,300 136,550 1,000	_	1,300 136,550 1,000
437,423 493,661	90	399,000	4. Traitements des agents de poursuites . 5. Traitements des employés	_	400,000 490,000	_	400,000 490,000
21,990	50	27,000	6. Frais de bureau		25,000		25,000 28,000
$29,990 \\ 32,700$		28,000 33,300	7. Registres et formules	-	28,000 33,300		33,300
1,156,812	30	1,089,900	1	-	1,115,150		1,115,150
							8
		9					
				,		-	

Compte de 1934		Budget de 1935	Budget de l'année 1936	Recettes bri	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
,			II. Administration judiciaire.				
			H. Conseils de prud'hommes.				
8,851	60	9,300	1. Frais, part de l'Etat	_	9,000	_	9,000
8,851	60	9,300			9,000		9,000
10010	20	10.050	J. Tribunal administratif.		05 550		05.550
$\begin{array}{c c} 46,219 \\ 51,063 \end{array}$			2. Traitements des employés	_	37,750 46,900	_	37,750 46,900
19,919 5,015			3. Indemnités des membres	_	18,000 5,000		18,000 5,000
3,500		3,500	5. Loyer	_ `	3,500		3,500
125,717	55	114,700			111,150		111,150
			K. Tribunal de commer <b>c</b> e.				
8,113 7,523				_	8,600 7,513		8,600 7,513
5,452	80	6,500	3. Indemnités des membres		5,500	_	5,500
$2,849 \\ 285$			4. Frais de bureau et de déplacement 5. Bibliothèque	_	$3,000 \\ 287$	_	3,000 287
24,224			o. Disnosiioquo I I I I I I I I I I I I I I I I I I I	_	24,900		24,900
			L. Administration des districts,				
			ameublement.				
	_		(Frais)		2,000		2,000
	-				2,000		2,000
			,				
955 55 <b>0</b>	70	256,000	A Cour ourrâme		956 000		256,000
255,550 $181,819$	50	181,800	A. Cour suprême	_	256,000 189,800	_	189,800
479,803 634,226			C. Tribunaux de district	_	478,250 $650,200$	_	478,250 650,200
83,896	30	83,950	E. Ministère public	_	84,400	_	84,400
43,921 $1,156,812$			F. Cours d'assises	_	$42,\!100$ $1,\!115,\!150$	_	42,100 1,115,150
8,851	60	9,300	H. Conseils de prud'hommes	_	9,000	_	9,000
$125,717 \\ 24,224$			J. Tribunal administratif	_	$111,150 \\ 24,900$	_	$111,150 \\ 24,900$
_		_	L. Administration des districts, ameuble- ment	_	2,000	_	2,000
2,994,824	15	2,923,000		_	2,962,950	_	2,962,950
			<del></del>				

Compte de 1934	Budget de 1935	Budget de l'année 1936	Recettes bru	Dépenses tes	,	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.	Administration courante.  III.ª Justice.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		A. Frais d'administration de la Direction.		r		
14,912 85 20,922 55 6,208 90 47,780 30 3,000 — 481 90 93,306 50	15,200 20,350 6,300 60,000 3,000 1,000	1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés 3. Frais de bureau 4. Frais de justice 5. Loyers 6. Chambre des notaires et exam. de notaires	-  -  -  -  -	10,650 20,500 6,300 55,000 3,000 1,000 <b>96,45</b> 0	  -  -  -	10,650 20,500 6,300 55,000 3,000 1,000 <b>96,450</b>
556 — 556 —	1,000 1,000	B. Commission de législation et revision des lois.  1. Frais de revision, de rédact. et d'impress.		1,000 1,000		1,000 1,000
40,387 3,691 5,476 40 49,554 60		C. Inspectorat.  1. Traitements des fonctionnaires	  	40,700 3,725 7,000 <b>51,425</b>		40,700 3,725 7,000 <b>51,425</b>
42,626 10,895 10,902 35 11,682 5,600 79,706 25	42,900 11,050 8,000 12,000 3,200	E. Office cantonal des mineurs.  1. Traitements des fonctionnaires		43,200 11,430 9,000 12,000 3,200 78,830		43,200 11,430 9,000 12,000 3,200 <b>78,830</b>
	-					

Compte de 1934	Budget de 1935	Budget de l'année 1936		Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				
		III.ª Justice.				
$ \begin{array}{c c} 93,306 & 50 \\ 556 & \end{array} $	105,850 1,000	A. Frais d'administration de la Direction B. Commission de législation et revision	_	96,450	_	96,450 1,000
$\begin{array}{c c} 49,554 & 60 \\ 79,706 & 25 \end{array}$	50,900 77,150	des lois	_	1,000 51,425 78,830	_	51,425 78,830
229,229 25	240,900		_	227,705	-	227,705
			5			
		III. <sup>b</sup> Police.	w			
		A. Frais d'administration de la Direction.				
47,896 101,871 25 19,954 8,600	$48,120 \\ 102,735 \\ 20,000 \\ 8,900$	2. Traitements des employés	 3,000 	$49,350 \\ 106,150 \\ 23,000 \\ 9,200$	_ _ _	49,350 106,150 20,000 9,200
178,322 13	179,755	·	3,000	187,700	_	184,700
20,081 35 21,165 45 21,365 35	22,500	Passeports, arrestations et conduites.  1. Police des passeports et des étrangers 2. Frais d'arrestations	  4,000	12,000 22,500 25,000	  -  -	12,000 22,500 21,000
62,612 15	55,500		4,000	59,500		55,500
		C. Corps de police.				,
29,545 35 1,773,890 75 74,719 25 2,343 30 3,000 40 160,526 35 58,980 75 5,830 25 11,247 85 10,416 70 40,000 — 2,095,000 95	1,789,500 40,700 2,000 3,000 4,500 163,362 59,138 7,500 10,000 10,500 40,000	1. Traitements des fonctionnaires 2. Solde des gendarmes 3. Habillement 4. Equipement et armement 5. Service d'identification 6. Frais de bureau 7. Loyers 8. Indemnités de logement et de mobilier etc. 9. Soins médicaux 10. Frais divers d'administration 11. Indemnités de déplacement et cours d'instruction 12. Quote-part du produit des amendes	_ _ _	29,551 1,795,900 33,300 2,000 3,000 4,500 166,800 58,700 7,500 11,000 ——————————————————————————————	      	29,551 1,795,900 33,300 2,000 3,000 4,500 166,800 58,700 7,500 11,000 ——————————————————————————————

Compte de 1934	Budget de 1935	Budget de l'année 1936	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				
		III. <sup>b</sup> Police.				
		D. Prisons.				
$\begin{array}{c c} 14,486 \\ 22,070 \\ 19,700 \end{array} -$	21,500 21,000 19,700	1. Prisons de la ville de Berne:  a) Nourriture b) Frais divers c) Loyers	5,000 — —	24,500 16,000 19,700	_ _ _	19,500 16,000 19,700
$\begin{array}{c c} 77,267 & 09 \\ 25,915 & 11 \\ 53,200 & - \end{array}$		2. Prisons des districts:	6,000 	63,000 27,000 54,600		57,000 27,000 54,600
212,639 —	208,400		11,000	204,800	_	193,800
47,880 37 3,099 40 71,708 08 58,535 55 28,627 50 87,571 84 9,617 12 112,661 94 491 4,099 70 108,071 24	2,200 65,000 42,100 28,850 104,200 5,500 74,188 — 3,000	E. Etablissements pénitentiaires.  1. Pénitencier de Thorberg:  a) Administration			   100,000 9,000  3,000	46,160 2,000 65,000 42,100 25,300 — — — — — — — — — — — — — — — — 68,560
48,880 73 1,873 40 56,623 34 62,878 85 21,246 75 44,657 45 19,234 45  127,611 23,909 43,284 20 60,417 77	2,235 51,600 49,500 21,235 41,000 57,500 <b>74,370</b> 48,000	2. Maison de travail de St-Jean-Anet:  a) Administration	1,000 950 83,700 255,500 341,150 48,000 389,150	202,500 418,650 —	   42,000 53,000  48,000	48,000 2,250 52,000 49,000 21,250 — — — — — — — — — — — — — — — — — — —

Compte	Budget	Budget de l'année 1936		Dépenses	Recettes	Dépenses
de <b>1934</b>	de 1935	2 aug 5 1 a	bru	ites	net	tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				
		III. <sup>b</sup> Police.				
		E. Etablissements pénitentiaires.				
		3. Pénitencier de Witzwil:				
75,594 15	72,853	a) Administration	-	72,853		72,853
$\begin{array}{c cccc} & 12,456 & 91 \\ & 162,663 & 35 \end{array}$	11,800 163,300	b) Enseignement et culte		11,800 164,800	_	11,800 $163,300$
163,201 45	140,000	d) Entretien	_	140,000		140,000
40,642 65	41,000	e) Loyer	47.500	41,000		41,000
46,536   28 387,453   97	47,500 336,453	f) Industries	47,500 $829,453$	469,000	47,500 $360,453$	_
20,568 26	45,000	Roulement	878,453	899,453	_	21,000
2,785 50		h) Augmentat. et diminution à l'inventaire		_		
76,881 80	75,000	i) Pensions	75,000		75,000	
59,099 04	30,000	4. Maison disciplinaire de la Montagne de	953,453	899,453	54,000	
		Diesse:				
26,033	25,900	a) Administration	_	25,000		25,000
5,824   63 46,882   80	5,600 40,800	b) Enseignement et culte	-350	5,500 $41,150$	_	5,500 40,800
47,518 20	40,000	d) Entretien	6,000	46,000	_	40,000
31,658 —	31,600	e) Loyer	1,000	32,100		31,100
4,366  07 1,360  26	7,600 10,900	f) Industries	55,300 84,600	50,000 $74,900$	5,300 9,700	_
$\frac{1,300}{152,190}   \frac{20}{30}  $	125,400	Roulement	147,250	274,650		127,400
12,655 40	·	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire	——————————————————————————————————————	——————————————————————————————————————	_	
31,039 05	<i>35,000</i>	i) Pensions	36,000	_	36,000	_
5,300 —	-	$ ilde{k})$ Subvention de la Confédération	4,700	-	4,700	00.800
103,195 85	90,400	5. Pénitencier et maison de travail d'Hindel-	187,950	274,650		86,700
20.001	00.045	bank:		24.400		
$egin{array}{c c} 30,601 & \ 1,551 & 95 \ \end{array}$	$32,367 \\ 1,400$	a) Administration	_	$31,100 \\ 1,500$	_	31,100 1,500
28,745 23	33,300	c) Nourriture	100	31,100	_	31,000
39,069 70	34,000	d) Entretien	_	34,000	_	34,000
$egin{array}{c c} 18,\!479 & - \ 25,\!571 & 43 \end{array}$	18,200 28,200	<i>e)</i> Loyer	38,000	20,379 $12,000$	<u> </u>	20,379
1,053 40	2,000	g) Exploitation agricole	38,000	36,500	1,500	_
91,822 05	89,267	Roulement	76,100	166,579	_	90,479
$egin{array}{c c} 297 & 45 \ 15,961 & 95 \ \end{array}$	20,000	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire i) Pensions	18,000	_	10,000	_
2,000 —	2,000	i) Pensions	1,000	_	18,000 1,000	_
73,562 65	67,267		95,100	166,579		71,479
	*	6. Maison d'éducation pour filles, Loryheim,		,		-,
		Münsingen:				
	11,760	a) Administration	_	11,000		11,000
	$700 \\ 8,270$	b) Enseignement	100	1,100 9,100	_	1,100 9,000
-  -	18,840	d) Entretien	_	8,300	_	8,300
	5,000	e) Loyer , $f$ ) Industries		5,200	9,000	5,200
	_	f) Industries	5,000 500	2,000	$3{,}000$ $500$	_
	44,570	Roulement	5,600	36,700		31,100
-  -		h) Augmentat. et diminution à l'inventaire		_	_	_
	9,800	i) Pensions	8,000		8,000	
	34,770	ļ.	13,600	36,700		23,100
II	ı	ı	1	1		

Compte de 1934		Budget de 1935	Budget de l'année 1936	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes	-
	<u></u>	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Pr.
			III. <sup>b</sup> Police.	9			
			E. Etablissements pénitentiaires.				
108,071		71,188	1. Pénitencier de Thorberg	345,100	413,660	_	68,560
60,417 59,099	04	$26,\!370$ $30,\!000$	2. Maison de travail de St-Jean-Anet 3. Pénitencier de Witzwil	389,150 953,453	418,650 899,453	<del></del> 54,000	29,500 —
103,195	85	90,400	4. Maison disciplinaire de la Montagne de	187,950	274,650		86,700
73,562	65	67,267	Diesse	95,100	166,579		71,479
_	-	_	6. Maison d'éducation pour filles Loryheim,		,	_ ,	
286,148	47	225,225	Münsingen	$\frac{13,600}{1,984,353}$	$\frac{36,700}{2,209,692}$		$\frac{23,100}{225,339}$
200,110	-			1,001,000			
			F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.				
_	-	11,000	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool .	7,000		7,000	-
	-	11,000	2. Subvention à la société de patronage et à la commission de patronage des détenus	127			
	_		libérés	<u> </u>	7,000		7,000
	$\exists$			7,000	7,000		
			G. Frais de justice et de police.				
355,990 310,231	$\frac{52}{09}$	135,000 242,000	1. Frais de police criminelle	$\frac{-}{562,000}$	230,000 220,000	342,000	230,000 —
300 1,291		300 1,000	3. Emoluments des gendarmes 4. Emoluments de la Cour suprême	 7,500	300 6,500	1,000	300
46,279		38,000	5. Frais de police	2,000	42,000	<b>-</b>	40,000
1,000		1,000	6. Concordat pour la protection des jeunes gens placés à l'étranger	_	1,000	_	1,000
$2,010 \\ 139$	$\frac{82}{95}$	4,000	7. Chambres de conciliation (Frais extraordinaires de police)	_	3,000	_	3,000
25,801		64,700	,	571,500	502,800	68,700	
			H. Etat civil.				
16,675		9,000	1. Etat civil de Berne	38,000	58,700		20,700
$\begin{array}{c c} 191,806 \\ 2,717 \end{array}$		$169,700 \\ 3,500$	2. Traitements des autres officiers de l'état civil 3. Frais d'inspections et frais divers	_	179,600 3,000	_	179,600 3,000
211,199		182,200		38,000	241,300		203,300
		В	J. Office de la circulation routière.				
10,816			1. Traitement du chef de service	_	8,800	_	8,800
102,671 9,290			2. Traitements des employés 3. Frais de bureau	_	87,100 6,000	_	87,100 6,000
2,509	80	8,000	4. Frais d'impression	_	6,000	_	6,000
5,110	20	3,000	5. Frais de déplacement 6. Service des automobiles	_	4,000 30,000	_	4,000 30,000
$20,742 \\ 16,495$			7. Police de la circulation	_	20,000	_	20,000
362		1,000	8. Expertises	_	1,000	-	1,000
9,320 14,885	70	10,770 <i>35,000</i>	9. Loyers		9,770	35,000	9,770
162,433	95	128,286	11. Prélèvement sur la taxe des automobiles	137,670	_	137,670	
				172,670	172,670		
			l	l		l	

Compte de 1934		Budget de 1935	Budget de l'année 1936	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			III. <sup>b</sup> Police.			,	
178,322 62,612 2,095,000 212,639 286,148	15 95 —	55,500 $2,079,751$ $208,400$	B. Passeports, arrestations et conduites C. Corps de police D. Prisons E. Etablissements pénitentiaires F. Mesures propres à combattre l'alcoo-	3,000 4,000 — 11,000 1,984,353	187,700 59,500 2,123,251 204,800 2,209,692	_ _ _ _	184,700 55,500 2,123,251 193,800 225,339
25,801 211,199 —	95 —	64,700 182,200	lisme	7,000 $571,500$ $38,000$ $172,670$	7,000 $502,800$ $241,300$ $172,670$	68,700 — —	203,300 —
3,020,119	75	2,866,131		2,791,523	5,708,713	_	2,917,190
			IV. Affaires militaires.				
			A. Frais d'administration de la Direction.				
19,698 62,700 6,294 5,450 4,200 1,893	70 10 80	63,730 6,300 5,500	1. Traitements des fonctionnaires	6,700 — — — —	20,205 70,095 6,300 5,500 4,300 1,500		20,205 63,395 6,300 5,500 4,300 1,500
100,237	<b>45</b>	101,285		6,700	107,900	_	101,200
7,216			B. Commissariat des guerres.  1. Traitement du commissaire des guerres	4,000	11,216	_	7,216
9,024 78,596 6,649 6,100	30	9,025 80,355 7,200 6,200 200	2. Traitement de son adjoint	_ _ _ _	$9,025 \\ 81,120 \\ 7,200 \\ 6,200 \\ 200$	_ _ _	9,025 81,120 7,200 6,200 200
1,032 9,080	_	1,800 9,365	7. Frais d'administration divers 8. Part de la confection des effets militaires dans les frais d'administration, 1/12 (voir		1,600		1,600
<b>54,</b> 880	_	56,200	IV. F. 6.)	9,450	_	9,450	_
345	20	400	stration, ½ (voir IV. G. 6.) 10. Assurance contre les accidents	56,680 —	400	56,680 —	400
45,003	75	46,831		70,130	116,961	_	46,831

Compte de 1934		Budget de 1935	Budget de l'année 1936	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr.	Cŧ.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			IV. Affaires militaires.				
			C. Dépôt de Tavannes.				
8,337	-	8,337	1. Loyers	5,063	13,400	_	8,337
8,337		8,337		5,063	13,400	_	8,337
			D. Administration des casernes.				
6,624 7,162 51,735 4,993 110,220 166,741 365	90 30 75 — 5ŏ 40	6,784 7,342 53,000 5,000 114,110 166,548 400		 17,000  8,650 166,390  192,040	6,975 7,342 68,000 5,000 122,950 — 400 210,667		6,975 7,342 51,000 5,000 114,300 — 400 18,627
14,500	-	20,000		102,010			10,021
			E. Administration des arrondissements.	. ,			
55,658 5,802	75 65	55,790 6,000	1. Traitements d. command. d'arrondissem.:  a) Traitements		56,250 6,000	<u> </u>	56,250 6,000
44,809 6,400 14,541 142,641 9,328	- 60	45,950 6,400 15,000 146,200 11,000	rondissement:  a) Traitements des employés  b) Loyers	500 - - - -	46,420 7,200 15,000 146,500 11,000		46,420 6,700 15,000 146,500 11,000
279,181	85	286,340	·	500	288,370		287,870

Compte de 1934	Budget de 1935	Budget de l'année 1936		Dépenses tes	Recettes net	
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				
		IV. Affaires militaires.				
		F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes.	2	,		
$1,195,694   75 \\ 136  $	$500,\!000$ $200$	1. Achats, salaires des ouvriers	_	900,000 200	_	900,000 200
$\begin{array}{c c} 30,522 & - \\ 7,250 & - \end{array}$	$15,000 \\ 7,750$		_	15,000 7,750	_	15,000 7,750
1,292,012   30	532,315	5. Produit	957,315		957,315	
$ \begin{array}{c c}  & 9,080 \\ \hline  & 49,329 \\ \hline \end{array} $	9,365	6. Frais d'administration (IV. B. 8.)	957,315	9,365 <b>932,315</b>	25,000	9,365
49,529 55				302,010	20,000	
		G. Conservation et entretien du matériel de guerre.				
21,012 02	40,000	1. Habillement, armement personnel et équi-	905 000	940,000		95 000
2,982 05	3,500	pement	305,000 1,200	340,000 4,700	_	35,000 3,500
$ \begin{array}{c cccc} 2,412 & 85 \\ 1,874 & 30 \end{array} $	$\frac{4,000}{2,000}$	3. Transports	_	3,000 2,700	, <del></del>	3,000 <b>2,7</b> 00
55,880 —	59,600 56,200	5. Loyers	8,000	66,100 56,680		58,100 56,680
54,880   		7. Service des automobiles	15,000	15,000		
139,041 22	165,300		329,200	488,180		158,980
		H. Vente de matériel de guerre cantonal.				
818 35	500	1. Vente d'ancien matériel de guerre	700	_	700	_
818 35			700		700	
		J. Dépenses militaires diverses.				
19,995 35	20,000		_	20,000	_	20,000
27,161 80	21,000	2. Secours aux familles de militaires	83,000	110,000		27,000
	_	a) Traitements	_	3,900 2,000	_	3,900 2,000
47,157 15	41,000		83,000	135,900		52,900
		1				

Compte de 1934		Budget de 1935	Budget de l'année 1936	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.		,		
			IV. Affaires militaires.	,			, 90
100,237 $45,003$		$101,285 \\ 46,831$	A. Frais d'administration de la Direction	6,700 $70,130$	107,900 116,961	_	101,200 46,831
8,337	-	8,337	B. Commissariat des guerres	5,063	13,400	_ _ _	8,337
14,360	55	20,088	D. Administration des casernes	192,040	210,667	_	18,627
279,131 49,329		286,340	E. Administration des arrondissements . F. Confection des effets d'habillement et	500	288,370	_	287,870
ŕ		165,300	d'équipement des troupes G. Conservation et entretien du matériel	957,315	932,315	25,000	_
139,041			de auerre	329,200	488,180		158,980
818 <b>47,157</b>		500 41,000	H. Vente de matériel de guerre cantonal J. Dépenses militaires diverses	700 83,000	— 135,900	700	<u>-</u> 52,900
583,171		668,681	C. Doponoco mintunos urrordos	1,644,648	2,293,693		649,045
000,111	<u>-</u>	000,001	time and associated as the state of	1,022,020			,
			·				
		8	*				
			V. Cultes.				
			A. Frais d'administration de la Direction.				
791	05	800	1. Frais de bureau	_	800	_	800
800		6,000	2. Traitement du secrétaire		6,000		6,000
1,591	05	6,800	*		6,800		6,800
		⊠ -	B. Culte protestant.				
		1,700,600	1. Traitements des pasteurs	_	1,706,890		1,706,890
10,116 $46,657$			2. Suppléments de traitement 3. Indemnités de logement	_	11,200 48,130		11,200 48,130
74,508		74,940	4. Indemnités de chauffage		75,340		75,340
17,300 13,014	_	17,300 13,070	5. Pensions de retraite 6. Subventions à des collatures et à des	_	17,300	_	17,300
	19		ecclésiastiques externes	_	13,070	_	13,070
580	-	580	7. Allocation en faveur du culte protestant de Soleure		580	_	580
801	35	801	8. Contributions de communes à la rétri- bution de pasteurs	801		801	_
2,453			9. Commission des examens de théologie	1,200	3,200	_	2,000
248,400 3,300		$245,500 \\ 3,300$	10. Loyers		244,000	_	244,000
		5,500	sourds-muets	_	3,300	_	3,300
3,000		_	subside)	_	-	_	
	-		12. Riggisberg, indemnité de logement, rachat, II <sup>me</sup> quote-part	_	15,000	_	15,000
2,090,949	75	2,116,219	·	2,001	2,138,010		2,136,009
	-						
		er 900	,				

Compte de 1934	Budget de 1935	Budget de l'année 1936		Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.	Administration courante.  V. Cultes.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		D. Culte catholique romain.				
422,794 60 1,241 — 4,130 65 1,800 — 21,928 25 4,082 40 8,381 40 190 25 464.168 05	427,000 1,300 4,500 1,800 20,525 4,082 8,380 100 467,687	1. Traitements du clergé		437,700 1,300 4,200 1,800 22,930 4,082 8,380 340 480,732	- - - - - - - -	437,700 1,300 4,200 1,800 22,930 4,082 8,380 100 480,492
		D. Culte catholique chrétien.				
34,537 10 400 — 1,300 — 1,400 — 2,750 — 73 75 40,460 85	33,900 1,600 1,300 1,400 2,750 200 41,150	1. Traitements des curés		34,480 1,600 1,300 1,400 2,750 280 41.810	    	34,480 1,600 1,300 1,400 2,750 200 41,730
$\begin{array}{c c} 1,591 & 05 \\ 2,090,949 & 75 \\ 464,168 & 05 \\ 40,460 & 85 \\ \hline 2,597,169 & 70 \end{array}$	2,116,219 467,687 41,150	A. Frais d'administration de la Direction B. Culte protestant	2,001 240 80 2,321	6,800 2,138,010 480,732 41,810 <b>2,667,352</b>	- - - -	6,800 2,136,009 480,492 41,730 2,665,031
10,697 40 42,964 55 11,131 41 2,000 — 11,206 25 480 05 78,479 66	10,698 44,447 8,000 2,000 10,000 4,300 <b>79,445</b>	2. Traitements des employés	1,200 — — — — — — — — — — — — — — — — — —	10,698 45,965 8,000 2,000 24,500 500 91,663	— — — — —	10,698 44,765 8,000 2,000 9,000 500 74,963

Compte de 1934	Budget de 1935	Budget de l'année 1936	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				
		VI. Instruction publique.				
		B. Université.				
829,405 80	850,813	1. Traitements des professeurs et privat- docents de l'Université	95,152	945,573		850,421
7,883 —	7,000	2. Droits d'immatriculation	7,000	<u> </u>	7,000	_
225,909 55		3. Traitements des assistants		229,000	_	229,000
$\begin{array}{c c} 192,035 & 50 \\ 154,400 & 88 \end{array}$	193,221 $140,000$	4. Traitements des employés 5. Frais d'administration. (mobilier, chauf-	14,151	215,216	_	201,065
134,400 00	140,000	fage, etc.)	22,000	160,000	-	138,000
273,360 —	273,360	6. Loyers	15,100	288,460		273,360
60,000 —	63,000	7. Bibliothèque de la ville, subvention .		64,000	_	64,000
5,010 50		8. Instituts et cliniques:  ( 1. Clinique chirurgicale )				
4,500 —		2. Clinique médicale				
12,173   38		3. Cabinet d'anatomie				
5,313 85	9.1	4. Cabinet de physiologie				
$ \begin{array}{c c} 3,099 & 20 \\ 954 & 60 \end{array} $		5. Cabinet d'ophtalmologie 6. Institut d'otiatrie et de laryngologie				
5,419 71		7. Institut pathologique				
242   05		8. Laboratoire de chimie médicale				
8,229 75		9. Institut d'hygiène et de bactériologie				
$egin{array}{c c} 2,700 & - \ 3,806 & 08 \end{array}$		10. Institut « Pasteur »				
4,990 75		12. Laboratoire de chimie inorganique .				
5,659 15		13. Cabinet de physique et Observa-				
0.074		toire				
$egin{array}{c c} 3,074 & 06 \ 2,600 & 35 \ \end{array}$		14. Institut d'astronomie				
2,851 30		16. Institut de géologie				
3,293 15		17. Collections zoologiques				
5,518 45		18. Institut pharmaceutique				
4,889 75	112,000	19. Institut pharmacologique	56,000	162,000	_	106,000
$egin{array}{c} 3,092 & 10 \ 1,956 & 70 \ \end{array}$		21. Clinique des maladies infantiles				
3,569 35	11	22. Institut géographique				
1,059 40		23. Institut psychologique				
$\begin{array}{c c} 3,878 & 10 \\ 350 & - \end{array}$		24. Collection d'objets d'art historiques 25. Biologie physico-chimique				
4,572 95		26. Cabinet d'anatomie				
	100					
2,265 08		28. Cabinet d'anatomie pathologique 29. Cours de zootechnie			1	
1,092 45 1,008 95		30. Clinique chirurgicale	,	25		
827 10		31. Clinique médicale			of the state of th	
5,554 41		$32$ . Clinique ambulatoire $\frac{3}{2}$				
$\begin{bmatrix} -2,330 \\ 2 \end{bmatrix}$		33. Pharmacie				
<u> </u>		35. Inspection des viandes				
1,919 60		36. Ecole normale supérieure				
16,263 —	1	37. Emoluments des laboratoires				
15,862 91		38. Bibliothèques des séminaires (Instituts et cliniques, crédit général)		1		
8,600		39. Institut Rentgen		-		
1,842,122 29	1 851 904	1	209,403	2,064,249	_	1,854,846
1,042,122  29	1,001,094	I Toportor	}		1	

Compte de 1934		Budget de 1935	Budget de l'année 1936		Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			VI. Instruction publique.				
1,842,122	29	1,851,394	B. Université. Report	209,403	2,064,249	_	1,854,846
87,835	52	85,000	9. Jardin botanique:  (a) Entretien  b) Subvention pour le jardin alpestre de la Schynige Platte  c) Loyer du jardin botanique  d) Subvention du conseil de bourgeoisie	1,000 	71,700 500 19,800	_	85,000
497	74	10,000	de la ville de Berne	2,000 4,000 87,000	- 77,000	10,000	_
68,341	25	65,350	(a) Traitements	5,100 $17,000$ $28,500$	56,130 58,500 —	} _	64,030
38,357	65	36,917	a) Traitements b) Matériel d'enseignement c) Loyer d) Recettes e) Subvent. de la municipalité de Berne	5,500  59,000 5,000	51,719 16,500 18,000 —	} _	16,719
39,193	15	39,256	13. Institut de médecine légale:  (a) Traitements	4,338 — — 6,000	25,439 8,000 13,400	} –	36,501
320,000 34,605		200,000	de l'hôpital de l'Ile:  a) Contribution aux frais des cliniques b) Indemnité pour lits gratuits dans les	-	190,000	-	190,000
3,000	-	3,000	cliniques c) Contribution aux frais de l'institut	_	30,000		30,000
10,750 1,500		10,750	de radiotélégraphie	_	$3,000 \\ 10,750$	_	3,000 10,750
1,500	_	1,500	<ul> <li>15. Subvention de l'Etat pour la policlinique de l'hôpital «Jenner»</li> <li>16. Policlinique de psychiatrie: <ul> <li>a) Traitements</li> <li>b) Matériel d'enseignement</li> </ul> </li> </ul>	, — —	1,500 2,853	_ )	1,500
2,766	65	3,453	b) Matériel d'enseignement	 1,000 3,600	2,000 3,200 —	_	3,453
2.448,969	<b>2</b> 5	2,316,620	-, ~as cons do la mamorpanio do Derne	438,441	2,724,240		2.285,799

Fr.  170.500 837,000 2,062,000  17,593 850 150,000 13,800 24,000 380,000 800  3,659,543  7,147,000 15,000 195,000 747,000 15,000 60,000 758,000	Administration courante.  VI. Instruction publique.  C. Ecoles moyennes.  1. Ecole cant. de Porrentruy, subv. de l'Etat 2. Subv. de l'Etat aux écoles moyenn. supér. 3. Subventions de l'Etat aux progymnases et écoles secondaires	21,500 58,000  3,150 3,150 48,000 54,669 120,000 12,000 32,000	192,000 896,000 2,057,000 17,593 900 140,000 17,150 23,000 3,000 393,000 500 3,740,143 6,870,000 63,000 250,000 867,000 27,000 92,000	Fr.	170,500 838,000 2,057,000 17,593 900 140,000 14,000 393,000 393,000 500 3.657,493 6,870,000 15,000 195,331 747,000 15,000 60,000
837,000 2,062,000 17,593 850 150,000 13,800 24,000 380,000 800 3,659,543 7,147,000 15,000 195,000 747,000 15,000	C. Ecoles moyennes.  1. Ecole cant. de Porrentruy, subv. de l'Etat 2. Subv. de l'Etat aux écoles moyenn. supér. 3. Subventions de l'Etat aux progymnases et écoles secondaires	58,000  3,150 82,650  48,000 54,669 120,000 12,000	192,000 896,000 2,057,000 17,593 900 140,000 17,150 23,000 393,000 500 3,740,143 6,870,000 63,000 250,000 867,000		170,500 838,000 2,057,000 17,593 900 140,000 14,000 3,000 393,000 500 3.657,493 6,870,000 15,000 195,331 747,000
837,000 2,062,000 17,593 850 150,000 13,800 24,000 380,000 800 3,659,543 7,147,000 15,000 195,000 747,000 15,000	C. Ecoles moyennes.  1. Ecole cant. de Porrentruy, subv. de l'Etat 2. Subv. de l'Etat aux écoles moyenn. supér. 3. Subventions de l'Etat aux progymnases et écoles secondaires	58,000  3,150 82,650  48,000 54,669 120,000 12,000	896,000  2,057,000  17,593 900 140,000 17,150 23,000 3,000 393,000 500  3,740,143  6,870,000 63,000 250,000 867,000 27,000	 	838,000 2,057,000 17,593 900 140,000 14,000 23,000 393,000 500 3.657,493  6,870,000 15,000 195,331 747,000 15,000
837,000 2,062,000 17,593 850 150,000 13,800 24,000 380,000 800 3,659,543 7,147,000 15,000 195,000 747,000 15,000	C. Ecoles moyennes.  1. Ecole cant. de Porrentruy, subv. de l'Etat 2. Subv. de l'Etat aux écoles moyenn. supér. 3. Subventions de l'Etat aux progymnases et écoles secondaires	58,000  3,150 82,650  48,000 54,669 120,000 12,000	896,000  2,057,000  17,593 900 140,000 17,150 23,000 3,000 393,000 500  3,740,143  6,870,000 63,000 250,000 867,000 27,000	 	838,000 2,057,000 17,593 900 140,000 14,000 23,000 393,000 500 3.657,493  6,870,000 15,000 195,331 747,000 15,000
837,000 2,062,000 17,593 850 150,000 13,800 24,000 380,000 800 3,659,543 7,147,000 15,000 195,000 747,000 15,000	1. Ecole cant. de Porrentruy, subv. de l'Etat 2. Subv. de l'Etat aux écoles moyenn. supér. 3. Subventions de l'Etat aux progymnases et écoles secondaires	58,000  3,150 82,650  48,000 54,669 120,000 12,000	896,000  2,057,000  17,593 900 140,000 17,150 23,000 3,000 393,000 500  3,740,143  6,870,000 63,000 250,000 867,000 27,000	 	838,000 2,057,000 17,593 900 140,000 14,000 23,000 393,000 500 3.657,493  6,870,000 15,000 195,331 747,000 15,000
837,000 2,062,000 17,593 850 150,000 13,800 24,000 380,000 800 3,659,543 7,147,000 15,000 195,000 747,000 15,000	2. Subv. de l'Etat aux écoles moyenn. supér. 3. Subventions de l'Etat aux progymnases et écoles secondaires	58,000  3,150 82,650  48,000 54,669 120,000 12,000	896,000  2,057,000  17,593 900 140,000 17,150 23,000 3,000 393,000 500  3,740,143  6,870,000 63,000 250,000 867,000 27,000	 	838,000 2,057,000 17,593 900 140,000 14,000 23,000 393,000 500 3.657,493  6,870,000 15,000 195,331 747,000 15,000
2,062,000  17,593 850 150,000 13,800 24,000 3,000 800  3,659,543  7,147,000 15,000 195,000 747,000 15,000 60,000	3. Subventions de l'Etat aux progymnases et écoles secondaires	 3,150    82,650  48,000 54,669 120,000	2,057,000 17,593 900 140,000 17,150 23,000 3,000 393,000 500 3,740,143 6,870,000 63,000 250,000 867,000 27,000	 	2,057,000 17,593 900 140,000 14,000 23,000 3,000 500 3.657,493 6,870,000 15,000 195,331 747,000 15,000
17,593 850 150,000 13,800 24,000 3,000 800 3,659,543 7,147,000 15,000 195,000 747,000 15,000 60,000	et écoles secondaires  4. Inspections:  a) Traitements et frais de déplacement b) Frais de bureau  5. Pens. de retraite à des maîtres d'éc. moy. 6. Bourses  7. Remplacement de maîtres malades .  8. Remplacem. de maîtr. astr. au serv. milit. 9. Caisse d'assurance, subside  10. Cours de perfectionnement  11. Contribut. aux traitements des maîtres  12. Subventions extraordinaires  13. Pensions de retraite  14. Caisse d'assurance, subside  15. Subventions à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques  16. Subv. p. la construct. de maisons d'école  17. Ecoles de couture:	3,150 	17,593 900 140,000 17,150 23,000 393,000 500 3,740,143 6,870,000 63,000 250,000 867,000	 	17,593 900 140,000 14,000 23,000 3,000 500 3.657,493 6,870,000 15,000 195,331 747,000
7,147,000 15,000 3,000 380,000 800 3,659,543 7,147,000 15,000 195,000 60,000	4. Inspections: a) Traitements et frais de déplacement b) Frais de bureau	3,150 	17,593 900 140,000 17,150 23,000 393,000 500 3,740,143 6,870,000 63,000 250,000 867,000	 	17,593 900 140,000 14,000 23,000 3,000 500 3.657,493 6,870,000 15,000 195,331 747,000
7,147,000 15,000 3,000 380,000 800 3,659,543 7,147,000 15,000 195,000 60,000	b) Frais de bureau	3,150 	900 140,000 17,150 23,000 3,000 393,000 500 3,740,143 6,870,000 63,000 250,000 867,000	 	900 140,000 14,000 23,000 3,000 393,000 500 3.657,493 6,870,000 15,000 195,331 747,000
150,000 13,800 24,000 3,000 380,000 800 <b>3,659,543</b> 7,147,000 15,000 195,000 747,000 15,000	5. Pens. de retraite à des maîtres d'éc. moy. 6. Bourses	3,150 	140,000 17,150 23,000 3,000 393,000 500 3,740,143 6,870,000 63,000 250,000 867,000	 	140,000 14,000 23,000 3,000 393,000 500 3.657,493 6,870,000 15,000 195,331 747,000
13,800 24,000 3,000 380,000 800 <b>3,659,543</b> 7,147,000 15,000 195,000 747,000 15,000	6. Bourses	3,150 — — — — 82,650 — 48,000 54,669 120,000	17,150 23,000 3,000 393,000 500 3,740,143 6,870,000 63,000 250,000 867,000	 	14,000 23,000 3,000 393,000 500 3.657,493 6,870,000 15,000 195,331 747,000
24,000 3,000 380,000 800 3,659,543 7,147,000 15,000 195,000 747,000 15,000	7. Remplacement de maîtres malades 8. Remplacem. de maîtr. astr. au serv. milit. 9. Caisse d'assurance, subside 10. Cours de perfectionnement  D. Ecoles primaires.  1. Contribut. aux traitements des maîtres 2. Subventions extraordinaires 3. Pensions de retraite 4. Caisse d'assurance, subside 5. Subventions à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques 6. Subv. p. la construct. de maisons d'école 7. Ecoles de couture:	82,650 	23,000 3,000 393,000 500 3,740,143 6,870,000 63,000 250,000 867,000	 	23,000 3,000 393,000 500 3.657,493 6,870,000 15,000 195,331 747,000
380,000 800 3,659,543 7,147,000 15,000 195,000 747,000 15,000 60,000	8. Remplacem. de maîtr. astr. au serv. milit. 9. Caisse d'assurance, subside 10. Cours de perfectionnement  D. Ecoles primaires.  1. Contribut. aux traitements des maîtres 2. Subventions extraordinaires 3. Pensions de retraite 4. Caisse d'assurance, subside 5. Subventions à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques 6. Subv. p. la construct. de maisons d'école 7. Ecoles de couture:	82,650 	393,000 500 3,740,143 6,870,000 63,000 250,000 867,000	_	393,000 500 3.657,493 6,870,000 15,000 195,331 747,000 15,000
7,147,000 15,000 195,000 747,000 15,000 60,000	D. Ecoles primaires.  1. Contribut. aux traitements des maîtres 2. Subventions extraordinaires 3. Pensions de retraite 4. Caisse d'assurance, subside 5. Subventions à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques 6. Subv. p. la construct. de maisons d'école 7. Ecoles de couture:	82,650  48,000 54,669 120,000 12,000	500 3,740,143 6,870,000 63,000 250,000 867,000 27,000	_	500 3.657,493 6,870,000 15,000 195,331 747,000 15,000
7,147,000 15,000 195,000 747,000 15,000 60,000	D. Ecoles primaires.  1. Contribut. aux traitements des maîtres 2. Subventions extraordinaires 3. Pensions de retraite 4. Caisse d'assurance, subside 5. Subventions à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques 6. Subv. p. la construct. de maisons d'école 7. Ecoles de couture:	48,000 54,669 120,000 12,000	6,870,000 63,000 250,000 867,000	——————————————————————————————————————	3.657,493 6,870,000 15,000 195,331 747,000 15,000
7,147,000 15,000 195,000 747,000 15,000	<ol> <li>Contribut. aux traitements des maîtres</li> <li>Subventions extraordinaires</li> <li>Pensions de retraite</li> <li>Caisse d'assurance, subside</li> <li>Subventions à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques</li> <li>Subv. p. la construct. de maisons d'école</li> <li>Ecoles de couture:</li> </ol>	48,000 54,669 120,000 12,000	6,870,000 63,000 250,000 867,000	——————————————————————————————————————	6,870,000 15,000 195,331 747,000
15,000 195,000 747,000 15,000	<ol> <li>Contribut. aux traitements des maîtres</li> <li>Subventions extraordinaires</li> <li>Pensions de retraite</li> <li>Caisse d'assurance, subside</li> <li>Subventions à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques</li> <li>Subv. p. la construct. de maisons d'école</li> <li>Ecoles de couture:</li> </ol>	54,669 120,000 12,000	63,000 250,000 867,000 27,000		15,000 195,331 747,000 15,000
15,000 195,000 747,000 15,000	<ol> <li>Contribut. aux traitements des maîtres</li> <li>Subventions extraordinaires</li> <li>Pensions de retraite</li> <li>Caisse d'assurance, subside</li> <li>Subventions à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques</li> <li>Subv. p. la construct. de maisons d'école</li> <li>Ecoles de couture:</li> </ol>	54,669 120,000 12,000	63,000 250,000 867,000 27,000	-	15,000 195,331 747,000 15,000
15,000 195,000 747,000 15,000	<ol> <li>Subventions extraordinaires</li> <li>Pensions de retraite</li> <li>Caisse d'assurance, subside</li> <li>Subventions à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques</li> <li>Subv. p. la construct. de maisons d'école</li> <li>Ecoles de couture:</li> </ol>	54,669 120,000 12,000	63,000 250,000 867,000 27,000		15,000 195,331 747,000 15,000
195,000 747,000 15,000 60,000	<ul> <li>3. Pensions de retraite</li> <li>4. Caisse d'assurance, subside</li> <li>5. Subventions à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques</li> <li>6. Subv. p. la construct. de maisons d'école</li> <li>7. Ecoles de couture:</li> </ul>	54,669 120,000 12,000	250,000 867,000 27,000	- - - -	195,331 747,000 15,000
747,000 15,000 60,000	<ul> <li>4. Caisse d'assurance, subside</li> <li>5. Subventions à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques</li> <li>6. Subv. p. la construct. de maisons d'école 7. Ecoles de couture:</li> </ul>	120,000 12,000	867,000 27,000	, , _ , _ , _	747,000 15,000
15,000 60,000	<ul> <li>5. Subventions à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques</li> <li>6. Subv. p. la construct. de maisons d'école 7. Ecoles de couture:</li> </ul>	12,000	27,000	_	15,000
60,000	d'enseignement et bibliothèques 6. Subv. p. la construct. de maisons d'école 7. Ecoles de couture:			_	
	6. Subv. p. la construct. de maisons d'école 7. Ecoles de couture:			_	
758,000					
758,000			745,000		745 000
	a) Traitements		745,000		$745,000 \\ 12,000$
$12,000 \\ 5,000$	8. Gymnastique	1,600	12,000 6,600		5,000
5,000	9. Inspecteurs d'écoles:	1,000	0,000		<b>3,</b> 000
127,893	a) Traitements et frais de déplacement		128,964		128,964
3,000	b) Frais de bureau		4,000	_	4,000
2,000	10. Énseignement par sections de classe.		2,400		2,400
39,000	11. Enseignement des travaux manuels .	8,000	49,000	_	41,000
50,000	12. Subventions pour fournitures scolaires	32,000	87,000	_	55,000
67,000	13. Ecoles complémentaires		65,000	_	65,000
82,000	14. Remplacement d'instituteurs malades.	_	79,000	_	79,000
			6,000		6,000
38,880		32 000	70.730		38,730
		02,000	10,100		50,100
259,000			268,000	_	268,000
11,550	b) Ecoles et cours complément. privés	_	11,550	_	11,550
1,000	c) Bourses	-	1,340		1,340
16,800		6,500	_	6,500	
61,000		24,000	85,000		61,000
8,000	19. Remplacement de maîtres astreints au				
1,200	service militaire	_	8,000		8,000 100
9,694,723	1	370,769	9,798,684		9,427,915
					D. 11 5 72
		I		l	
	11,550 1,000 16,800 61,000 8,000 1,200	6,000   15. Remplac. de maîtresses de couture mal. 38,880   16. Subventions aux établissements spéciaux pour enfants anormaux	15. Remplac. de maîtresses de couture mal.   16. Subventions aux établissements spéciaux pour enfants anormaux   32,000     17. Enseignement de l'économie domestique :   a) Ecoles et cours complément. publics   b) Ecoles et cours complément. privés   c) Bourses	6,000       15. Remplac. de maîtresses de couture mal.       —       6,000         38,880       16. Subventions aux établissements spéciaux pour enfants anormaux       32,000       70,730         17. Enseignement de l'économie domestique:       a) Ecoles et cours complément. publics       —       268,000         11,550       b) Ecoles et cours complément. privés       —       11,550         1,000       c) Bourses       —       1,340         61,000       d) Prélèvement sur la dîme de l'alcool       6,500       —         61,000       18. Maîtresses de couture, caisse de retraite, subside       24,000       85,000         8,000       19. Remplacement de maîtres astreints au service militaire	6,000       15. Remplac. de maîtresses de couture mal.       —       6,000       —         38,880       16. Subventions aux établissements spéciaux pour enfants anormaux       32,000       70,730       —         17. Enseignement de l'économie domestique:       a) Ecoles et cours complément. publics       —       268,000       —         11,550       b) Ecoles et cours complément. privés       —       11,550       —         1,000       c) Bourses       —       1,340       —         61,000       18. Maîtresses de couture, caisse de retraite, subside       24,000       85,000       —         8,000       19. Remplacement de maîtres astreints au service militaire

Compte de 1934	Budget de 1935	Budget de l'année 1936		Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				
3		VI. Instruction publique.		ž		,
		E. Ecoles normales.				
		1. Ecole normale allemande des instituteurs :				
		A. Section inférieure à Hofwil.				
21,901 75	21,500	a) Administration		21,000		21,000
84,031 64	87,000	b) Enseignement		84,500	_	84,500 23,500
22,926   20 34,550   70	$25,500 \\ 29,000$	c) Nourriture	_	23,500 27,000		25,300
20,200 —	20,200	e) Loyer	2,200	22,400	N 1	20,200
284 05	1,000	f) Exploitation agricole	1,000		1,000	_
183,326 24	182,200	Roulement	3,200	178,400		175,200
2,553 75		g) Augmentation et diminution à l'in-	,	,		
31,850	32,000	ventaire $\dots$	32,000		32,000	
154,029 99	150,200	·	35,200	178,400		143,200
101,020	100,200					
		B. Section supérieure à Berne.				25
		a) Administration:				* ***
335 90	500	1. Mobilier, achat et entretien	2,250	500		500
$egin{array}{c c} 4,476 & 50 \\ 4,290 & \end{array}$	$3,600 \\ 4,290$	2. Chauffage, éclairage, etc 3. Concierge		5,850 4,290	_	3,600 4,290
$\begin{array}{c cccc} 4,290 & -1,290 & 95 \\ \end{array}$		4. Frais de bureau		900		900
265 35		5. Bâtiments, entretien		300		300
		b) Enseignement:				
92,175 85		1. Traitements		89,800	·	89,800
5,625 43 16,100 —	4,200 16,100	2. Matériel d'enseign., biblioth., etc.		3,200 16,100		$3,200 \\ 16,100$
28,656 10		d) Bourses	_	20,000		20,000
1,086 95	1,600	e) Indemnités de déplacement		1,200		1,200
		f) Ecole d'application:				= 0.0
633 35	645	1. Concierge	3,830	4,596	_	766 100
$     \begin{array}{c c}       253 & 45 \\       649 & 10     \end{array} $	100 1,290	2. Mobilier, achat et entretien 3. Chauffage, éclairage etc	3,750	100 4,500		750
6,696	6,696	4. Traitements des maîtres	-	6,696	_	6,696
154 90	300	5. Matériel d'enseignement, bibliothèque		200		200
886 25	800	6. Logement du concierge	1,000		1,000	
161,803 58	157,481		10,830	158,232		147,402
		2. Ecole normale de Porrentruy.				
13,680 40		a) Administration	_	13,400	_	13,400
61,273 28	60,900	b) Enseignement		60,400		60,400
14,507 49		c) Nourriture	_	12,000		12,000
16,951 05		d) Entretien		11,000		11,000
106,412   22 186   —	100,200	Roulement	_	96,800		96,800
12,620 —	9,000	e) Augmentations et diminut. à l'invent.	8,000		8,000	
8,370	8,000	g) Bourses pour les élèves externes .		6,000		6,000
101,976 22		2	8,000	102,800	<del></del>	94,800
	,					,
			4			
1 1		ı	1	I	t	I

Compte de 1934	Budget de 1935	Budget de l'année 1936	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.		ñ		
-		VI. Instruction publique.		ý		
		E. Ecoles normales.				
16,961   85 71,769   17 137   16	72,500	3. Ecole normale de Thoune.  a) Administration	— 600	16,500 72,100		16,500 71,500
$\begin{array}{c c} 5,418 & 25 \\ 12,300 & - \end{array}$		(Nourriture) c) Entretien		5,000 12,300	_	5,000 12,300
106,586 3,952	. —	Roulement e) Augmentations et diminut. à l'invent.	600	105,900	_	105,300
$ \begin{array}{c c} 4,000 \\ 21,644 \end{array} $	4,000 22,000	f) Subvention de la ville de Thoune . g) Bourses	4,000	15,000	4,000	15,000
120,278 88	124,300		4,600	120,900		116,300
13,907 54,264 20,551 14,338 18,300 1,765 90 123,127 4,498	53,000 16,000 12,500 18,300 1,700 114,500	f) Jardin et poulailler	1,600 1,600	14,800 53,400 16,500 11,400 18,300 600 115,000		14,800 53,400 16,500 11,400 18,300 — 113,400
$\begin{array}{c c} 16,230 & -5,187 & 50 \end{array}$	16,075 3,500		18,285 —	3,500	18,285 —	3,500
107,586	101,925	, ,	19,885	118,500		98,615
10,916 2,909 17,756 31,582	2,000 17,000		1,331 8,000 — <b>9,331</b>	9,333 10,000 17,500 36,833	— — —	8,002 2,000 17,500 <b>27,502</b>
3,000 -	6,000	6. Musée scolaire suisse, subvention	,	6,000		6,000
3,000 -	6,000			6,000		6,000
80,000 _	- 80,000 - <b>80,000</b>	scolaire fédérale (VI. J. 2. c.)	80,000		80,000 <b>80,000</b>	
	3 20,730					

Compte de 1934		Budget de 1935	Budget de l'année 1936		Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			VI. Instruction publique.				
			E. Ecoles normales.				
			1. Ecole normale allemande des instituteurs.	10.0000 10.000 10.00			
154,029 161,803	58	150,200 157,481	A. Section inférieure à Hofwil B. Section supérieure à Berne	35,200 10,830	178,400 158,232	. —	143,200 147,402
<b>315,833</b> 101,976		307,681 99,200	2. Ecole normale de Porrentruy	<b>46,030</b> 8,000	<b>336,632</b> 102,800	_	<b>290,602</b> 94,800
120,278	83	124,300	3. Ecole normale de Thoune . ´	4,600	120,900		116,300
107,586	-	101,925	4. Ecole normale de Delémont	19,885	118,500		98,615
<b>645,675</b> 31,582		<b>633,106</b> 27,002	5. Dépenses diverses	<b>78,515</b> 9,331	<b>678,832</b> 36,833	_	600,317 27,502
3,000 80,000	-	6,000 80,000	6. Musée scolaire, subvention	_	6,000		6,000
400 OF W		<b>*</b> 00.400	dérale pour l'école primaire	80,000	W04 00F	80,000	
600,257	36	586,108		167,846	721,665		553,819
			F. Institutions de sourds-muets.			L.	
24,329	99	20,000	1. Etablissement de Münchenbuchsee.  a) Administration		20,000		20,000
26,866	62	25,000	b) Enseignement		25,700	_	25,700
27,789 44,626		$30,000 \\ 32,800$	c) Nourriture	_	$28,500 \\ 32,800$		$28,\!500 \\ 32,\!800$
19,200	-	19,200	e) Loyer		19,200		19,200
1,422 3,215	55 35	1,700 1,400	f) Métiers	15,700 8,400	14,300 6,000	1,400 2,400	
1,092		1,800	h) Caisse d'assurance, subside	— —	1,200		1,200
139,266		125,700	Roulement	24,100	147,700	_	123,600
9,667 41,661 3,477		39,000	<ul> <li>i) Augmentations et diminut. à l'invent.</li> <li>k) Pensions</li></ul>	36,000	, <del>-</del>	36,000	_
103,795	78	86,700		60,100	147,700		87,600
11,000		11,000	2. Etablissem. de sourdes-muettes d. Wabern.	*			
-2,000		-1,000	Subvention de l'Etat	_	11,000		11,000
11,000		11,000			11,000		11,000
			,				
2,508	25	2,500	3. Intérêts du fonds de l'institut. des sourds-				
2,000	20	2,500	muets	2,194		2,194	_
2,508	25	2,500		2,194	_	2,194	
			,				
						,	

Compte de 1934	Ī	Budget de 1935	Budget de l'année 1936	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct	t.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			VI. Instruction publique.				
			F. Institutions de sourds-muets.				
103,795 78 11,000 — 2,508 25	-	86,700 11,000 <i>2,500</i>	<ol> <li>Etablissement de Münchenbuchsee</li> <li>Etablissem. de sourdes-muettes de Wabern</li> <li>Intérêts du fonds de l'institut des sourds-</li> </ol>	60,100	147,700 11,000		87,600 11,000
,		,	muets	2,194		2,194	
112,287 58	3	95,200		62 294	158,700		96,406
			G. Encouragements aux beaux-arts et aux sciences.				
38,500 -	-	35,000	1. Musée historique, subvention		$35,000 \\ 20,400$		$35,000 \\ 20,400$
$\begin{vmatrix} 6,300 \\ 3,000 \end{vmatrix}$ $-$		$\frac{12,900}{2,700}$	2. Musée des beaux-arts, subvention 3. Musée académique, subvention		20,400 $2,700$		20,400 $2,700$
2,000   800	-	1,800 400	4. Conservatoire de musique, subvention 5. Glossaire des dialectes de la Suisse, sub-		1,800 600		1,800 600
15,000 -	_	13,500	vention		14,500		14,500
9,947 30	0	7,000	7. Conservation de monuments historiques		6,000		6,000
$\begin{vmatrix} 4,500 \\ 24,000 \end{vmatrix}$ —	-	$\frac{4,500}{22,500}$	8. « Bärndütsch », subvention 9. Théâtre de Berne, subvention		$4,000 \\ 22,000$		$\frac{4,000}{22,000}$
3,000 -			10. Orchestre de la ville de Berne, subvent.			-	
21,000 -	-	900	11. Musée alpin, subvention		900		900
$\begin{vmatrix} 800 \\ 2,000 \end{vmatrix}$ -	-	$720 \\ 2,000$	12. Musée jurassien à Delémont, subvention 13. Société cantonale de musique	_	700 1,500		700 1,500
3,000 -		2,000 2,700	14. Fondation «Château de Spiez»	_			
25,000 —	1	25,000	15. Musée d'histoire naturelle, nouveau bâtiment, subvention	_			
25,000 -		25,000	16. Musée des beaux-arts, nouveau bâtiment, subvention				_
9,000	_	8,000	17. Station scientifique du Jungfraujoch, subv.		7,000		7,000
192,847 30	0	163,920			117,100		117,100
			H. Librairie scolaire.				
	1		1. Matériel d'enseignement.				
615,145 90	0	688,325	a) Provisions en magasin au 1er janvier		658,788		658,788
$egin{array}{c c} 256,732 & - \ 274,845 & 38 \ \end{array}$	5	134,672 236,447	<ul><li>b) Frais de confect. de matériel d'enseign.</li><li>c) Produit de la vente de mat. d'enseign.</li></ul>	$243,\!652$	245,064	$\frac{-}{243,652}$	245,064
2,873 20	0	2,500	d) Exemplaires gratuits		2,800		2,800
672,848 83	5	658,788	e) Provisions en magasin au 31 décembre	730,161		730,161	
72,943 10	0	<i>69,738</i>		973,813	906,652	67,161	
			2. Frais.		(F)		
29,119 50	0	29,500	a) Traitements	-	29,054		29,054
$\frac{-}{4,999}$ 75	5	$\begin{array}{c} 500 \\ 7,000 \end{array}$	b) Salaires		500 6,300		500 6,300
7,200	_	7,000	d) Loyer		7,200		7,200
890 20 17,509 88		1,400	e) Frais de transport et affranchissement f) Intérêts du fonds de roulement	1,600	$2,600 \\ 17,500$	_	$1,000 \\ 17,500$
59,719 30	_ -	15,000 <b>60,600</b>	/) interets du fonds de fourement	1,600	63,154		61,554
35,115 30	<u></u>		27 111 214	1,000	00,101		01,001
F 907 9	اي	6 000	3. Emploi du produit.		5,000		5,000
$5,327 \mid 35 \mid 7,896 \mid 45 \mid 45 \mid 1000 \mid 1000$		$6,000 \\ 3,138$	<ul> <li>a) Feuille officielle scolaire, frais d'édition</li> <li>b) Versement au fonds de réserve</li> </ul>		607	_	607
13,223		9,138	,		5,607		5,607
10,220	_	0,100					

Compte de 1934		Budget de 1935	Budget de l'année 1936		Dépenses ites		Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			VI. Instruction publique.		141		
					*		
<b>*</b> 2.049	10	00 <b>2</b> 00	H. Librairie scolaire.	050 010	000 010	05.101	
72,943 50,719		69,738 60,600	1. Matériel d'enseignement	973,813 1,600	906,652 63,154	67,161 —	61,554
13,223	80	9,138	Produit	975,413	969,806	5,607	_
13,223	80	9,138	3. Emploi du produit		5,607		5,607
				975,413	975,413		
			J. Subvention fédérale pour l'école primaire.				
551,019	20	<i>551,019</i>	1. Subvention de la Confédération	551,019		<b>551,</b> 019	
80,000	_	80,000	2. Emploi de la subvention:  a) Subvention à la caisse d'assurance des				
·		•	instituteurs (VI. D. 4.)	-	80,000	_	80,000
56,000		56,000	b) Suppléments de pensions à des insti- tuteurs retraités (VI. D. 3 et E. 5 a)		56,000		56,000
80,000	-	80,000	c) Allocation pour les frais des écoles normales de l'Etat (VI. E. 7.)		80,000		80,000
32,000	-	32,000	d) Contribution ordinaire de l'Etat aux				
48,000	_	48,000	constructions scolaires (VI. D 6.)  e) Subvent. extraordinaires en faveur de		32,000		32,000
,		,	l'école primaire selon l'art. 14 de la loi				
			sur les traitements du corps enseignant (VI. D. 2.)	_	48,000		48,000
80,000	-	80,000	f) Subventions aux communes pour la délivrance de vêtements et d'aliments				
			aux élèves primaires nécessiteux .		80,000		80,000
32,000	-	32,000	g) Subventions aux communes pour la gratuité du matériel d'enseignement				
0.000		0.000	et des fournitures scolaires (VI. D. 12.)		32,000		32,000
8,000		8,000	h) Subventions aux communes pour l'en- seignement des travaux manuels à				
12,000		12,000	l'école primaire (VI. D. 11.)		8,000	_	8,000
12,000		12,000	nérales d'instruction au sens de l'art. 29				
8,000	_	8,000	de la loi du 6 mai 1894		12,000		12,000
•			fectionnement du corps enseignant pri-		0.000		9.000
40,000	-	40,000	maire (VI. E. 5b)	_	8,000		8,000
			instituteurs pour la mise en compte d'années de service au profit des mem-				
24.000		24.222	bres âgés du corps enseignant (VI.D.4.)		40,000	_	40,000
24,000		24,000	m) Subside pour l'assurance des maîtresses de couture et de ménage (VI. D. 18.)	_	24,000		24,000
32,000	-	32,000	n) Subventions pour les mesures en fa-				
1,600	_	1,600	veur des anormaux (VI. D. 16.) o) Subventions à des cours de gymnastique		32,000		32,000
17,419	20	17,419	(VI. D. 8.)	_	1,600		1,600
,210	20	11,110	pour être employé conformément à				
	-		la loi fédérale		17,419		17,419
				551,019	551,019		

Compte de 1934		Budget de 1935	Budget de l'année 1936	Recettes bri	Dépenses utes	Recettes ne	Dépenses Ites
Fr.	Ct.	Fr.	**************************************	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			VI. Instruction publique.				
			K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.				
800 800	_	940	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool 2. Refuges pour enfants, subvention		500		500
		_	,	500	500		_
78,479	66	70 445	A. Frais d'administration de la Direction				
2,448,969	25	2,316,620	et du Synode	$16,700 \\ 438,441$	$91,663 \\ 2,724,240$		74,963 2,285,799
3,689,539 $9,726,212$				$82,650 \\ 370,769$	3,740,143 9,798,684	_	$\begin{vmatrix} 3,657,493 \\ 9,427,915 \end{vmatrix}$
$\begin{array}{c} 600,257 \\ 112,287 \end{array}$	36	586,108	E. Ecoles normales	$167,846 \\ 62,294$	721,665 $158,700$		553,819 96,406
192,847			G. Encouragements aux beaux-arts et aux	02,294	,		
	_		sciences	9 <b>75,41</b> 3	117,100 $975,413$	_	117,100
_	_	_	J. Subvention fédérale pour l'école primaire K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme	551,019 500	551,019 $500$		
${16,848,592}$	75	16.595.559	K. Mosul os propros a combatti e i alcoonsine	2,665,632			16,213,495
			VII. Affaires communales.				
			A. Frais d'administration de la Direction.			-	
26,281					27,706		27,706
$13,861 \\ 4,997$	55	5,000	2. Traitements des employés		14,111 5,000		$14,111 \\ 5,000$
1,200		1,200	4. Loyers		1,200		1,200
46,340	89	47,479	-		48,017		48,017
			VIII. Assistance publique.				
*		.50	A. Frais d'administration de la Direction.		-		
$52,031 \\ 117,304 \\ 34,043 \\ 6,200$	90	$125,500 \\ 20,000$	1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés	  	$\begin{array}{c} 49,000 \\ 148,200 \\ 28,000 \\ 17,400 \end{array}$		$49,000 \\ 148,200 \\ 28,000 \\ 17,400$
209,579		13,400 211,900	4. Loyers		$\frac{17,400}{242,600}$		<b>242,600</b>
200,019	10	211,300					

Compte de 1934		Budget de 1935	Budget de l'année 1936	Recettes	Dépenses ites	Recettes	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
•••		•••	Administration courante.				
			VIII. Assistance publique.				-
			B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique.				
444	40	500	2. Inspecteur cantonal et adjoints:	—	450		450
$33,786 \ 20,030 \ 1,200$	70	$34,200 \\ 20,000 \\ 5,000$			34,600 18,000		34,600 18,000
24,110 81,571	-				24,000 77,050		24,000 77,050
01,971	<del>-</del>	00,100			77,050		77,000
2,568,258 1,823,502 2,873,268 2,100,791 200,000 <b>9,565,821</b>	96 47 —	3,150,000 1,950,000 200,000	C. Assistance des indigents.  1. Subventions aux communes:  a) Subvent. pour l'assistance permanente b) Subvent. pour l'assistance temporaire  2. Assistance extérieure:  a) Assistance hors du canton b) Subvent. suivant les §§ 59, 60 et 113 de la loi sur l'assistance publique . 3. Subvent. extraordinaires aux communes	  	2,470,000 1,800,000 3,000,000 2,000,000 200,000 <b>9,470,000</b>	  	2,470,000 1,800,000 3,000,000 2,000,000 200,000 <b>9,470,000</b>
6,012 6,687 5,837 4,212 4,900 5,462 4,987 7,662	50 50 50 50 50 50	42,500	D. Hospices régionaux et communaux d'invalides, subventions.  1. Hospice de l'Oberland, à Utzigen		42,500		42,500
45,762	<b>50</b>	42,500			42,500		42,500
		`					

Compte de 1934	Budget de 1935	Budget de l'année 1936	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				
		VIII. Assistance publique.		۰		
		E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions.				
2,000	2,000	1. Orphelinat de Saignelégier 2. Maison d'éducation Victoria à Wabern		2,000 22,000		2,000 $22,000$
$22,000 \left  - \right $ $4,500 \left  - \right $	$\begin{array}{c} 21,000 \\ 4,500 \end{array}$	3. Orphelinat de Belfond	_	4,500	_	4,500
4,500 —	4,500	4. Orphelinat de Courtelary		4,500		4,500
$\begin{bmatrix} 5,000 \\ 2,000 \end{bmatrix}$ —	$\begin{array}{c} 5,000 \\ 2,000 \end{array}$	5. Orphelinats de Delémont 6. Orphelinat de Reconvilier		5,000 2,000		5,000 2,000
4,500  -	4,500	7. Maison d'éducation d'Oberbipp		4,500		4,500
4,500 -	4,500	8. Maison d'éducation d'Enggistein		9,000		- 0000
$\begin{array}{c c} 2,000 \\ 8,000 \\ - \end{array}$	2,000 7,000	9. Maison d'éducation du Steinhœlzli 10. Maison pour enfants faibles d'esprit à		7,000		2,000 7,000
8,000 -	7,000	Berthoud  11. Maison pour enfants faibles d'esprit à Steffisbourg		7,000		7,000 7,000
67,000 -	64,000	Steinsburg		60,500		60,500
	,					
		F. Foyers cantonaux d'éducation.				
		1. Landorf.				
11,121 40	9,900	a) Administration		9,900 10,600		9,900 <b>10,6</b> 00
$ \begin{array}{c ccc} 11,064 & 38 \\ 19,518 & 79 \end{array} $	$10,600 \\ 21,600$	b) Enseignement	_	21,600		21,600
21,542 13	20,220	d) Entretien	_	20,200		20,200
8,980 —	8,980	e) Lovers		8,980	4 800	<b>8,9</b> 80
7,227 07	4,800	., -	36,000 36,000	31,200 102,480	4,800	66,480
<b>64,999 63</b> 3,537 50	<b>66,5</b> 00	Roulement g) Augmentations et diminut. à l'invent.		102,400	_	
23,700 50	19,500	h) Pensions		1,500	22,000	
44.836 63	47,000		59,500	103,980		44,480
						6.
		2. Aarwangen.				
9,729	10.200	a) Administration	_	11,553	_	11,553
10,014 79	10,665	b) Enseignement	_	10,600		10,600
21,162 03		c) Nourriture		22,000 19,900		22,000 19,900
18,018   35 7,400   —	19,900 7,400	<i>d)</i> Entretien		7,400		<b>7,</b> 400
638 04	1,015	f) Exploitation agricole	19,918	17,910		
66,962 21	69,150	Roulement	19,918	89,363	_	69,445
$egin{array}{c c} 422 & - \ 19,702 & 50 \ \end{array}$	 19,350	g) Augmentat. et diminutions à l'invent. h) Pensions	22,650	1,650	21,000	_
46.837 71	49,800		42,568			48,445
						*

Compte de 1934	Budget de 1935	Budget de l'année 1936	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.		·		
		VIII. Assistance publique.				
		F. Foyers cantonaux d'éducation.				
		3. Cerlier.				
10,210 35	10,000	a) Administration		10,500		10,500
$egin{array}{c c} 8,962 & 18 \ 22,838 & 55 \ \hline \end{array}$	8,900 21,000	b) Enseignement	100	$9,100 \\ 22,700$		$9,100 \\ 22,600$
30,069   69	23,000	$d$ ) Entretien $\ldots$	500	27,500	_	27,000
$egin{array}{c c} 9,000 & - \ 170 & 23 \end{array}$	9,000 2,400	e) Loyers	52,065	$14,800 \\ 49,665$	2,400	14,800
80,910 54 1,657 —	69,500	Roulement g) Augmentations et diminut. à l'invent.	52,665	134,265		81,600
23,491 50	16,000	h) Pensions	21,950	1,500	20,450	_
55,762 04	53,500		74,615	135,765	_	61,150
9,867 83 9,206 30 16,136 — 13,622 70 6,590 — 2,072 16 53,350 67	9,600 9,000 16,640 14,200 6,590 1,000 55,030	4. Kehrsatz.  a) Administration b) Enseignement c) Nourriture d) Entretien e) Loyers f) Exploitation agricole  Roulement	 400  38,400 38,800	10,000 9,400 17,000 14,600 6,590 37,400 <b>94,990</b>		10,000 9,400 16,600 14,600 6,590 — 56,190
715   -   $14,935   -  $	$\frac{-}{14,100}$	g) Augmentat. et diminutions à l'invent. h) Pensions	16,560			_
39,130 67	40,930	,	55,360	96,250		40,890
9,760 23 12,508 13 21,465 25 21,303 40 16,650 — 4,229 85 77,457 16 1,924 — 19,403 50 2,530 — 53,599 66	9,650 11,400 20,500 19,500 16,700 1,000 76,750 	5. Bretièges.  a) Administration  b) Enseignement  c) Nourriture  d) Entretien  e) Loyers  f) Exploitation agricole  Roulement  g) Augmentat. et diminutions à l'invent.  h) Pensions  i) Subvention de la Confédération	23,200 23,200 23,600 	10,100 11,600 20,900 20,500 16,700 21,700 101,500 — 1,500 — 103,000	1,500 — 1,500 — 18,250 2,300 —	10,100 11,600 20,500 20,500 16,700 — 77,900 — — 57,350
				3.		

Compte de 1934	Budget de 1935	Budget de l'année 1936	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct	. Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		VIII. Assistance publique.  F. Foyers cantonaux d'éducation.				
7,561 55 5,167 45 10,411 50 9,188 80 3,300 — 2,103 10	5,500 11,000 9,600 3,300	6. Loveresse.  a) Administration	    6,800	8,000 5,500 14,400 14,400 3,300 8,500		8,000 5,500 14,400 14,400 3,300 1,700
37,732 40 1,871 10,845 50 28,757 90	8,300	Roulement  g) Augmentat. et diminutions à l'invent.  h) Pensions		54,100 — 1,100 — 55,200	13,140	47,300 — — — — 34,160
44,836 65 46,837 75 55,762 99,130 66 53,599 66 28,757 96	49,800 53,500 40,930 57,500	3. Cerlier	59,500 42,568 74,615 55,360 45,650 21,040	103,980 91,013 135,765 96,250 103,000 55,200		44,480 48,445 61,150 40,890 57,350 34,160
268,924 6	278,730		298,733	585,208		286,475

Compte de 1934		Budget de 1935	Budget de l'année 1936	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			VIII. Assistance publique.				
			G. Secours aux vieillards, veuves et orphelins nécessiteux.		ŝ		
$\begin{array}{c} 1,225,758 \\ 400,000 \\ 545,758 \end{array}$	_	1,225,000 400,000 545,000	1. Subvention fédérale	1,225,758 — —	400,000 545,758	1,225,758	400,000 545,758
100,000 180,000		300,000	4. Subsides à la Société bernoise «Pour la vieillesse»	_	300,000	_	300,000
		51,780	en faveur de la jeunesse	_	180,000 61,780		180,000 61,780
149,644			7. Prélèvement sur le fonds pour l'assurance cantonale « cas de vieillesse et d'invalidité 8. Subvention de la régie des sels	161,780 100,000		161,780 100,000	
149,644				1,487,538	1,487,538		
						•	
			H. Subventions diverses.				
20,037 5,000	50 —	15,000 5,000	2. Subventions à des sociétés de secours à		20,000		20,000
15,134	50	20,000	éléments	_	4,000 20,000	_	4,000 20,000
3,000 $1,000$ $16,592$		3,000 1,000 30,000	4. Pouponnière cantonale		3,000 1,000	_	3,000 1,000
60,764		74,000	o. Dourses pour apprendissages		48,000		48,000
	$\exists$			, h	,		,
,		-	J. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.		3 x		
	_	93,000 93,000	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool . 2. Subventions	51,600 —	51,600	51,600 —	 51,600
	4			51,600	51,600		
					* .		
			K. Subventions à des hôpitaux et établis- sements de charité pour nouvelles con- structions et installations.		ŧ		
105,116	- 1	-	1. Prélèvem. sur le fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité				_
105,116	<b>5</b> 2		2. Subventions à des hôpitaux et établissements de charité	_	_	_	_
_	=				_		

Compte de 1934		Budget de 1935	Budget de l'année 1936	Recettes bru	Dépenses ites		Dépenses Ites
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
209,579 81,571	10 80	211,900 83,700	VIII. Assistance publique.  A. Frais d'administration de la Direction B. Commission et inspecteurs de l'assi-	_	242,600	_	242,600
9,565,821 45,762	<b>5</b> 3	9,551,700	stance publique		77,050 9,470,000	_ _	77,050 9,470,000
67,000	_	64,000	valides, subventions	  298,733	42,500 60,500	_	42,500 60,500
268,924 149,644 60,764	61	278,730 — 74,000	F. Foyers cantonaux d'éducation G. Secours aux vieillards, veuves et orphelins nécessiteux	1,487,538 —	1,487,538 48,000	_	286,475 — 48,000
	 _	— —	J. Mesures propres à combattre l'alcoolisme K. Subventions à des hôpitaux et établis- sement de charité pour nouvelles con- structions et installations	51,600	51,600	. —	7
10,149,779	<b>54</b>	10,306,530	Structions of metanations	1,837,871	12,064,996		10,227,125
8,673	16	9,286	IX.ª Economie publique.  A. Frais d'administration de la Direction.  1. Traitement du secrétaire		9,562	_	9,562
30,614 5,396 2,700	80 20 —	31,298 5,400 2,700	2. Traitements des employés		31,759 5,400 2,700		31,759 5,400 2,700
47,384	15 —	48,684			49,421		49,421
10.000	0.5	10,000	B. Commerce et industrie.				
12,962 39,513 3,000 141 2,910	- 60 -	38,700 2,700 1,000 2,910	<ol> <li>Encouragements au commerce et à l'industrie en général</li></ol>	- - - - -	11,000 45,000 2,500 700 2,700	  -  -  -	11,000 45,000 2,500 700 2,700
58,526	<b>95</b>	57,310			61,900		61,900
29,839 18,196 812 9,999 5,500 <b>64,347</b>	20 95 60 —	18,379 1,000 9,500 5,500	C. Chambre du commerce et de l'industrie.  1. Traitements des fonctionnaires  2. Traitements des employés		30,681 18,553 1,000 10,500 6,700 <b>67,434</b>		30,681 18,553 1,000 10,500 5,500 <b>66,234</b>

Compte de 1934	Budget de 1935	Budget de l'année 1936	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.	√1°	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.	s 2		,	
		IX.ª Economie publique.		8	,	
		D. Office des apprentissages.				
20,374 80 22,410 50 8,974 — 1,800 —	20,700 23,329 7,000 1,800	b) Traitements des employés	1111	20,700 23,617 7,000 1,800		20,700 23,617 7,000 1,800
36,000 — 26,000 — 10,000 — 89,633 62	30,000 10,000 20,000 65,000	1. Produit 2. Versem aufonds cant des exam d'appr 3. Subside aux frais des exam d'appr. 2. Apprentissages et examens d'apprentis 3. Ecoles professionnelles:	32,000 — — 35,000	10,000 22,000 108,000	32,000 — — —	10,000 22,000 73,000
182,476   40 288,900   — 25,800   — 117,600   —	581,000	(a) Ecoles et cours spéc. d'arts et métiers b) Ecoles complémentaires d'arts et mét. c) Ecoles de commerce	_	567,000	_	567,000
757,969 32	698,829	, v v	67,000	760,117		693,117
60,534 10 1,200 80 7,316 71 3,672 85 3,867 09 1,585 45 14,120 — 2,522 75 8,118 70 210 45 1,189 — 2,322 85 25,512 — 2,500 — 25,000 — 25,000 —	1,000 6,000 4,100 3,600 1,200 14,000 2,500 8,000 3,000 25,074 2,500 3,000 25,200	2. Matériel d'enseignement 3. Bibliothèque et collection 4. Expositions, cours, conférences 5. Frais d'administration 6. Matériaux 7. Loyer 8. Mobilier, outillage, four 9. Chauffage, éclairage et nettoyage 10. Frais divers 11. Ecolages 12. Produit des travaux des élèves 13. Subvention de la ville de Berne 14. Subventions diverses	       300 3,000 25,722 2,000 2,700 25,600	68,556 600 7,900 4,100 3,600 1,100 14,000 2,500 8,000 — — — — — — — — — —		68,556 600 7,900 4,100 3,600 1,100 14,000 2,500 8,000 — — — — — —
	11,021	9	00,022	110,000		01,204

Compte de 1934	Budget de 1935	Budget de l'année 1936	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				
e l		IX.ª Economie publique.				ž
		E. Musée des arts et métiers.		8		
23,568 90 1,425 80 1,536 75 1,408 — 3,776 55 1,500 — 272 55 1,615 95 602 50 147 — 4,706 65 4,000 — 8,830 —	1,000 1,000 1,300 3,000 1,500 500 1,600 350 1,000 5,200 4,000 7,775	b) Ecole de sculpture de Brienz:  1. Traitements 2. Matériel d'enseignement 3. Frais d'administration 4. Moyens d'enseignement pour élèves 5. Matériaux, bois etc. 6. Loyer 7. Mobilier, achat et entretien 8. Chauff, forcemotr, éclairage, nettoyage 9. Divers 10. Ecolages 11. Produit des travaux des élèves 12. Subvention de la commune de Brienz 13. Subvention de la Confédération .	    5,000 4,000 8,820	23,500 1,000 1,000 1,300 3,000 1,500 500 1,600 350 —		23,500 1,000 1,000 1,300 3,000 1,500 500 1,600 350 —
18,023 35	18,442	*	17,920	33,750		15,830
43,925 05 18,023 35 <b>61,948</b> 40	47,627 18,442 66,069	a) Musée des arts et mét. et Ecole de céramique	59,322 17,920 <b>77,242</b>	110,556 33,750 144,306	- - -	51,234 15,830 <b>67,064</b>
221,604 60 20,038 94 37,506 11 1,347 60 10,710 18 25,434 03 7,349 30 44,400 —  368,390 76 40,755 61,618 50 98,308 3,185 — 170,822 26	20,000 40,280 1,600 10,000 23,000 10,020 44,400 375,300 36,000 57,620 95,760 5,000		     34,000 63,080 94,490  191,570	229,130 27,000 13,500 1,600 12,000 24,500 10,000 44,400 	     34,000 63,080 94,490 	229,130 27,000 13,500 1,600 12,000 24,500 10,000 44,400 362,130 — — 2,500 173,060

Compte de 1934		Budget de 1935	Budget de l'année 1936	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			IX.ª Economie publique.				
			G. Technicum de Bienne.				
			I. Technicum. 1. Enseignement:			,	
332,501	85	333,000	a) Traitements des professeurs b) Matériel d'enseignement:	_	134,035	-	134,035
62,177 $91,377$	_ 75	30,000	aa) Crédit ordinaire (Crédit extraordinaire)		15,000	_	15,000
3,261		3,000	2. Administration: a) Commiss. de surveillance et experts	_	1,700		1,700
4,434	30	5,000	b) Traitements	_	1,823	_	1,823
10,881 $20,547$	60	$10,000 \\ 25,000$	c) Frais généraux		6,880 11,680		6,880 11,680
8,942		13,000	e) Concierges	_	7,030		7,030
 693	70	2,670	f) Frais de la comptabilité (Bureau d'observation)		350	_	350
56,600	_	57,900	3. Loyers		32,400	_	32,400
590,032		474,230	Roulement		210,898		210,898
24,282 14,584		25,000 14,800	4. Ecolages	13,500		13,500	_
1,234	65	500	6. Recettes diverses	150		150	_
1,306 111,941		1,300 81,350	7. Intérêts des capitaux 8. Subvention de la ville de Bienne .	500 36,420	_	$500 \\ 36,420$	_
156,200		130,680	9. Subvention de la Confédération	51,520		51,520	_
1,850		2,700	10. Bourses	_	1,500		1,500
282,332	60	223,300		102,090	212,398	_	110,308
			II. Ecoles spéciales. 1. Enseignement:				
			a) Traitements		190,075		190,075
			b) Matériel d'enseignement		23,025		23,025
			d) Cours spéciaux ,	_		_	_
			2. Administration:  a) Commission de surveill, et experts		1,700		1,700
			b) Traitement du secrétaire	_	3,060	_	3,060
			c) Frais généraux	_	6,300		6,300
			d) Chauffage, éclairage et nettoyage e) Concierges	_	6,610 4,500	_	6,610 4,500
			f) Frais de la comptabilité		550		550
			3. Loyers	_	25,500 1,500	_	25,500 1,500
			5. Ecolages	9,500	_	9,500	
			6. Intérêts des capitaux	800 200	_	800 200	_
			8. Produit des travaux des élèves	14,000		14,000	_ _ _ _
			9. Bureau d'observation	2,500 $44,260$	1,750	750 44,260	
			11. Subvention de la Confédération	72,500	_	72,500	_
				143,760	264,570		120,810
282,332 —	60 —	223,300 —	I. Technicum	102,090 143,760	212,398 264,570		110,308 120,810
282,332	60	223,300		245,850	476,968		231,118

Compte de 1934		Budget de 1935	Budget de l'année 1936		Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			5		α		
			IX.ª Economie publique.				
20,281	80	20,282	H. Office du travail.  1. Traitements des fonctionnaires	_	20,282		20,282
73,947		71,429	2. Traitements des employés		79,055	_	79,055
27,798 5,000	26 —	$24,300 \\ 5,000$	3. Frais de bureau et d'impression 4. Loyer	700 —	$26,700 \\ 5,000$	_	26,000 5,000
28,428	60	25,932	4. Loyer	27,820	,	97 990	,
			de placement	21,020	_	27,820	_
2,859,528	36	3,200,000	(a) Subsides aux caisses d'assurance contre le chômage	2,000,000	4,600,000	_	2,600,000
1,708,347	18	1,000,000	(b) Autres dépenses		1,000,000		1,000,000
2,976,232 1,696,387			7. Report au compte d'amortissement	2,070,000 4,098,520	5,731,037	2,070,000	1 699 517
1,090,387	44	1,645,079		4,098,920	9,751,057		1,632,517
		,	Le solde de l'administ 1. Frais de l'Office o 2. Produit de l'imp 3. Imputation selon 1931	cant. du trava ôt de chômag n art. 14 de	ail, postes 1- ge la loi du 6 d 	-5 ci-haut fra	1 030 000 500 000
			J. Police des denrées alimentaires.				
11 101		11.005	1. Laboratoire du chimiste cantonal:	-	11.005		11 007
11,161 37,435		11,997 40,387	<ul><li>a) Traitement du chimiste cantonal .</li><li>b) Traitements des assistants, du commis</li></ul>	_	11,997	_	11,997
17,400		17,400	et du concierge		40,547 $17,400$	_	$40,547 \\ 17,400$
9,996		10,000	d) Articles chimiques, écrits, éclairage, etc.	_	10,000	_	10,000
11,080	70	10,000	e) Recettes des analyses	10,000		10,000	-
37,829	40	40,635	a) Traitements des experts	_	40,635	_	40,635
14,373 —	45	13,000 1,000	b) Frais de bureau et de déplacement. c) Cours d'instruction	_	13,000 3,500	_	13,000 3,500
382 38,069		300	3. Frais de bureau et d'impression	$\frac{-}{42,072}$	300	$\frac{-}{42,072}$	300
79,428			4. Subvention de la Confédération	$\frac{42,072}{52,072}$	137,379	42,012	85,307
10,120	_		V Deld- et				
2,071	20	2,071	K. Poids et mesures.  1. Traitement de l'inspecteur		2,071		2,071
772	20	750	2. Frais de bureau et de déplacement.		750		750
$6,326 \\ 2,043$	 1 ¤	8,000 1,800	3. Frais d'inspection	_	8,000 1,800		8,000 1,800
1,200	-	1,200	5. Loyer	_	1,200	_	1,200
12,412	<b>55</b>	13,821			13,821		13,821
			L. Police du feu.				
1,032 $11,721$			1. Police du feu	_	1,000 11,000	_	1,000 11,000
12,753	-		2. Inspection of materies of meeting	_	12,000		12,000
			M. Orientation professionnelle et patronnage des apprentis.				
33,906	_	31,620	1. Subsides		33,675		33,675
33,906	=	31,620			33,675		33,675

Compte de 1934	Budget de 1935	Budget de l'année 1936	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. C	t. Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.  IX.ª Economie publique.		-		
47,384 1 58,526 9 64,347 8 757,969 3 61,948 4 170,822 2 282,332 6 1,690,241 9 79,428 8 12,412 5	5 57,310 64,703 2 698,829 0 66,069 6 190,920 0 223,300 6 1,645,079 5 81,431	D. Office des apprentissages	$\begin{array}{c} - \\ - \\ 1,200 \\ 67,000 \\ 77,242 \\ 191,570 \\ 245,850 \\ 4,098,520 \\ 52,072 \\ - \end{array}$	49,421 61,900 67,434 760,117 144,306 364,630 476,968 5,731,037 137,379 13,821		49,421 61,900 66,234 693,117 67,064 173,060 231,118 1,632,517 85,307 13,821
12,753 7 33,906 -			_	12,000		12,000
00,000		nage des apprentis		33,675	_	33,675
3,272,074 5	9 3,134,266		4,733,454	7,852,688		3,119,234
2,414 8 16,273 2 7,508 - 2,996 0 1,200 -	16,273 - 7,508 - 3,000 - 1,200	IX. <sup>b</sup> Service sanitaire.  A. Frais d'administration.  1. Collège de santé, examens et inspections 2. Traitements des fonctionnaires 3. Traitement de l'employé 4. Frais de bureau 5. Loyers		3,400 16,273 7,508 3,000 1,200		3,400 16,273 7,508 3,000 1,200
30,392 0	30,981		_	31,381		31,381
39,904 7	70 4,000	B. Service sanitaire en général.	16,400	_	16,400	
1,782   271,045   2 18,000   352,403   6 100,000   404,363   - 129,250   4,500   -	1,000 300,000 18,000	<ol> <li>Vaccinations</li></ol>	— — — — — —	1,000 400,000 17,000 352,000 50,000 202,182 71,375 3,500	— — — — — — —	1,000 400,000 17,000 352,000 50,000 202,182 71,375 3,500
	0 1,301,113		16,400	1,097,057		1,080,657
1,2±1,±00	0 1,001,110		10,±00	1,037,037		1,000,001

Compte de 1934	Budget de 1935	Budget de l'année 1936		Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
	,	Administration courante.		entenis		1 1
		IX. <sup>b</sup> Service sanitaire.	× , *	*		
		C. Maternité.				
$\begin{array}{c c} 120,669 & 95 \\ 5,107 & 70 \\ 127,311 & 35 \end{array}$	4,500	1. Administration	3,300	122,120 4,500 132,970		$122,120 \\ 4,500 \\ 129,670$
193,027 40	155,000	4. Entretien	400	161,060	,· , <del>-</del>	160,660
3,584 10	3,500	( b) crédit extraordinaire	_	3,500	_	3,500
$\begin{vmatrix} 24 & 45 \\ 90,000 & - \end{vmatrix}$	90,000	6. Laboratoire de radiographie	5,000	5,000 90,000	· = . *	90,000
539,676 05 146,640 25 9,950 10,950 7,462 10	125,000 6,000 10,000	Roulement 8. Pensions des femmes en traitement 9. Pensions des élèves sages-femmes 10. Pensions des élèves garde-malades 11. Augmentat et diminutions à l'inventaire	8,700 145,000 7,000 10,000	519,150 — — —	145,000 7,000 10,000	510,450 — — —
379,597 90		11. Augmentat. et diminutions à i inventaire	170,700	519,150	_	348,450
3,000	000,120					
	ř		ø			
		D. Cours d'instruction des sages-femmes.				
2,243 35		1. Indemnités de subsistance et de déplacem.	/_	2,500		2,500
2,243 35	2,500			2,500		2,500
			. "1		a *	8
2		E. Maison de santé de la Waldau.	t		Š	
564,457 38 4,591 65 403,415 50 339,657 62 60,034 — 33,269 68 93,505 20	4,500 415,700 299,500 60,000 27,300	1. Administration	7,950 	601,250 4,300 400,000 303,800 69,600 136,300 230,000		593,300 4,300 387,000 300,600 60,000
1,432,391 66 105,966 16 1,039,403 30	j	Roulement 8. Augmentat. et diminutions à l'inventaire 9. Pensions	432,050 - 1,166,000	1,745,250 — 135,000	1,031,000	1,313,200 — —
69,329 52	69,300	10. Subvention du fonds de la Waldau .	69,300		69,300	- 010.000
217,692 69	179,800	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	1,667,350	1,880,250		212,900

Compte de 1934		Budget de 1935	Budget de l'année 1936	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		1	Administration courante.  IX. <sup>b</sup> Service sanitaire.	,			
			F. Maison de santé de Münsingen.				
500 545	75	<b>200 000</b>	4 4 2 4 4 4 12		544,893		544,893
$\begin{array}{c c} 520,545 \\ 4,723 \end{array}$		532,830 5,000	1. Administration	_	4,800	_	4,800
327,386	10	344,140	3. Nourriture	26,000	372,225 314,200	_	$346,225 \ 314,200$
375,931 185,224	71	325,350 $201,000$	4. Entretien	5,800	209,000	_	203,200
31,349	_	22,420	6. Industries	226,600	201,525	25,075	_
3,187		7,500	7. Exploitation agricole	137,100	133,200	3,900	
1,379,274 47,132	11 55	1,378,400	Roulement 8. Augmentations et diminutions à l'invent.	395,500	1,779,843 —	_	1,384,343
977,468 130,072	85 75	1,225,000	O Densions des meledes à Müngingen	1,200,000	_	1,200,000	
218,680	-	300,000	11. Indem. à l'asile privé d'aliénés à Mei-		300,000		300,000
443,279	96	453,400	ringen, soins privés et remboursements	1,595,500	2,079,843		484,343
110,210	_	133,100		1,000,000	2,000,010		102,020
			G. Maison de santé de Bellelay.			el .	
$\begin{array}{c c} 195,178 \\ 2,720 \end{array}$	88 47	$203,300 \\ 2,650$	1. Administration	1,300 100	$207,195 \\ 2,750$		$205,895 \\ 2,650$
138,827			3. Nourriture	35,500	180,795		145,295
160,157	10	158,295	4. Entretien	8,900	169,525	_	160,625
58,410 27,686	15 26	58,600 <i>18,500</i>		3,500 68,700	$62,000 \\ 48,400$	20,300	58,500 —
3,427	01	3,500	7. Exploitation agricole	171,200	167,700	3,500	
<b>524,180</b> 15,688			Roulement 8. Augmentations et diminutions à l'invent.	289,200	838,365		549,165
391,390			9. Pensions	436,455	39,345	397,110	_
117,102	_	160,130		725,655	877,710		152,055
2,243 217,692	10 90 35 69 96 —	353,129 2,500 179,800	A. Frais d'administration	16,400 170,700 1,667,350 1,595,500 725,655 4,175,605	31,381 1,097,057 519,150 2,500 1,880,250 2,079,843 877,710 <b>6,487,891</b>	    	31,381 1,080,657 348,450 2,500 212,900 484,343 152,055 2,312,286
							·

Compte de 1934	Budget de 1935	Budget de l'année 1936	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.  X <sup>a</sup> . Travaux publics.		,		
		A. Frais de l'administration centrale et du service des bâtiments.				
53,266 59,477 25 15,299 5,500	59,615	1. Administration centrale:  a) Traitements des fonctionnaires b) Traitements des employés c) Frais de bureau et de déplacement d) Loyers 2. Service des bâtiments:	- - - - -	54,800 59,755 15,000 5,500	_ 	54,800 59,755 15,000 5,500
$ \begin{array}{c cccc} 48,155 & 25 \\ 3,599 & 90 \end{array} $		a) Traitements du personnel b) Frais de bureau et de déplacement .		$46,830 \\ 3,600$	_	$46,830 \\ 3,600$
185,298 50	186,130			185,485	_	185,485
60,446 92,126 98,758 8,350 179,681	93,445 18,900 8,350	B. Service des arrondissements.  1. Traitements des ingénieurs d'arrondissem. 2. Traitements des employés 3. Frais de bureau et de déplacement 4. Loyers	-  -  -  -  -	61,185 93,545 18,000 8,350 181,080	  	61,185 93,545 18,000 8,350 181,080
359,965 30 126,033 45 1,305 60 4,453 15 27,023 80 38,400 — 557,181 30	126,000 5,000 4,500 27,000	C. Entretien des bâtiments de l'Etat.  1. Bâtiments de l'administration	-  -  -  -  -	360,000 126,000 5,000 4,500 22,000 20,000 <b>537,500</b>	-  -  -  -  -  -	360,000 126,000 5,000 4,500 22,000 20,000 537,500
213,611 45 276,286 60 213,347 85 213,347 85 489,898 05	303,500	D. Constructions nouvelles de bâtiments.  1. a) Crédits approuvés	100,000	25,000 85,000 100,000 210,000	-  -  -	25,000 85,000 — 110,000

Compte de 1934		Budget de 1935	Budget de l'année 1936		Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			X.ª Travaux publics.				
2,013,800 - 850,050 5 350,015 9 1,931 9 32,002 1 253,546 9 49,546 6 89,023 7 253,546 9 49,546 6	95 99 10 91 55 70	2,061,000 850,000 350,000 2,300 32,000 —	1. Traitements des cantonniers	   3,500,000 1,000,000	2,006,000 850,000 350,000 2,300 32,000 3,500,000 1,000,000		2,006,000 850,000 350,000 2,300 32,000 —
3,247,800	62	3,295,300		4,500,000	7,740,300		3,240,300
225,000 - 225,000 -		225,000 <b>225,000</b>	F. Constructions nouvelles des ponts et chaussées.  1. Nouvelles construct. de routes et de ponts	<u> </u>	225,000 225,000		225,000 225,000
			G. Travaux hydrauliques.				
699,989	36	650,000	1. Travaux hydrauliques		650,000	_	650,000
699,989	_	650,000	-	_	650,000	_	650,000
9,000		9,000	2. Traitements des barragistes et des di- gueurs		9,000	_	9,000
131,619   131,619   1	13 13	67,000 <i>67,000</i>	3. Correction des eaux du Jura, entretien des canaux	67,000	67,000	_	_
20,000	_	20,000	4. Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura, versement	_	43,850	_	43,850
728,989	36	679,000		67,000	769,850		702,850

Compte de 1934		Budget de 1935	Budget de l'année 1936	Recettes br	Dépenses utes	Recettes ne	Dépenses ttes
Fr.	Ct.	Fr,	Administration courante.  X.a Travaux publics.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			H. Concessions hydrauliques.	*	,		
9,313 21,923 6,292 2,250 1,020 102	70	21,995		3,500 1,000 800	12,815 21,955 7,000 2,250 —	   800	9,315 21,955 6,000 2,250 —
38,861	70	39,140	cuacos par los ciomentos	5,300	44,140		38,840
11,161 8 55,484 8 7,193 1 1,530 - 45,000 - 1,000 - 121,369 7	35 10  	11,165 55,625 7,200 1,530 45,000 1,000 121,520	4. Loyers		11,220 56,115 7,000 1,530 45,000 1,000 121,865	- - - -	11,220 56,115 7,000 1,530 45,000 1,000 121,865
			. <u> </u>				
185,298 5 179,681 5 557,181 489,898 6 3,247,800 6 225,000 7 728,989 38,861 7 121,369 7 5,774,080 6	35 30 05 62 — 36 70	225,000 679,000 39,140 121,520	A. Frais d'administration de la Direction et du service des bâtiments B. Service des arrondissements C. Entretien des bâtiments de l'Etat . D. Constructions nouvelles de bâtiments E. Entretien des ponts et chaussées . F. Constructions nouvelles des ponts et chaussées	100,000 4,500,000 	$185,485 \\ 181,080 \\ 537,500 \\ 210,000 \\ 7,740,300 \\ 225,000 \\ 769,850 \\ 44,140 \\ 121,865 \\ \hline{10,015,220}$		185,485 181,080 537,500 110,000 3,240,300 225,000 702,850 38,840 121,865 <b>5,342,920</b>
	= 5		,			8	

Compte de 1934		Budget de 1935	Budget de l'année 1936		Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			X. <sup>b</sup> Chemins de fer, navigation et aviation.				
12,183 5,637 2,267 500 6,713 12,390 5,000 35,000 715 50,000 5,000 110,627	60 40 45 35 — 60 —	5,638 2,250 500 5,850 10,000 5,200 35,000 1,000 30,000 10,000	1. Traitement du chef de service	  10,000     10,000	12,184 5,638 2,250 500 7,000 5,200 30,000 1,000 30,000 5,000 98,772		12,184 5,638 2,250 500 7,000 — 5,200 30,000 1,000 30,000 5,000 88,772
			XI. Emprunts.				
			A. Remboursements et intérêts.				
1,145,000 337,000 274,000 314,500	_	1,179,500 349,000 283,500 327,000	1. Remboursement du capital:  a) Emprunt de 1895, $3\%$ b) Emprunt de 1900, $3\frac{1}{2}\%$ c) Emprunt de 1906, $3\frac{1}{2}\%$ d) Emprunt de 1911, $4\%$	- - -	1,215,000 361,000 293,500 340,500	  	1,215,000 361,000 293,500 340,500
747,570 515,865 573,877 1,081,900 1,125,000	50 -	1,069,320 $1,125,000$	2. Intérêts:  a) Emprunt de 1895, 3% b) Emprunt de 1900, 3½% c) Emprunt de 1906, 3½% d) Emprunt de 1911, 4% e) Emprunt de 1923, fr. 25,000,000, 4½%	_ _ _ _	677,835 491,855 554,024 1,056,240 1,125,000	_ _ _ _	677,835 491,855 554,024 1,056,240 1,125,000
600,000 712,500 450,000 1,000,000 1,560,000		600,000 $712,500$ $450,000$ $1,000,000$ $1,560,000$	f) Emprunt de 1925, fr. 12,000,000, 5 % g) Emprunt de 1927, fr. 15,000,000, 4 ¾ % h) Emprunt de 1930, fr. 10,000,000, 4 ½ % i) Emprunt de 1930, fr. 25,000,000, 4 % Emprunt de 1931, fr. 39,000,000, 4 % h) Emprunt de 1931, fr. 39,000,000, 6 % h) Emprunt de 1931, fr. 30,000,000, 6 % h) Em	- - -	712,500 $442,822$ $1,000,000$ $1,560,000$	- - - -	712,500 442,822 1,000,000 1,560,000
490,000 960,000 400,000 — 12,287,212	50	490,000 960,000 800,000 — 12 687 231	l) Emprunt de 1933, fr. 14,000,000, $3\frac{1}{2}\frac{0}{0}$ m) Emprunt de 1933, fr. 24,000,000, $4\frac{9}{0}$ n) Emprunt de 1934, fr. 20,000,000, $4\frac{9}{0}$ o) Bons de caisse de 1935, fr. 12,000,000, $4\frac{9}{0}$	_ 	490,000 960,000 800,000 480,000 <b>12,560,276</b>		490,000 960,000 800,000 480,000 12,560,276
,-01,212	-						12,000,210
49.000	6.	40.000	B. Frais des emprunts.		45,000		45.000
43,990 6,586		8,500	1. Provisions, frais de transport 2. Frais d'annonces et d'impression	_	45,000 7,000	_	45,000 7,000
150,000 200,577	 05	$\frac{150,000}{206,800}$	3. Frais des emprunts, amortissement		$\frac{150,000}{202,000}$		$\frac{150,000}{202,000}$
					,		

Compte de 1934		Budget de 1935	Budget de l'année 1936		Dépenses ites	Recettes	Dépenses ites
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
	-		XI. Emprunts.				
			<b>-</b> ,		40 400 0		
$\begin{array}{c} 12,287,212 \\ 200,577 \end{array}$			A. Remboursements et intérêts B. Frais des emprunts		$12,\!560,\!276 \\ 202,\!000$		$\begin{bmatrix} 12,\!560,\!276 \\ 202,\!000 \end{bmatrix}$
12.487,789			D. Frais des emprunts		12,762,276		12,762,276
12,±01,100	-		<del></del>	-			12,102,210
			XII. Finances.				
			A. Frais d'administration de la Direction			E.	
10.000		10.00	des finances et des domaines.		10.750		1555
10,386 13,119		$10,365 \\ 13,120$	1. Traitement des fonctionnaires 2. Traitements des employés		$17,750 \\ 10,346$	_	$17,750 \\ 10,346$
4,485	05		3. Frais de bureau et de déplacement		4,500	_	4,500
3,500	-	3,500	4. Loyers		3,500	_	3,500
1,363	-	900	5. Frais judiciaires	_	900	_	900
38,836	85	38,400	6. Service des maisons nº 12, place de la		38,000		38,000
71 000	<u>~</u>	70,785	cathédrale		74,996		74,996
71,689	90	70,789					74,990
			B. Contrôle cantonal des finances.				
64,009		50,187	1. Traitements des fonctionnaires		31,978		31,978
78,704		79,600	2. Traitements des employés		48,235		48,235
3,999		4,500	3. Frais de bureau		2,000 8,000		2,000 8,000
9,135 $23,889$		$6,300 \\ 24,000$	4. Frais d'impression et de reliure 5. Frais du service des chèques postaux .	_	24,000	_	24,000
2,500	<u></u>	2,500	6. Loyers		2,500		2,500
182,238	95		o. Loyers		116,713		116,713
102,200	-	101,001	O lucusatanat das Finances				110,110
			C. Inspectorat des Finances.		<b>38,95</b> 3		38,953
-	-	_	1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés	_	31,785	_	31,785
		_	3. Frais de bureau et de déplacement	_	9,000	_	9,000
			4. Lovers		2,500		2,500
			1. 20y 013		82,238	_	82,238
	=		D 04-41-41				
10.404	م	10.404	<b>D. Statistique.</b> 1. Traitement du chef de service		12,424		12,424
$12,424 \ 34,210$	δU 70	12,424 $40,200$	2. Traitement du cher de service	_	38,200	_	38,200
17,932		15,000	3. Frais de bureau et d'impression		16,000		16,000
3,500		3,000	4. Loyer		3,000	_	3,000
68,068	30	70,624		_	69,624	_	69,624
	-		E. Recettes de district.	-			
99,393	25	173,357	1. Traitements des receveurs	_	129,314		129,314
99,393		123,300	2. Traitements des receveurs		172,659		172,659
30,538	61	22,500	3. Frais de bureau	_	35,000		35,000
6,175		6,575	4. Loyers		8,950	_	8,950
328,791	<b>4</b> 5	290,000	5. Provisions				
100,464	39	35,732			345,923		345,923
			F. Caisse de prévoyance.				, , _ ,
1,450,022			1. Subvention de l'Etat	62,000	1,537,000		1,475,000
1,450,022	<b>20</b>	1,450,000		62,000	1,537,000		1,475,000
			G. Assurance mobilière.		0.000		0.000
2,636			1. Primes		2,600		2,600
2,636	40	2,600		_	2,600		2,600

Compte de 1934	100	Budget de 1935	Budget de l'année 1936	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.	_	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XII. Finances.				
71,689	90	70,785	A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines	_	74,996	_	74,996
182,238	95	167,087	B. Contrôle cantonal des finances	_	116,713	_	116,713
100,464	- 39	$\frac{-}{70,624}$	C. Inspectorat de finances D. Statistique	_	$82,238 \\ 69,624$	_ _ _	$82,238 \ 69,624$
68,068	30	35,732	E. Recettes de district		345,923		345,923
1,450,022 $2,636$		$1,450,000 \\ 2,600$	F. Caisse de prévoyance	62,000 —	1,537,000 2,600	_	$\begin{array}{c c} 1,475,000 \\ 2,600 \end{array}$
1,674,191	_		a nound in the second	62,000	2,229,094	_	2,167,094
2,012,202	-	2,100,020				•	
			37777 A				
			XIII. Agriculture.				
			A. Frais d'administration de la Direction.		•		
7,107		7,108	1. Traitement du secrétaire	3,000	10,108	_	7,108
$72,647 \\ 4,463$	40	73,564 4,500	2. Traitements des employés	_	74,187 4,500	_	74,187 4,500
			4. Vétérinaire cantonal:	¥ 0.00			
5,608 3,020	20	5,609 $3,000$	a) Traitement	5,609	11,218 3,000		5,609 3,000
4,100	_	4,100	5. Loyer		4,100		4,100
96,946	<b>4</b> 5	97,881		8,609	107,113	_	98,504
			B. Economie rurale.				
43,413	75	45,000	1. Encouragements à l'agriculture: a) Encouragements en général	28,500	73,500	_	45,000
17,496	-	28,000	b) Encouragements à la viticulture .	23,000	51,000	_	28,000
54,193	95		(Livraison de foin au Jura remb. des frais de transport)				
14,868	_	15,000	c) Mesures contre les ennemis de l'agri-				
			culture		15,000	_	15,000
5,853	45	6,298	a) Traitement de l'ingénieur agricole.	4,767	11,253	_	6,486
17,082	35	17,680	b) Traitements des aides et de l'employé c) Frais de bureau et de déplacement	7,414	24,248 5,000	_	16,834 5,000
4,663 2,000		2,000	d) Loyer	_	2,000	_	2,000
520,000	-	500,000	e) Subvent. pour l'amendem. de terres et la construct. de chemins de montagne	_	500,000	_	500,000
60,976			3. Elève de l'espèce chevaline	300	49,300	_	49,000
237,433	80	225,000	4. Elève de l'espèce bovine	2,000 700	$\begin{array}{c c} 202,000 \\ 49,200 \end{array}$	_	200,000 48,500
59,367 —	40	59,000 —	5. Elève du petit bétail 6. Restitutions de primes	3,000	3,000	_	_
104,164	30	97,500	7. Assurance contre la grêle, subventions	100,000	200,000	_	100,000
941,697	_	)	8. Assurance du bétail: (a) Subventions de l'Etat	_	896,451	h	
20,984	20		b) Contribut. du fonds d'assurance du bétail	20,985	_		
469,428 188,542	60	283,005	c) Subventions de la Confédération . d) Patentes de marchands de bétail .	456,575 180,000	_	} –	254,313
19,286	10	9	e) Traitements des employés	_	12,422		
2,952	30	J	f) Frais de bureau et de déplacement 9. Ecole de maréchalerie:	_	3,000	ľ	
6,989	40		a) Cours	11,300	18,500	_	7,200
2,500		2,500	b) Loyer	838,541	2,500 2,118,374		2,500 1,279,833
1,435,982	90	1,350,833		000,041	2,110,014		1,210,000

Compte de 1934		Budget de 1935	Budget de l'année 1936	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.	Administration comments	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.  XIII. Agriculture.				
			C. Ecole d'agriculture de la Rütti.				
54,517 2 443 8 26,568 8 12,349 7 25,794 5 12,300 - 5,080 -	30 35 70	55,300 1,500 22,600 17,000 23,000 12,300 5,300	1. Ecole:  a) Enseignement  b) Expérimentations  c) Administration  d) Nourriture  e) Entretien  f) Loyer  g) Travaux des élèves	$ \begin{array}{r} -\\ 18,000\\ 48,200\\ 20,300\\ -\\ 5,100 \end{array} $	54,849 1,000 41,000 60,800 48,200 12,300	5,100	54,849 1,000 23,000 12,600 27,900 12,300
126,894 0 2,650 - 9,350 - 175 -	9	126,400  8,500 500	Roulement  h) Augmentat. et diminut. à l'inventaire i) Pensions des élèves	91,600 - - 9,300	218,149 — — — 200	9,300	126,549
21,733 6 93,335 4		25,300 <b>93,100</b>	l) Subvention de la Confédération	23,000 123,900	$\frac{-}{218,349}$	23,000	94,449
7,351	十	1,900	2. Exploitation du domaine	92,600	88,100	4,500	<b>J4,44</b>
7,351		1,900	2. Exploitation du domaine	92,600	88,100	4,500	
93,335 4 7,351 6 8,980 1	31	93,100 1,900 3,000	1. Ecole	123,900 92,600 25,000	218,349 88,100 20,500	<b>4,5</b> 00 <b>4,5</b> 00	94,449
77,003	3	88,200		241,500	326,949		85,449
73,086 4 625 1 18,857 5 21,994 7 12,607 8	10 34 76	73,200 300 18,000 22,000 13,600 15,000	D. Ecole de laiterie de la Rütti.  1. Ecole:  a) Enseignement b) Expérimentations c) Administration d) Nourriture e) Entretien f) Loyer		74,450 500 17,750 21,000 12,000 15,000		74,450 500 17,750 21,000 12,000 15,000
142,171 4 2,536 - 36,955 - 750 - 30,158 1		142,100  35,000 1,000 31,000	Roulement g) Augmentat. et diminut. à l'inventaire h) Pensions des élèves	36,500 - 30,000	140,700 — — — — 750	36,500 30,000	140,700 750
73,272		77,100	-	66,500	141,450		74,95

Compte de 1934	Budget de 1935	Budget de l'année 1936		Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		Administration courante.				
		XIII. Agriculture.		20		
		D. Ecole de laiterie de la Rütti.				
12,332   15 2,132   85 6,453   65 7,907	2,500	2. Laiterie:  a) Loyers et impôts	—	12,900 2,500 6,000 8,000		12,900 2,500 6,000 8,000
$\begin{array}{c c} 1,514 & 80 \\ 7,702 & 44 \end{array}$	1,700 10,000	e) Traitements et salaires	_	1,700 8,000		1,700 8,000
$egin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	358,000	<ul> <li>g) Achat de lait</li></ul>	352,000 4,000	315,000 — — — —	352,000 4,000	315,000
5,364   95 8,800   —	6,500 7,200	<ul><li>i) Service d'automobile</li><li>m) Subside de l'école</li></ul>	8,000	6,000	8,000	6,000
<b>367 7</b> 0	5,500	,	364,000	360,100	3,900	
73,272 32 367 70	77,100 5,500	1. Ecole	$66,500 \\ 364,000$	141,450 360,100	3,900	74,950
73,640 02	71,600		430,500	501,550		71,050
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	51,000 17,000 28,000 17,300 12,000	E. Ecoles agricoles d'hiver.  1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti:  a) Enseignement  b) Administration  c) Nourriture  d) Entretien  e) Loyer	   	51,000 17,300 28,000 18,000 12,000		51,000 17,300 28,000 18,000 12,000
116,597 90 39,400 — 1,700 —	125,300 40,000 2,000	Roulement  f) Pensions	40,000	126,300 - 1,700	40,000	126,300 1,700
18,803 85		$\widetilde{h}$ ) Subvention de la Confédération	21,500	100,000	21,500	00 700
60,094 05	64,400		61,500	128,000		66,500
$\begin{array}{c} 91,149 \\ 592 \\ 35 \\ 37,905 \\ 20 \\ 17,093 \\ 20,920 \\ 45 \\ 18,450 \\ -2,428 \\ -\end{array}$	600 35,000 20,400	2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen:  a) Enseignement b) Expérimentations c) Administration d) Nourriture e) Entretien f) Loyer g) Travaux des élèves	- 34,100 6,700 - 2,000	92,800 600 36,000 52,600 23,200 19,200	2,000	92,800 600 36,000 18,500 16,500 19,200
183,683 06 24,137 40 40,515 —		Roulement  h) Augmentat. et diminutions à l'invent. i) Pensions	42,800 — 39,500	224,400 —	39,500	181,600
$ \begin{array}{c c} 1,050 \\ - 38,166 \\ \hline 70 \end{array} $	1,500	k) Bourses	37,500	1,000	37,500	1,000
81,913 96 8,963 61	3,500	m) Exploitation du domaine	119,800 85,500	<b>225,400</b> 85,000	500	105,600
90,877 57	103,600		205,300	310,400		105,100

Compte de 1934	Budget de 1935	Budget de l'année 1936	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Recettes Dépenses nettes	
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
		Administration courante.					
	2	XIII. Agriculture.	y				
		E. Ecoles agricoles d'hiver.	· v				
55,009 24 1,111 15 24,351 60 13,556 82 20,797 60 20,400 —	61,900 1,200 23,100 17,900 12,500 20,400	3. Ecole agricole d'hiver de Langenthal:  a) Enseignement  b) Expérimentations  c) Administration  d) Nourriture  e) Entretien  f) Loyer  g) Travaux des élèves	13,330 5,820	60,500 1,200 23,000 29,830 17,500 20,400		60,500 1,200 23,000 16,500 11,680 20,400	
135,226 41	137,000	Roulement	19,150	152,430		133,280	
$egin{array}{c c} 11,120 & 77 \ 23,925 & - \ 1,100 & - \ 20,384 & 75 \ \end{array}$	24,000 1,000 25,700	<ul> <li>h) Augmentat. et diminutions à l'invent.</li> <li>i) Pensions</li> <li>k) Bourses</li> <li>l) Subvention de la Confédération</li> </ul>	24,000 — 26,073		24,000 — 26,073	 1,000 	
80,895 89	88,300	y subvention as in confederation	69,223	153,430		84,207	
1,951 54	1,000	m) Exploitation du domaine	40,800	39,400	1,400		
82,847 43	87,300	•	110,023	192,830		82,807	
35,682 73 1,769 45 22,513 90 5,654 19 6,419 30 15,000 —	38,730 1,200 22,100 10,500 9,200 14,500 500	4. Ecole agricole d'hiver de Courtemelon:  a) Enseignement  b) Expérimentations  c) Administration  d) Nourriture  e) Entretien  f) Loyer  g) Travaux des élèves	- - 14,800 7,700 -	38,750 1,500 22,400 24,420 17,190 14,500		38,750 1,500 22,400 9,620 9,490 14,500	
87,039 57	95,730	Roulement	22,500	118,760	_	96,260	
$egin{array}{cccc} 11,252 & \ 10,750 & \ 2,050 & \ 14,858 & 55 \ \end{array}$	15,000 1,000 16,000	<ul> <li>h) Augmentat. et diminutions à l'invent.</li> <li>i) Pensions</li></ul>	15,000  16,270		15,000  16,270	<u>-</u> 1,000	
52,229 02	64,830		53,770	119,760	_	65,990	
20,287 42 72,516 44	64,330	m) Exploitation du domaine	48,800 <b>102,570</b>	$\frac{48,340}{168,100}$	460	65,530	
12,010	U±,00V		102,010	100,100			
60,094 05 90,877 57	64,400 103,600	1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti 2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Mün-	61,500	128,000	,	66,500	
82,847 43	87,300	singen	$205,\!300$ $110,\!023$	310,400 192,830	=	105,100 82,807	
72,516 44	64,330	4. Ecole agricole d'hiver de Courtemelon.	102,570	168,100		65,530	
306,335 49	319,630		479,393	799,330		319,937	
				*	,		

Compte de 1934	Budget de 1935	Budget de l'année 1936		Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		XIII. Agriculture.	36			
21,854   85 1,854   60 9,712   20 4,119   — 3,236   20 3,800   — —	23,950 2,500 10,030 5,600 2,800 3,500 200	F. Ecole d'économie alpestre de Brienz.           a) Enseignement	- - 10,250 1,800 - -	23,130 1,050 9,180 16,615 4,815 3,500 200		23,130 1,050 9,180 6,365 3,015 3,500 200
44,576 85 765 — 6,600 — 1,800 — 8,791 30 2,184 15 32,404 70	48,580 	Roulement  h) Augmentat. et diminutions à l'invent. i) Pensions	12,050 	58,490 — — — — — — — — — 76,830	6,000 - 9,575 -	46,440 — — — 600 — 1,815 33,280
	00,010	G. Ecole cantonale d'horticulture d'Oeschberg.	20,000			
59,490 50 144 75 20,008 10 11,641 45 19,439 55 16,600 — 10,000 —	60,750 500 18,800 16,200 15,800 19,200	a) Enseignement         b) Expérimentations         c) Administration         d) Nourriture         e) Entretien         f) Loyer         g) Travaux des élèves	9,200 1,500	60,200 300 17,800 23,400 17,700 18,000	-  -  -  -  -	60,200 300 17,800 14,200 16,200 18,000
117,324   35 5,747   10 27,350	131,250 — 25,000 600 26,100 5,400 9,950	Roulement  h) Augmentat. et diminutions à l'invent. i) Pensions	10,700 	137,400  500  9,750 20,900	26,000  26,730 	126,700 — 500 5,750 12,000
88,325 7,787 45 96,113	96,100 1,400 94,700	o) Exploitation du domaine	76,330 37,700 114,030	168,550 37,300 205,850	400	92,220 — 91,820
30,110	<b>52,10</b> 0	H. Ecoles ménagères.	114,000	200,000		<b>31,020</b>
24,773   36 2,050   — 11,632   — 5,850   — 7,350   —	27,300 1,700 10,950 5,300 7,500 500	1. Schwand-Münsingen.  a) Enseignement  b) Administration  c) Nourriture  d) Entretien  e) Loyer  f) Travaux des élèves	     500	24,600 1,850 10,500 5,650 7,500	     500	24,600 1,850 10,500 5,650 7,500
51,155 19,600 — 1,400 — 7,478 40	<b>52,250</b> 21,800 800 7,600	Roulement  g) Pensions	500 20,400 - 7,400	50,100 — 800 —	20,400 - 7,400	49,600 - 800

Compte de 1934	Budget de 1935	Budget de l'année 1936		Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
ri. Ob.	F1.	Administration courante.	FI.	PF.	PF.	Fr.
		XIII. Agriculture.				
		H. Ecoles ménagères.				e v
12,274   35 3,459   20 3,828   50 4,000   — 280   —	3,850	2. Brienz.  a) Enseignement	    200	12,345 3,700 3,220 2,880 3,500		12,345 3,700 3,220 2,880 3,500
26,612 05 7,600 — 800 —	26,830 7,200 600	$\begin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	200 6,400	25,645 ————————————————————————————————————	- 6,400 -	25,445 ——————————————————————————————————
$\begin{array}{ c c c c c c c c c c c c c c c c c c c$		i) Subvention de la Confédération	4,340 10,940	$\phantom{00000000000000000000000000000000000$	4,340	
16,052 03 5,676 25 7,904 — 4,950 — 6,000 — 300 — 40,282 28 13,550 — 400 — 3,658 65	18,300 4,400 6,300 5,000 6,000 300 39,700 12,000 500	3. Langenthal.  a) Enseignement  b) Administration  c) Nourriture  d) Entretien  e) Loyer  f) Travaux des élèves  Roulement  g) Pensions  h) Bourses  i) Subvention de la Confédération	300 300 12,000 5,660	15,217 4,390 6,337 5,100 6,000 — 37,044 — 400		15,217 4,390 6,337 5,100 6,000 — 36,744 — 400
23,473 63 10,333 65 1,403 15 5,815 — 3,525 — 2,000 —	11,500 2,100 5,900 3,100 2,500	b) Administration		10,786 3,340 4,530 3,170 2,500	-  -  -  -  -	19,484 10,786 3,340 4,530 3,170 2,500
23,076 80 8,000 — 1,000 — 3,450 — 12,626 80	9,600 500 4,000	(i) Travaux des élèves	7,200 - 3,800 11,000	24,326 	7,200 - 3,800	24,326 
25,476 96 16,081 25 23,473 63 12,626 80 77,658 64	16,130 22,700 11,900	1. Schwand-Münsingen	28,300 10,940 17,960 11,000 68,200	50,900 26,245 37,444 24,826 <b>139,415</b>	  -  -	22,600 15,305 19,484 13,826 71,215
2,004 — 3,515 60 <b>5,519 60</b>			2,700 — 2,700	4,700 3,500 <b>8,200</b>		2,000 3,500 5, <b>50</b> 0
9,010	0,000			0,200		5,000

Compte de 1934		Budget de 1935	Budget de l'année 1936		Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.	r :	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		1	Administration courante.				
*			XIII. Agriculture.				
96,946 1,435,982 77,003 73,640 306,335 32,404 96,113 77,658 5,519	90 73 02 49 70 10 64	1,350,833 88,200 71,600 319,630 33,915	A. Frais d'administration de la Direction B. Economie rurale	8,609 838,541 241,500 430,500 479,393 43,550 114,030 68,200 2,700	107,113 2,118,374 326,949 501,550 799,330 76,830 205,850 139,415 8,200	_ _ _	$\begin{array}{c} 98,504 \\ 1,279,833 \\ 85,449 \\ 71,050 \\ 319,937 \\ 33,280 \\ 91,820 \\ 71,215 \\ 5,500 \end{array}$
2,201,604	63	2,137,139		2,227,023	4,283,611	_	2,056,588
			XIV. Economie forestière. A. Frais de l'administration centrale des forêts.				
16,952 18,010			1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés	4,500	$16,802 \\ 23,460$	_	$12,302 \ 23,460$
9,026 2,500	40		3. Frais de bureau et de déplacement 4. Loyers	_	8,500 3,100	_	8,500 3,100
46,489	_	43,767	4. Lloyers	4,500	51,862		47,362
20,200	_		B. Police forestière.				
24,306 2,099 6,662 2,320	55	2,000	1. Conservateurs des forêts:  a) Traitem. des conservateurs des forêts b) Frais de bureau	9,100 — — —	33,712 2,300 6,000 2,120	  	24,612 2,300 6,000 2,120
126,833 10,191 42,492 9,450 74,735	13 25 — 10	10,000 38,000 9,450 73,700	c) Frais de déplacement	48,900 — — — 9,600	174,157 9,500 35,000 7,350 83,300	- - - -	125,257 9,500 35,000 7,350 73,700
3,080		65,000 3,500	4. Quote-part de l'administrat. des forêts do- maniales aux frais des inspect. forestiers 5. Assurance contre les accidents	63,000	 3,500	63,000	3,500
239,182			- Landard College 100 modification	130,600	356,939		226,339
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,			C. Encouragements à l'économie forestière.				, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
7,989	68	7,500	1. Allocations pour des plans d'aménagement				
45,000	_	50,000	et encouragements à la sylviculture . 2. Endiguements de torrents, amendements		8,000	_	8,000
46,827	12	25,000	de terres et reboisements		50,000	_	50,000
99,816	20	82,500	tionnés par la Confédération		30,000 <b>88,000</b>		30,000
33,010	-	02,900			00,000		88,000
		# #					

Compte de 1934		Budget de 1935	Budget de l'année 1936	Recettes bru		Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		s 1	Administration courante.	8		,	
			XIV. Economie forestière.				
			D. Protection des monuments naturels et des plantes sauvages.	a s			
768	40	500	1. Subventions			_	
768	40	500		_		, <del></del>	_
			, ,				
46,489 239,182 99,816	$\frac{68}{80}$	82,500	A. Frais de l'administr. centr. des forêts B. Police forestière	4,500 130,600 —	51,862 356,939 88,000		47,362 226,339 88,000
768	40	500	D. Protection des monuments naturels et des plantes sauvages	_	_	_	_
386,257	13	365,799		135,100	496,801		361,701
			XV. Forêts domaniales.			,	
			A. Produits principaux et produits inter- médiaires.				
1,554,544 —	62	1,350,000 —	1. Produits principaux	1,300,000		1,300,000	_
1,554,544	62	1,350,000		1,300,000	_	1,300,000	<del>-</del>
,			B. Produits accessoires.				
278	50	100	1. Ventes de souches	200		200	_
1,417	10	1,500	2. Ventes de tourbe, etc	1,500		1,500	
52,512	75	55,000	3. Droits de pacage et fermage, vente d'herbe et de laiche	52,000		52,000	,
54,208	35	56,600		53,700		53,700	_
			C. Frais d'exploitation.				5
39,892	40	50,000	1. Cultures forestières	80,000	130,000	_	50,000
150,000	_	145,000	2. Chemins		145,000	_	145,000
75,412 475,502	10	76,800 375,000	3. Frais de garde	8,200	85,000 346,000		$76,800 \\ 346,000$
475,502 629		1,000	5. Frais d'abornement et de plans	_	800		800
9,136	70	10,000	6. Frais des mises	_	10,000	_	10,000
46	80	500	7. Frais judiciaires	_	500		500
8,379	35	15,000	8. Endiguement de cours d'eau et travaux de consolidation de terrains ébouleux.		22,500	e	22,500
14,749			9. Entretien des bâtiments		15,000		15,000
773,749	41	688,300		88,200	784,800		666,600
			D. Charges.				
80,348			1. Contributions publiques		80,000		80,000
143,278	-		2. Contributions communales		148,000		148,000
223,626	87	230,000			228,000		228,000

Compte de 1934		Budget de 1935	Budget de l'année 1936	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XV. Forêts domaniales.	ē			
			E. Frais d'administration.				
62,989	-	65,800	1. Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses pour les inspec-				
7,992		8,000	teurs forestiers	_	63,000 8,000	_	63,000 8,000
70,981		73,000	2. Assurance contro les accidents		71,000		71,000
223,626	35	56,600 688,300 230,000	A. Produits principaux et produits intermédiaires	1,300,000 53,700 88,200 —	  754,800 228,000	1,300,000 53,700 —	  666,600 228,000
70,981	-	73,000	E. Frais d'administration		71,000	-	71,000
540,395	OB	415,300		1,441,900	1,053,800	388,100	
506,832 19,184	20 85		2. Fermages des domaines curiaux	510,000 18,500	20,000	490,000 18,500	<del></del>
12,500 1,946,576	<u>4</u> 0	12,500 1,971,820	3. Loyers des églises 4. Loyers des bâtiments de l'administration	11,500 1,992,065	_	11,500 1,992,065	_
216,800 115 1,464		226,000 400 2,500	5. Loyers des bâtiments militaires 6. Vente de produits	225,500 400	_	225,500 400	_ _ _ _ _
2,703,473		2,731,720	7. Recettes diverses	2,000 <b>2,759,965</b>	20,000	2,000 2,739,965	
				_,,	_==,,		

Compte de 1934		Budget de 1935	Budget de l'année 1936	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			XVI. Domaines de l'Etat.			,	
			B. Frais d'exploitation.				
$6,537 \\ 291 \\ 48 \\ 2,710 \\ 68,749$	60 20 —	9,000 300 309 3,000 70,000	1. Frais de culture et d'améliorations 2. Frais d'abornement et de plans 3. Frais de surveillance	  -  -	7,500 300 200 3,000 72,000	1111	7,500 300 200 3,000 72,000
78,337		82,600	J. Assurance contro i incontro		83,000	_	83,000
59,148 77,302 4,638		60,000 85,000 6,000	C. Charges.  1. Contributions publiques		60,000 85,500 6,000		60,000 85,500 6,000
141,089	14	151,000			151,500	· —	151,500
2,703,473 78,337 141,089 <b>2,484,047</b>	24 14	82,600 151,000	A. Produit	2,759,965 — — — 2, <b>759,96</b> 5	20,000 83,000 151,500 <b>254,500</b>	2,739,965 — — — — 2,505,465	83,000 151,500
			XVII. Caisse des domaines.				
4,382 303,475			A. Intérêts des créances	4,000 —	304,000	4,000 —	304,000
299,093	_			4,000	304,000		300,000

Compte de 1934		Budget de 1935	Budget de l'année 1936	Recettes bri	Dépenses utes	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.	4	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XVIII. Caisse hypothécaire.				
			A. Produit.				
24,131,815 513,510 491,693 598,104 44,962 22,889 981,340 834,858 70,000 1,187,500 1,200,000 200,000 200,000  6,923,100 2,937,253 4,987,321 326,083 1,350,000 150,000 23,383	55 85 63 30 65 40 ——————————————————————————————————	465,000 467,500 630,000 1,000 14,000 952,500 819,300 70,000 1,187,500 1,200,000 200,000 — 6,851,000 3,000,000 5,175,000 369,000 1,350,000 150,000	2. Intérêts des prêts aux communes et à des syndicats d'améliorations foncières 3. Intérêts des valeurs	24,010,000 520,000 560,000 150,000 35,000 34,000 — — — — — — — — — — — — — — — — — —		24,010,000 520,000 560,000 97,500 10,000 14,000 — — — — — — — — — — — — — — — — — —	
267,009	20		obligations	_	25,000	_	25,000
22,959 10,068 71,728 115,000	70	10,000	<ul> <li>15. Împôt fédéral sur les coupons</li> <li>16. Frais d'ameublement, amortissement .</li> <li>17. Remises et radiations de dettes</li> <li>(Subvention à la Caisse bernoise d'aide aux agriculteurs)</li> </ul>	_ _ _	22,500 10,000 120,000	= -	22,500 10,000 120,000
1,956,096			18. Impôt de fortune à payer à l'Etat .	_	2,039,700	_	2,030,700
1,222 23,693	<i>∞</i> 0 —	100,000	19. Valeurs, bénéfice de cours	_	_		
10,000 2,000	_		placements et conversions (Collecte pour les chômeurs, don) (Université, don en faveur du jubilé)		_	<del></del>	, <u>—</u>
654,803	03	700,000	, ag	$25,\!\overline{534,\!000}$	24,859,000	675,000	_

Compte de 1934	Budget de 1935	Budget de l'année 1936		Dépenses utes	Recettes net	Recettes Dépenses nettes	
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
		Administration courante.		,	-		
		XVIII. Caisse hypothécaire.					
,		B. Frais d'administration.					
22,216 45 398,359 30 28,280 15 20,000 — 44,790 64 10,179 65	30,000 420,000 33,000 20,000 55,000 8,000	<ol> <li>Indemnités des organes administratifs</li> <li>Traitements des fonction et des employés</li> <li>Caisse de secours, subside</li> <li>Loyers</li> <li>Frais de bureau</li> <li>Frais judiciaires et de poursuites</li> </ol>	45,000 22,000	23,000 408,000 29,000 20,000 100,000 12,000		23,000 408,000 29,000 20,000 55,000	
503,466 89	550,000		67,000	592,000		525,000	
1,350,000 — 1,350,000 —	1,350,000 1,350,000	C. Intérêts du fonds capital	1,350,000 1,350,000	, 	1,350,000 1,350,000	<u>-</u>	
1,330,000 —	1,390,000	· .	1,550,000	-	1,550,000		
654,803 03 503,466 89 1,350,000 —	700,000 550,000 1,350,000	B. Frais d'administration	67,000 1,350,000	24,859,000 592,000 —	675,000	525,000 —	
1,501,336 14	1,500,000		26,951,000	25,451,000	1,500,000		
			e a				
,		XIX. Banque cantonale.					
2,311,595 06 311,593 06	2,000,000 200,000	A. Produit de l'exercice	2,100,000	100,000	2,100,000	100,000	
2,000,000 —	2,000,000		2,100,000	100,000	2,000,000		
					5	1	

Compte de 1934	Budget de 1935	Budget de l'année 1936		Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
		XX. Caisse de l'Etat.		v		
	,	A. Intérêts des créances.				
$\begin{array}{c} 1,477,454 \\ 2,942,732 \\ 24,000 \\ 36,263 \\ 34,745 \\ 139,941 \\ 55 \\ \end{array}$	2,882,750 254,400 20,000 125,605	1. Intérêts des placements:  a) Obligations	1,350,121 2,656,232 230,200 20,000 298,425	160,000 — 174,670	1,350,121 2,656,232 70,200 20,000 123,755	_ _ _ _
2,850 57 256,970 85 21,256 75 24,430 10 156,675 75 109,815 —	25,000 153,000	4. Intérêts de créances diverses et intérêts moratoires	5,000 230,000 — — — — 70,000	25,000 150,000	5,000 230,000 — — — — 70,000	
4,816,924 62	4,751,025		4,859,978	509,670	4,350,308	
1,514,440 28 31,256 89 199 65 18,573 74 89,621 30 20,915 82 1,164,399 05 2,802,259 25	20,000  7,000 100,000 20,000 1,138,910	B. Intérêts des dettes.  1. Intérêts des dépôts:  a) Administrations spéciales b) Consignations judiciaires c) Consignations administratives d) Fonds spéciaux e) Dépôts divers 1. Escomptes pour paiements au comptant 3. Intérêts des papiers-valeurs repris par l'Etat de la Banque cantonale  1. Intérêts des papiers-valeurs repris par l'Etat de la Banque cantonale	_	1,500,000 20,000 — — 80,000 20,000 1,270,000 2,890,000		1,500,000 20,000 — 80,000 20,000 1,165,000 2,775,000
4,816,924 62 2,802,259 25 <b>2,014,665 37</b>	2,785,910	A. Intérêts des créances	4,859,978 115,000 <b>4,974,978</b>	509,670 2,890,000 <b>3,399,670</b>	4,350,308 — 1,575,308	2,775,000 —

Compte de 1934	Budget de 1935	Budget de l'année 1936	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr. Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
	•	Administration courante.				
		XXI. Amendes et confiscations.				
		A. Amendes.				
403,342 35 40,986 25 6,664 50 5,925 70 5,502 28	306,000 25,000 10,000 5,000 2,000	1. Amendes prononcées	380,000 — — 8,000 2,000	38,000 8,000 — —	380,000 — — 8,000 2,000	38,000 8,000 — —
<b>367,119 58</b>	278,000		390,000	46,000	344,000	
		B. Emploi du produit des amendes.				10.000
$\begin{array}{c c} 15,793 & 40 \\ 13,888 & 25 \end{array}$	$16,000 \\ 14,000$	1. Frais de perception	<u> </u>	16,000	_	16,000
40,000 —	40,000	munaux et à des particuliers 3. Contribution aux traitements du corps de		14,000	_	14,000
137,754 80	102,000	la police	_	_	_	_
$\begin{array}{c c} 137,754 & 80 \\ 2,813 & - \end{array}$	102,000 4,000	5. Part du service sanitaire 6. Parts diverses d'amendes		4,000		4,000
19,115 33		7. Report à compte nouveau		· ·		
367,119 58	278,000	*		34,000		34,000
11,045 35 338 25	8,000 100	C. Indemnités et confiscations.  1. Indemnités	12,500 100	4,500	8,000 100	_
11,383 60		2. Confiscations	12,600	4,500	8,100	_
367,119 58 367,119 58 11,383 60 11,383 60	278,000 278,000 8,100	A. Amendes	390,000 — 12,600 — 402,600	46,000 34,000 4,500 <b>84,500</b>	344,000 	34,000 — —

Compte de 1934		Budget de 1935	Budget de l'année 1936		Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XXII. Régales de la chasse,				
			de la pêche et des mines.		3	,	
			A. Chasse.	a			
130,727	_	135,000	1. Patentes de chasse	130,000	_	130,000	_
2,988	80	3,000	2. Vente de gibier, taxes pour chiens, émolu-		ÿ.	2,900	
18,938	35	16,000	ments pour demandes tardives de patentes 3. Taxes pour permis de chasse d'hiver .	2,900 $16,500$	_	16,500	_
13,086	-	13,000	4. Supplém. pour surveillance de la chasse, $10 \%$	13,000	— ,	13,000	_
			5. Frais de surveillance de garde et relève- ment de la chasse:				
57,124		56,200	a) Refuges des hautes régions	_	54,400	_	54,400
$24,352 \\ 2,492$		$24,500 \\ 2,000$	b) Régions ouvertes	1,000	$25,000 \\ 3,000$	_	$25,000 \ 2,000$
2,000	_	4,000	d) Indemnit. pour dommages dus au gibier		4,000	_	4,000
500		1,000	<ul><li>e) Protection des oiseaux</li></ul>	_	1,000	_	1,000
2,000	30	1,500	g) Affouragement du gibier, primes d'a-				
			battage et mesures extraordinaires.	· ·	1,500	_	1,500
39,218 24,679	25	31,140 25,000	6. Part des communes, 30 %	25,000	27,000 —	25,000	27,000 —
62,730	-	71,660		188,400	115,900	72,500	
			B. Pêche.		,		
28,493	35	31,000	Secretaria de la constante de	60,000	_	60,000	1-
27,929		27,100	2. Frais de surveillance et de perception .		35,000		35,000
$785 \\ 1,007$		$\frac{800}{1,000}$	3. Frais d'administration		9,000		9,000
_,		_,	a) Confédération, Subvent. p. alevins, etc.			6,000	
9,677	25	13,500	b) Canton, Subvent pour repeulement, etc. 5. Indemnité de la Confédération	3,950 11,000	10,000	11,000	6,050
443	80	1,000	6. Etablissement de pisciculture	500		500	
183	40	200	7. Frais de justice	_	200	_	200
		_	acquisition de droits de pêche	pag	9,750		9,750
8,708	<i>30</i>	16,400		81,450	63,950	17,500	_
			C. Mines.				
1,116		1,120		-	1,120	_	1,120
	60	3,500	2. Droits d'exploitation du minerai de fer 3. Droits de concession pour carrières et pour			_	_
		,	exploitation de la houille et de l'ardoise .	3,800	_	3,800	_
125	20	200	4. Recherche de gisements miniers	9 900	1 100	9 600	
1,944	-	2, 180		3,800	1,120	2,680	_
			D. Protection de la nature.		1 000		4 000
			1. Monuments naturels		1,000		1,000
	_				1,000		1,000
00 MOC		N4 000		100 155	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	BO Vac	
62,730 8,708	30	71,660 16,400	A. Chasse	$188,400 \\ 81,450$	$115,900 \\ 63,950$	72,500 17,500	_
1,944		2,180	B. Pêche	3,800	1,120	2,680	_
-			D. Protection de la nature		1,000		1,000
73,383	30	90,240		273,650	181,970	91,680	_

Compte de 1934		Budget de 1935	Budget de l'année 1936	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
,			Administration courante.		* 4	đ	
			XXIII. Régie des sels.				
1			A. Commerce des sels.	(S			
48,021 1,524,251 13,156 4,617 62,522 4,261 4,316 867 632 114,494 52,188	80 50  15  70 40 45 65 88	1,569,480 8,000 2,800 48,300 348 8,750 420 270 98,300	1. Valeur des sels en magasin au 1er janv. 2. Sel de cuisine	175,000 38,500 7,500 114,750 5,800 6,250 1,150 1,040 2,100,000 —	53,200 24,500 3,300 58,050 2,320 1,875 800 800 623,200 — <b>768,045</b>	121,800 14,000 4,200 56,700 3,480 4,375 350 240 1,476,800 — 1,681,945	- - - - - - - - - - -
			B. Frais d'exploitation.				
24,000 113,700 223,125 21,281 3,610 128	30 15 25 60	$\frac{24,000}{3,000}$	1. Intérêts du fonds de roulement	- - - - - 100	24,000 120,000 230,000 22,000 3,000 — 399,000		24,000 120,000 230,000 22,000 3,000 — 398,900
000,000	-	110,000			, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		300,000
20,124 3,316 11,340 446 35,227	40 —	4,000 12,000 500	C. Frais d'administration.  1. Traitements des fonctionnaires	  	21,300 4,000 12,000 500 37,800	  -  -  -	21,300 4,000 12,000 500 37,800
			D. Emploi du produit.				
200,000	-	200,000 100,000	1. Versem. au fonds pour l'assurance cantonale en cas de vieillesse et d'invalidité 2. Subvention à la Société cantonale « Pour la vieillesse »		200,000		200,000
300,000	=	300,000		- :	300,000	<del>-</del>	300,000
1,733,286 385,588 35,227 300,000 1,012,470	50 35 —	419,900 36,800 300,000	A. Commerce des sels	2,449,990 100 — — 2,450,090	768,045 399,000 37,800 300,000 <b>1,504,845</b>	1,681,945 — — — — 945,245	398,900 37,800 300,000
			ž .		8	, r	

Compte de 1934		Budget de 1935	Budget de l'année 1936	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XXIV. Timbre.				
			A. Droits de timbre.				
87,669 601,104 54,089	70		1. Papier timbré	135,000 1,060,000 70,000	=	135,000 1,060,000 70,000	_  
<b>742,863</b> 1,830,043			4. Parts aux produits du timbre fédéral et	1,265,000		1,265,000	_
			de l'impôt fédéral des coupons	1,795,000		1,795,000	
2,572,906	70	2,654,000		3,060,000		3,060,000	
			B. Frais d'exploitation.				
23,157 $32,896$		$30,000 \\ 34,200$	1. Matière et entretien des appareils 2. Commissions des débitants	_	20,000 60,000	_	20,000 60,000
56,054		64,200		· · ·	80,000		80,000
500		500	C. Frais d'administration.  1. Traitement du chef de service	w.	465	п	465
20,971 3,991 1,500	20	20,972	2. Traitements des employés	_	21,615 6,000 1,500	=	$ \begin{array}{c} 403 \\ 21,615 \\ 6,000 \\ 1,500 \end{array} $
26,962	20	26,972	4. noyers		29,580		29,580
2,572,906 56,054 26,962	-	2,654,000 64,200 26,972	A. Droits de timbre	3,060,000	 80,000 29,580	3,060,000 — —	 80,000 29,580
2,489,890	<b>50</b>	2,562,828		3,060,000	109,580	2,950,420	_

Fr.   Ct.   Fr.   Administration courante.   Fr.   Fr.   Fr.   Fr.   Fr.   Fr.   Administration courante.   XXV. Emoluments.   XXV. Emoluments.   A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursulies et des faillites.   1,632,449   75   1,720,000   1,325,000   2,550,000   2,550,000   2,550,000   - 600,000	Compte de 1934		Budget de 1935	Budget de l'année 1936	Recettes bri	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
XXV. Emoluments.	Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites.   2,650,000				Administration courante.				
1,632,449   75   1,720,000   1.500,000   1.550,000   - 2,650,000   - 2,700   - 2				XXV. Emoluments.	, **		10 10	
612,747   45   600,000   1,351,573   25   1,275,000   2,700   3. Emoluments des greffes des tribunaux et des offices des poursuites et des faillites et et faillites et des faillites et faillites et des faillites et et faillites et des faillites et des faillites			i,	ture, des greffes et des offices des				
1,351,573   25	1,632, <b>44</b> 9	75	1,720,000		2 650 000		9 650 000	
1,851,673   25   1,275,000   2,700   3,594,105   65   3,592,300	612,747	<b>4</b> 5	600,000	2. Emoluments fixes des secrétariats de pré-				
2,664   80   2,700   4. Frais de perception	1,351,573	25	1,275,000	3. Emoluments des greffes des tribunaux et				_
B. Chancellerie d'Etat.   150,000	2,664	80	2,700	4. Frais de perception	1,325,000 —	2,700	1,325,000	2,700
158,113   25   150,000	3,594,105	<i>65</i>	3,592,300		4,575,000	2,700	4,572,300	
158,113   25   150,000				e e e e e e e e e e e e e e e e e e e	9 8			
de naturalisation   150,000   150,000   150,000	150 110	2	<b>**</b> 0 000		0			1 (2)
C. Greffe de la Cour suprême.   1. Cour suprême.   1. Cour suprême, émoluments en affaires civiles, émoluments de chancellerie et droits de patente   1. Cour suprême, émoluments en affaires civiles, émoluments de chancellerie et droits de patente   1. Cour suprême, émoluments en affaires civiles, émoluments de chancellerie et droits de patente   1. Cour suprême, émoluments et droits de patente   1. Cour suprême, émoluments en affaires civiles, émoluments de la chancellerie et droits de patente   1. Cour suprême.   1. C	158,113	25	150,000	1. Emoluments, droits de patente et droits de naturalisation	150,000	_	150,000	
35,350	158,113	25	150,000		150,000	_	150,000	_
Civiles, émoluments de chancellerie et droits de patente				C. Greffe de la Cour suprême.		. 42		
droits de patente	35,350		33,000		æ.			
Carry   1,500   1,00		_		droits de patente	28,000		28,000	_
1,500	•	-	,	(Emolum. en matière pénale, v. III <sup>b</sup> , G. 2.)	18,000	_	18,000	_
D. Police.  207,645 70 200,000 1. Emoluments de la Direction de la police 270,000 — 270,000 156,508 40 150,000 2. Patentes de colporteurs et émolum. en matière de police des foires et marchés 3. Patentes des commis-voyageurs				4. Emoluments de la chambre des avocats		· _		
207,645   70   200,000   1. Emoluments de la Direction de la police   270,000   — 270,000     253,945   — 200,000   350,000   350,000   350,000   — 200,000   4. Permis de circulation pour vélocipèdes et automobiles	103,510		79,500		81,300		81,300	
156,508   40				D. Police.				
253,945	207,645	70	200,000		270,000	_	270,000	_
407,182   60   350,000   4. Permis de circulation pour vélocipèdes et automobiles	·	±υ		matière de police des foires et marchés		_		_ '
	407,182		350,000	4. Permis de circulation pour vélocipèdes et automobiles	530,000		*	, — —
	20,500			5. Emolum. du contrôle des cinématographes	18,000		18,000	
<u>1,045,782 20 918,000 </u>	1,045,782	20	918,000		1,188,000		1,188,000	

Compte de 1934		Budget de 1935	Budget de l'année 1936		Dépenses ites	Recettes net	Dépenses ites
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XXV. Emoluments.				
			E. Direction de l'intérieur.		i.		
2,292 24,053 7,640	15	2,000 20,000 5,000	3. Emoluments de la Chambre du commerce	$2,000 \\ 20,000$	=	2,000 20,000	-
15,711	80	13,000	et de l'industrie	8,000 15,000	_	8,000 15,000	_
49,697	_	40,000		45,000	_	45,000	_
100 149,565	_ 40	200 180,000	F. Direction des finances.  1. Emoluments et patentes des débitants de sel	100,000	_ _	100	
149,665	40	180,200		100,100	_	100,100	_
6,750 <b>6,750</b>	_	5,000 <b>5,000</b>	G. Direction des affaires sanitaires.  1. Emoluments	5,000 5,000		5,000 5,000	<u> </u>
3,594,105 158,113 103,510 1,045,782 49,697 149,665 6,750 <b>5,107,623</b>	25  20 24 40 	3,592,300 150,000 79,500 918,000 40,000 180,200 5,000 <b>4,965,000</b>	fecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites	4,575,000 150,000 81,300 1,188,000 45,000 100,100 5,000 <b>6,144,400</b>	2,700 — — — — — — — — — — 2,700	4,572,300 150,000 81,300 1,188,000 45,000 100,100 5,000 <b>6,141,700</b>	
681,452 20	99	2,950,000 590,000 — <b>2,360,000</b>	XXVI. Taxe des successions et donations.  A. Produit.  1. Taxe ordinaire	3,875,000 — 3,8 <b>75</b> ,000	775,000 	3,875,900 — 3,100,000	775,000 ——————————————————————————————————

Compte de 1934		Budget de 1935	Budget de l'année 1936	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.	Administration comparts	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XXVI. Taxe des successions et donations.				
			B. Frais de perception.				
$46,692 \\ 2,877$		59,000 4,500	1. Commissions des percepteurs 2. Frais divers de perception	_	5,000	_	 5,000
49,570		63,500	2. Frans divers de percepulon		5,000	_	5,000
			4				
2,727,477			A. Produit	3,875,000	775,000	3,100,000	_
49,570 <b>2,677,907</b>		63,500 <b>2,296,500</b>	B. Frais de perception	3,875,000	5,000 <b>780,000</b>	3,095,000	5,000
2,011,901	10	2,290,500		3,010,000	100,000	0,000,000	
	-						
			XXVII. Redevances pour				
			forces hydrauliques.			*	
			A. Produit.				
311,675 31,167	— 50	310,000 31,000	1. Redevances	310,000		310,000	
			mages ou de dangers imminents causés par les éléments, $10\%$	_	31,000		31,000
280,507	<u>50</u>	279,000		310,000	31,000	279,000	
		*	,				
		,	B. Frais de perception.	·			
	_		1. Frais d'impression et autres				
	_						
						0.00	
280,507 —	50 	279,000 —	A. Produit	310,000 —	31,000 —	279,000 —	
280,507	<u>50</u>	279,000		310,000	31,000	279,000	_
			en e				v

Compte de 1934		Budget de 1935	Budget de l'année 1936	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.	Administration courante.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			XXVIII. Patentes d'auberge, permis de vente des spiritueux et établissements de danse.	·			
1,179,629 117,091		1,177,770 117,770	A. Patentes d'auberge.  1. Patentes d'auberge	1,211,770 —	34,000 117,770	1,177,770	 117,770
1,062,538	37	1,060,000		1,211,770	151,770	1,060,000	
58,529	30	60,000	B. Permis de vente des spiritueux.  1. Permis de vente	60,000	_	60,000	_
27,910		30,000	1. Permis de vente		30,000		30,000
30,619	30	30,000		60,000	30,000	30,000	
688 60 36,351 <b>37,100</b>	90 25	500 31,000	C. Etablissements de danse.  1. Taxes de patente	500  31,500 32,000	 	500 - 31,500 <b>32,000</b>	   )
8 <b>,16</b> 8	10	2,000	D. Frais de perception.  1. Frais d'inspection, de taxation, de perception et d'impression	_	4,000	_	4,000
8,168	10	2,000	*		4,000		4,000
1,062,538 30,619 37,100 8,168 1,122,090	30 75 10	1,060,000 30,000 32,000 2,000 <b>1,120,000</b>	A. Patentes d'auberge	1,211,770 60,000 32,000 — 1,303,770	151,770 30,000 4,000 185,770	1,060,000 30,000 32,000 — 1,118,000	

Compte de 1934		Budget de 1935	Budget de l'année 1936	Recettes bri	Dépenses ites	Recettes ne	Dépenses ites
Fr.	Ct.	Fr.	3	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				•
			XXIX. Part du produit du monopole de l'alcool.				
		966,348	Versement de la Confédération     Prélèvement pour les mesures propres à combattre l'alcoolisme:	516,580		516,580	7 <u>-</u> 1,
	_	13,000 17,740 93,000	<ul><li>a) Direction de la police</li><li>b) Direction de l'instruction publique .</li></ul>	= ,	5,000 7,000 39,600	=	5,000 7,000 39,600
		842,608		516,580	51,600	464,980	
				, .			
			XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.	ı		, a	
551,019 • —	_	551,019 6,000	1. Indemnité de 80 ct. par tête de la popu- lation domiciliée	551,019		551,019	
551,019	20	557,019		551,019	-	551,019	
				,			
		. ,					
					7	1. 1. 1.	

Compte de 1934	•	Budget de 1935	Budget de l'année 1936	Recettes bri	Dépenses utes	Recettes net	Dépenses tes
Fr.	Ct.	Fr.	<u> </u>	fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XXXI. Taxe militaire.			=	
			A. Taxe militaire.				
185,941 242 32,864 873,312	54 60 85 50	10,000 40,000 905,000	1. Contribuables présents	1,500,000 180,000 20,000 — —	25,000 40,000 817,500	1,500,000 180,000 — — —	5,000 40,000 817,500
873,312	49	905,000		1,700,000	882,500	817,500	
43,656 21,819		43,910 22,290	2. Traitements des employés		43,960 22,720	_	43,960 22,720
9,333 86,239	25	10,000 95,000	3. Frais de taxation	_	10,000	_	10,000
4,000	_	4,000	poursuites	_	90,000		90,000
69,865		76,000	saire des guerres	_	4,000	-	4,000
2,300	_	2,400	ception	69,400 —		69,400 —	
97,483		101,600	•	69,400	173,080	_	103,680
873,312	10	005 000					٠
97,483	75	905,000 101,600	A. Taxe militaire	1,700,000 69,400	882,500 173,080	817,500 —	103,680
775,828	74	803,400		1,769,400	1,055,580	713,820	_

Compte		Budget	Rudgot do l'année 1026	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
de 1934	ŀ	de 1935	Budget de l'année 1936	bri	utes	net	tes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration comments	5.			
			Administration courante.				
							! 
		_	XXXII. Impôts directs.				
			A. Impôt sur la fortune.				
7,931,844	20	8,238,250 6,045,000	1. Impôt foncier, 3,1 %	8,404,100	_	8,404,100	
		,	2. Impôt des capitaux garantis par hypothèques, 3,1 % o	6,169,000		6,169,000	
79,401 6,518			3. Recouvrement complémentaire 4. Impôt spécial des sociétés Holding	60,000		60,000	
14,159,107	-		4. Impor special des societes Holding	$\frac{6,000}{14,639,100}$		6,000	
17,100,101	-	- T,UTO,2UU		14,000,100		14,639,100	_
			D 1				
16 101 010	00	10,000,000	B. Impôt du revenu.				2
16,494,049 3,680,857	25	3,500,000	1. Impôt du revenu de I <sup>re</sup> cl., $4,65\%$ 2. Impôt du revenu de II <sup>e</sup> cl., $7,75\%$	15,500,000 3,200,000		15,500,000 3,200,000	
968,590	20	700,000	3. Recouvrement complémentaire	700,000		700,000	
21,143,497	25	20,200,000		19,400,000		19,400,000	
			C. Impôt additionnel.				
4,617,557	52	4,200,000	1. Produit	4,500,000		4,500,000	_
4,617,557	52	4,200,000		4,500,000		4,500,000	
			D. Frais de taxation et de perception.				×
			1. Commissions de l'impôt du revenu:				
227,532 58,755			a) Traitements des employés b) Indemnités des membres	_	250,000 50,000		$250,000 \\ 50,000$
75,946			c) Frais divers	_	75,000	_	75,000
304,589	70	313,000	2. Commission cantonale des recours: a) Traitements		296,300		296,300
14,580	80	16,000	b) Indemnités des membres		12,000		12,000
74,169	35	78,000	c) Frais divers		68,000		68,000
290,332			a) pour l'impôt sur la fortune		241,500		241,500
650,246		585,000	b) pour l'impôt du revenu		370,000		370,000
$155,422 \\ 4,575$		$126,000 \\ 10,000$	c) pour l'impôt additionnel	_	89,000		89,000
24,039			5. Indemnités aux communes		$\frac{-}{24,500}$		24,500
71,989	39	75,000	6. Frais divers de perception		73,000		73,000
$11,298 \\ 94,046$			7. Frais de l'inventaire officiel 8. Frais de recours		13,000 80,000		13,000
		1,975,400	o. Frans de recours		1,642,300		80,000 1,642,300
2,001,020	12	1,375,400			1,042,300		1,042,000
						-	
,							

Compte de 1934		Budget de 1935	Budget de l'année 1936	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			Administration courante.				
			XXXII. Impôts directs.				
			E. Frais d'administration.				
99,205 204,434 34,338 7,600		100,100 207,000 33,000 7,600	1. Traitements des fonctionnaires 2. Traitements des employés 3. Frais de bureau et de déplacement 4. Loyers		100,800 200,700 35,000 7,600		$100,800 \\ 200,700 \\ 35,000 \\ 7,600$
345,578	15	347,700			344,100		344,100
	25 52 12 15	20,200,000 4,200,000 1,975,400 347,700	B. Impôt du revenu	14,639,100 19,400,000 4,500,000 — — — 38,539,100	1,642,300 344,100 1,986,400	14,639,100 19,400,000 4,500,000 — — 36,552,700	 1,642,300 344,100 
8,205 487,056			XXXIII. Imprévu.  A. Divers.  1. Successions en déshérence	_	—	_	
59,532 100,000		100,000	session de la Confédération			_ _ _	100,000 100,000
2,000,000	_	2,000,000	5. Part à l'impôt de crise fédéral	2,000,000		2,000,000	
1,480,681	14	1,531,000		2,000,000	200,000	1,800,000	
  	  	<u>-</u>  	B. Contribution cantonale de crise.  1. Produit	2,940,000 — — — — — —	588,000 1,000,000 100,000 50,000 600,000	2,940,000 — — — — — —	588,000 1,000,000 100,000 50,000 600,000
			7. Amortissements sur avances		400,000		400,000
	4		-	2,940,000	2,738,000	202,000	
1,480,681 — 1,480,681			A. Divers	2,000,000 2,940,000 <b>4,940,000</b>	200,000 2,738,000 <b>2,938,000</b>	1,800,000 202,000 2,002,000	
		e e					

## Projet commun du Conseil-exécutif et de la Commission

du 4/5 novembre 1935.

# Décret

portant

## extension de la compétence des préfets.

### Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu les art. 1 et 8, lettre c, de la loi du 30 juin 1935 concernant des mesures en vue du rétablissement de l'équilibre financier de l'Etat;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

#### décrète:

Article premier. Le préfet est compétent pour trancher les contestations en matière de prestations de droit public suivantes, soit de demandes en restitution, pour autant que la valeur litigieuse n'atteint pas 800 fr., savoir:

- 1º contributions des assurés aux caisses de chômage et de maladie des communes et associations de communes;
- 2º prestations de travail ou de charrois (corvées communales) selon l'art. 49, paragr. 4, de la loi sur les impôts directs de l'Etat et des communes, du 7 juillet 1918, et prestations pécuniaires substituées;
- 3º capitation civique selon l'art. 51 de la loi d'impôt et taxe spéciale du revenu (taxe saisonnière) suivant l'art. 52 de ladite loi;
- 4º créances de communes, ainsi que d'associations ou de sections de communes, du chef d'un service d'alimentation en eau exploité par ces corporations;
- 5º créances communales résultant des règlements sur la fourniture du gaz et de l'électricité;
- 6º émoluments prévus dans des règlements communaux pour fonctions officielles ou pour utilisation d'institutions publiques;
- 7º taxe d'exemption du service des pompes conformément à l'art. 78 de la loi du 1er mars 1914 sur l'assurance cantonale des bâtiments contre l'incendie;
- 8° obligations diguières fondées sur un règlement de digues et cadastre suivant la loi du 3 avril 1857 concernant l'entretien et la correction des eaux;
- 9° taxe des chiens à teneur de la loi du 25 octobre 1903 concernant cet objet;

- 10° émoluments pour l'assurance de responsabilité civile des cyclistes selon décret du ...... 1935;
- 11º frais de la mise au courant des parcellaires cadastraux, en tant qu'ils sont à la charge des propriétaires fonciers intéressés à teneur de décisions des organes communaux compétents (art. 35, paragr. 2, du décret du 23 novembre 1915).
- Art. 2. La procédure est introduite, sans préliminaire de conciliation, par une requête en citation adressée verbalement ou par écrit au préfet et énonçant les noms des parties ainsi que les conclusions du demandeur.

La présentation de la requête en assignation détermine la litispendance et, dès ce moment, les sommes en cause portent intérêt au  $5^{0}/_{0}$ .

Art. 3. Vu la requête, le préfet fixe l'audience, la porte à la connaissance du demandeur et cite d'office le défendeur, en lui communiquant les conclusions de la demande. A cette audience, les parties ont l'obligation de produire les moyens de preuve qui se trouvent en leur possession.

Le préfet peut aussi ordonner la production des moyens de preuve avant l'audience déjà.

- Art. 4. Les art. 10, 13, 14, 15, 17, 18, 20, 21, 22, 24, 25, 28, 29, paragr. 1, et 30, paragr. 2 à 4, de la loi sur la justice administrative du 31 octobre 1909, sont applicables par analogie.
- Art. 5. Les débats sont oraux. Le préfet entend les parties et cherche à arranger le différend. S'il n'y parvient pas, il ordonne au besoin la preuve des faits contestés. Dans ce but, il peut renvoyer l'affaire à une nouvelle audience.

Il n'est dressé procès-verbal que des conclusions des parties, des ordonnances du préfet, du résultat de l'administration des preuves et du jugement, sans exposé des motifs.

- Art. 6. Le jugement est notifié verbalement à l'audience. Si les parties ne sont pas présentes, ou si le préfet ajourne exceptionnellement son arrêt, ce dernier sera signifié par écrit, avec considérants sommaires, dans les 10 jours.
- Art. 7. Les citations et significations sont effectuées par la poste, par lettre chargée ou de la manière prévue dans le règlement postal.
- Art. 8. Le jugement préfectoral peut être attaqué par chacune des parties devant le Tribunal administratif pour violation ou application arbitraire de lois, de décrets, d'ordonnances ou de règlements communaux.
- Art. 9. A la procédure sont applicables par analogie les art. 33 et 34 de la loi sur la jus-

tice administrative du 31 octobre 1909. Le Tribunal administratif peut requérir un rapport du préfet dont le jugement est attaqué.

S'il reconnaît le pourvoi fondé, le Tribunal administratif statue à nouveau sur le fond du

litige.

- Art. 10. Quant à la requête civile, font règle les art. 35 et 36 de la loi sur la justice administrative.
- Art. 11. Les frais sont supportés par la partie succombante. Ils seront fixés conformément au tarif des émoluments des préfectures.

Il sera perçu pour l'arrêt du Tribunal administratif un émolument de 10 à 50 fr.

Une avance peut être exigée des parties

pour les frais et débours.

L'art. 40 de la loi sur la justice administrative est au surplus applicable par analogie.

- Art. 12. Le préfet est en outre compétent pour statuer sur les demandes de radiation présentées par des communes à l'égard de personnes qui ont quitté le territoire cantonal depuis plus de deux ans, sous réserve de recours à la Direction de l'assistance publique, qui prononce sans appel (art. 19 du décret du 30 août 1898 concernant l'application des dispositions légales sur l'établissement, le séjour et le domicile d'assistance des ressortissants du canton).
- Art. 13. Le présent décret entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1936.

Les procès introduits avant cette date seront liquidés conformément aux anciennes dispositions.

Berne, le 4/5 novembre 1935.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président, W. Bösiger. Le chancelier, Schneider.

Au nom de la Commission: Le président, D<sup>r</sup> Freimüller.

## Rapport de la Direction des finances

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur

# l'adhésion du canton de Berne à la convention en matière de double imposition passée entre le canton de St-Gall et la République d'Autriche le 24 octobre 1927.

(Août 1935.)

En date du 24 octobre 1927, le canton de St-Gall a conclu avec la République d'Autriche, en matière de cumul d'imposition, un arrangement qui, ratifié par la Suisse et l'Etat autrichien, est entré en vigueur le 14 mars 1928. A cet accord — qui fixe des règles en vue d'éviter certains cas de double imposition entre les parties contractantes — ont adhéré, depuis, les cantons de Zurich, Lucerne, Obwald, Nidwald, Fribourg, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Appenzell-Rh. int., Argovie, Thurgovie, Neuchâtel et Genève.

Par la suite, le président de l'« Association des agriculteurs suisses en Autriche » s'est adressé à la Légation de Suisse à Vienne et à notre Direction des finances en vue d'une adhésion du canton de Berne à la convention susmentionnée. Nombreux sont en effet devenus les cas, depuis quelque temps, où des cultivateurs suisses se virent réclamer des impôts, tant ordinaires que répressifs, pour des fonds provenant de la Suisse et pour lesquels les créanciers avaient déjà été imposés ici.

Plus de la moitié des membres de l'Association requérante étant des Bernois, ce groupement a un intérêt particulier à l'adhésion de Berne à l'arrangement de 1927.

Eviter les doubles impositions n'étant en somme que justice, et impliquant par ailleurs dans maints cas un notable allègement fiscal pour les Bernois établis en Autriche, sans néanmoins aucun désavantage financier de quelque importance pour le canton, nous croyons devoir recommander l'adhésion suggérée.

Il est vrai que, ces derniers temps, la Confédération a revendiqué la compétence exclusive de passer des accords internationaux en matière de cumul d'imposition; il en fut ainsi à l'égard de l'Allemagne et de l'Angleterre. Mais ce sont les cantons qui, indubitablement, ont qualité en première ligne pour conclure pareils arrangements, car il y a là un effet de leur souveraineté fiscale. Au cas particulier, d'ailleurs, le Département politique fédéral a expressément recommandé au canton de Berne d'adhérer à la convention en cause, de sorte qu'aucune obstacle ne s'oppose à l'affaire.

L'accord dont il s'agit ne revêtant pas une grande importance, nous sommes d'avis que l'adhésion peut être prononcée simplement par voie de décret. Nous vous recommandons dès lors le projet qui figure plus loin.

Berne, le 13 août 1935.

Le directeur des finances, Guggisberg.

#### Projet du Conseil-exécutif

du 20 août 1935.

## Décret

portant

adhésion du canton de Berne à la convention en matière de double imposition passée entre le canton de St-Gall et la République d'Autriche, du 24 octobre 1927.

#### Le Grand Conseil du canton de Berne,

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

#### décrète:

Article premier. Le canton de Berne adhère à la convention passée en date du 24 octobre 1927 entre la Confédération suisse, au nom du canton de St-Gall, et la République d'Autriche en vue d'éviter certains cas de double imposition.

- Art. 2. L'Etat de Berne fait par les présentes la déclaration de réciprocité prévue au Protocole final, chiffre 7, de l'accord susmentionné.
- Art. 3. Le présent décret entre immédiatement en vigueur et l'adhésion statuée a effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 1935 pour tous les impôts spécifiés dans la convention.

Berne, le 20 août 1935.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président, W. Bösiger. Le chancelier, Schneider.

du 2 novembre 1935.

Texte adopté provisoirement le 12 septembre 1935.

Le Conseil-exécutif adhère à tous ces amendements.

Berne, le 8 novembre 1935.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le vice-président,

Seematter.

Le chancelier,

Schneider.

#### Art. 13, nouveaux paragraphes 2-4:

Le revenu de Ire classe comprend également ce que les inventeurs et auteurs retirent de la réalisation de leurs propres inventions ou œuvres littéraires, artistiques et techniques, y compris le produit de licences et d'émoluments de licences.

Dans le dit revenu rentrent en outre les bénéfices de liquidation obtenus, en cas de vente ou de cessation d'entreprises, par la réalisation de réserves non soumises à l'impôt jusqu'alors, en particulier de réserves résultant d'une estimation trop faible de marchandises, machines, mobilier, créances (y compris les réserves pour ducroire), ainsi que de réserves sur immeubles provenant de la mise au bénéfice d'amortissements soit directs, soit sous forme de versements dans un fonds d'amortissement ou de renouvellement.

Le revenu de Ire classe embrasse par ailleurs le produit de la cession d'une clientèle («good-will»), ainsi que toutes contre-prestations du chef d'interdiction ou de restriction de la concurrence.

## Décret

modifiant et complétant celui du 22 janvier 1919/16 novembre 1927 sur l'impôt du revenu.

#### Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu les art. 19, 22 et 46 de la loi concernant les impôts directs de l'Etat et des communes, du 7 juil-let 1918, ainsi que les art. 9 et 10 de la loi du 30 juin 1935 relative à des mesures en vue du rétablissement de l'équilibre financier de l'Etat;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

#### décrète:

I. Le décret du 22 janvier 1919 / 16 novembre 1927 concernant l'impôt du revenu, est modifié et complété ainsi qu'il suit:

Art. 16, paragr. 2. Suppression du passage: «ainsi que le produit d'immeubles situés hors de la Suisse.»

Art. 16, nouveau paragr. 3:

Les dits produits comprennent de même les émoluments de licences que retirent les acquéreurs de brevets d'invention et de droits d'auteur, et cela que l'acquisition ait eu lieu par acte juridique ou en vertu du droit successoral.

(Le paragr. 3 devient le paragr. 4.)

- Art. 17. Après le mot de «titres», intercaler: « de créances et d'autres droits ».
- Art. 18. Après le mot de «titres», dans la seconde parenthèse, intercaler: « créances ou autres droits ».

Art. 19. La plus-value réalisée lors de vente, d'échange ou d'une autre aliénation d'immeubles ou d'autres objets, comparativement au prix d'achat ou de reprise (prix d'acquisition), est franche d'impôt:

1º en cas d'achat ou de vente d'objets effectué à titre professionnel;

2º en cas de vente forcée;

- 3º en cas de revente d'un immeuble que le créancier gagiste ou la caution avait dû acquérir dans une vente forcée, pour autant que le produit n'excède pas le prix d'acquisition entrant en ligne de compte, plus la perte subie sur la créance garantie, la perte d'intérêts subie depuis et une compensation éventuelle selon les articles 30 c et d du présent décret;
- 4º en cas d'expropriation, soit judiciaire, soit extrajudiciaire, lorsque l'exproprié perd son asile de ce fait;
- 5° en cas d'aliénation en vue d'un remaniement parcellaire effectué suivant les articles 702 et 703 du Code civil suisse.

Le bénéfice réalisé par la cession d'immeubles à des descendants, à un conjoint ou à des ascendants n'est imposé qu'en cas de revente de l'objet en cause à des tiers.

#### ... est franche d'impôt:

- 1º en cas de vente forcée, lorsque les créanciers ne sont pas entièrement couverts;
- 2º en cas de revente d'un objet que le créancier gagiste ou la caution avait dû acquérir dans une vente forcée, pour autant que le produit n'excède pas le prix d'acquisition entrant en ligne de compte, augmenté de la perte sur la créance garantie, de la perte d'intérêts subie depuis et d'une compensation éventuelle selon les articles 30 c et d du présent décret;

3º en cas d'expropriation, ...

4º en cas d'aliénation ...

Dans les gains spéculatifs et de capitaux ne rentre pas le bénéfice sur objets dont le contribuable fait commerce dans l'exercice de sa profession ou qu'il utilise dans son exploitation. Il s'agit en particulier, ici, du bénéfice des banques sur papiers-valeurs ainsi que de celui que les agriculteurs réalisent sur leur bétail et les produits de leur domaine rural.

Art. 21. Le revenu imposable est taxé en III. Répétirègle générale chaque année.

Pour les personnes physiques, non inscrites au registre du commerce, dont le revenu imposable de Ire classe ne dépasse pas 4000 fr.,

tion de la taxation.

Il y a ici un amendement rédactionnel sans effet sur le texte français.

... d'au minimum 100 fr. ...

 Revenu de 2º classe.
 Notion de la plus-value.

Dans le cas d'une durée de possession de 5 ans et davantage, le gain imposable diminue d'après le nombre des années qui se sont écoulées depuis l'acquisition de l'objet aliéné, savoir:

de 1% pour chacune des 20 premières années,

ou le revenu de II<sup>e</sup> classe 1000 fr., la taxation n'a lieu que tous les trois ans, ainsi qu'au début de l'assujettissement à l'impôt.

La taxation ordinaire des contribuables visés au paragr. 2 ci-dessus s'effectuera suivant un cycle à fixer par ordonnance du Conseil-exécutif de manière qu'au cours de la période triennale il soit procédé à une nouvelle taxation générale dans tous les districts du canton, la période de taxation pouvant être réduite selon les besoins durant le régime transitoire. Pendant le susdit délai, tout contribuable devra être l'objet d'une taxation.

Une taxation extraordinaire des contribuables à taxer normalement tous les trois ans, doit être faite lorsque leur revenu vient à subir un changement qui aurait pour effet, lors de nouvelle taxation, d'élever ou d'abaisser le revenu imposable de Ire ou IIe classe du  $10^{0}/_{0}$ et d'au minimum 200 fr. En pareil cas, le contribuable présentera une déclaration d'impôt, sans y être spécialement invité, dans le délai fixé par l'autorité de taxation. S'il y a lieu d'admettre que les conditions d'une taxation extraordinaire sont remplies, le contribuable peut être astreint à produire une déclaration. Une taxation intermédiaire ne doit au surplus avoir lieu qu'en cas de changement établi du revenu imposable dans la mesure susindiquée.

Les bénéfices immobiliers sont taxés indépendamment des autres espèces d'impôt et immédiatement après inscription de la mutation au registre foncier.

Art. 25, paragr. 1. Les réductions prévues à l'art. 22, n° 3, de la loi d'impôt, se calculent sur la valeur comptable, ou, s'il existe des inventaires échelonnés, sur les frais effectifs d'acquisition ou de revient.

Art. 26, paragr. 1. Les réductions selon l'art. 22, n° 4, de la loi d'impôt, seront faites sur la valeur comptable, ou, s'il existe des inventaires échelonnés, sur la valeur d'acquisition, et cela seulement pour les installations, bâtiments ou propriétés, ou les parties de pareils objets, entrant effectivement en ligne de compte.

Art. 30. Ces dispositions sont remplacées par les art. 30, 30 a, 30 b, 30 c et 30 d qui suivent:

Art. 30. Est réputée plus-value, en cas d'aliénation d'objets, la différence entre le prix d'acquisition entrant en ligne de compte à teneur de l'art. 30 a, d'une part, et le prix d'aliénation au sens de l'art. 30 b, d'autre part.

Dans le cas d'une durée de possession de 5 ans et davantage, le gain imposable diminue d'autant de pourcents qu'il s'est écoulé d'années depuis l'acquisition de l'immeuble aliéné, mais au maximum du  $25\,^{\rm o}/_{\rm o}$ . Les années de possession entières comptent seules pour cette défalcation.

- de 20/0 pour chacune des 10 années suivantes,
- de 30/0 pour chacune des années subséquentes,

mais au maximum de 60 º/0. Les années de possession entières comptent seules pour cette défalcation.

Les déductions prévues en l'art. 20, paragraphe 1, nº3 2 et 3, de la loi d'impôt ne s'appliquent pas à l'impôt des bénéfices immobiliers. D'un autre côté, ce même impôt n'entre pas en considération quant à la détermination des défalcations selon l'art. 20, paragr. 1, nº 3, de la loi.

Art. 30 a. Comme prix d'acquisition au sens Notion du de l'art. 30 ci-dessus, fait règle le prix inscrit prix d'acquisi-sens de l'art. 30 ci-dessus, fait règle quant au registre foncier. Si toutefois la somme effectivement payée est moindre, c'est elle qui vaut. Au prix d'acquisition doivent être ajoutées toutes les dépenses et la valeur du travail personnel faits par le contribuable pour la conservation, l'amélioration et la plus-value de l'objet dont il s'agit. En revanche, la valeur des jouissances dont le contribuable peut avoir bénéficié, doit être déduite dans la mesure où elle excède l'intérêt usuel du capital engagé.

Doivent en particulier être ajoutés au prix d'acquisition:

- a) Les droits de mutation, frais d'acte et étrennes (sols par franc);
- b) les dépenses et la valeur du travail personnel faits par le vendeur pour l'augmentation durable de la valeur de l'immeuble (construction de routes, améliorations foncières, endiguements, constructions neuves ou transformations, installations d'eau, d'éclairage et chauffage);
- a) les contributions volontaires versées à l'Etat, à la commune, à un syndicat ou autre groupement de quelque espèce que ce soit aux fins prévues sous lettre b qui précède;
- d) les contributions foncières payées à la commune conformément à l'art. 18 de la loi sur les plans d'alignement et au règlement municipal y relatif;
- e) les intérêts du prix d'acquisition et des impenses selon lettres a à d qui précèdent, à la condition que l'assujetti justifie que la jouissance annuelle n'a pas atteint le  $5^{0}/_{0}$  du capital engagé. Il ne peut pas être fait état d'intérêts composés, et s'il s'agit d'un bâtiment utilisé par l'assujetti lui-même, on ne peut déduire aucuns intérêts.

Art. 30 a. Comme prix d'acquisition au aux immeubles le prix inscrit au registre foncier, et quant aux autres objets le prix effectivement payé. Si toutefois la somme effectivement payée est moindre que le prix figurant au registre foncier, lorsqu'il s'agit d'immeubles, c'est elle qui vaut. Au prix d'acquisition doivent être ajoutées toutes les dépenses et la valeur du travail personnel faits par le contribuable pour la conservation, l'amélioration et la plus-value de l'objet dont il s'agit, en tant qu'ils excèdent l'entretien ordinaire. En revanche, la valeur des jouissances dont le contribuable peut avoir bénéficié, doit être déduite dans la mesure où elle dépasse l'intérêt usuel du capital engagé.

Frais.

tion.

- b) les commissions de courtage;
- c) les dépenses ...
- d) les contributions volontaires ...
- e) les contributions foncières ...
- f) les intérêts ...

Les impenses du genre spécifié sous lettres b et c que le contribuable aurait déjà défalquées pour l'impôt du revenu de Ire classe à titre de frais d'obtention, ne peuvent pas être déduites encore comme dépenses.

Pour les propriétés reçues en donation ou héritées, le prix d'acquisition est constitué par la somme sur laquelle s'est calculée la taxe des donations ou des successions due dans le cas considéré. Si la donation ou succession n'était pas soumise à taxe, c'est l'estimation cadastrale à l'époque de l'acquisition qui fait règle.

S'il n'est aliéné ...

Prix d'aliéna-

Pour les propriétés recues en donation ou héritées, le prix d'acquisition est constitué par l'estimation cadastrale de l'immeuble lors de la dernière acquisition par donation ou en vertu du droit successoral, dans ce dernier cas à moins que le contribuable ne justifie du paiement d'un prix supérieur par le défunt.

Quant aux immeubles acquis d'ascendants, du conjoint ou de descendants (art. 19, paragraphe 2, du présent décret), est réputé prix d'acquisition l'estimation cadastrale à l'époque de l'acquisition, ou, s'il y est inférieur, le prix effectivement payé par le contribuable. Si toutefois ce dernier établit que le premier aliénateur non imposable à teneur de l'art. 19, paragraphe 2, avait acquis l'immeuble à un prix supérieur, c'est celui-ci qui vaut comme prix d'acquisition.

S'il n'est aliéné qu'une partie de l'objet acquis, le prix d'acquisition et les frais, notamment selon lettres a à e ci-dessus, ne comptent

que proportionnellement.

Dans le cas où des objets mobiliers n'ayant pas le caractère d'accessoires sont aliénés avec l'immeuble, la valeur effective en sera déduite du prix d'aliénation de ce dernier.

Art. 30 b. Est réputée prix d'aliénation, au sens de l'art. 30 du présent décret, la valeur intégrale, exprimée ou déterminable en une somme d'argent, de toutes les prestations auxquelles l'acquéreur s'oblige, sous quelque forme que ce soit, à l'égard du vendeur ou d'une tierce personne. Dans le cas d'échange, c'est la valeur vénale des objets reçus en échange qui vaut prix de vente. Si toutefois les actes présentés comme pièces justificatives indiquent un prix supérieur à celui dont les parties sont convenues en réalité, c'est ce prix supérieur qui fait règle.

Les parts de bénéfice sur l'immeuble vendu, à verser aux cohéritiers en vertu de l'art. 619 C. C. S., seront déduites du prix d'aliénation.

Si des objets mobiliers n'ayant pas le caractère d'accessoires sont aliénés avec l'immeuble, leur valeur réelle sera défalquée du prix d'alié-

Déduction des pertes.

Art. 30 c. Il est loisible à l'assujetti de déduire de la plus-value réalisée sur certains objets les pertes qu'il peut établir avoir subies sur d'autres, pendant la même année civile, du chef d'aliénation non professionnelle; sont exceptées, les pertes résultant de la vente d'immeubles situés hors du canton, de même que celles qu'un contribuable non domicilié sur le territoire bernois subit de par l'aliénation de biens mobiliers. Les pertes ensuite de cautionnement ne sont défalcables en aucun cas.

Si pour la compensation entre pertes et gains il s'agit d'objets de nature diverse, ou de communes différentes, on appliquera les principes suivants:

La compensation s'opérera tout d'abord sur objets du même genre, c'est-à-dire entre pertes et gains immobiliers, pertes et gains sur objets mobiliers.

Un excédent de perte affectant un genre d'objets peut ensuite être compensé avec le bénéfice réalisé sur des biens d'autre espèce.

Quand les gains spéculatifs ou de capitaux sont imposables dans des communes diverses, les pertes défalcables seront réparties entre elles proportionnellement aux bénéfices leur afférant et conformément aux règles posées cidessus. En pareil cas, la perte subie sur des objets de nature différente sera prise en considération en première ligne à l'égard de la commune où l'objet est situé.

Art. 30 d. Lorsqu'un contribuable a aliéné Rectification. plusieurs immeubles au cours de la même année civile, ou s'il y a lieu de compenser des pertes à teneur de l'art. 30 c qui précède, il peut être procédé, pour la détermination de la totalité du gain immobilier imposable, à une rectification dès l'expiration de l'année civile

A peine de déchéance, une demande de rectification doit être présentée à l'Intendance des impôts dans les trois mois qui suivent l'expiration de l'année civile dans laquelle la taxation s'est faite. Pour la procédure ultérieure sont applicables par analogie les dispositions en matière de taxation, recours et pourvoi. La présentation de la demande ne porte aucune atteinte à la force exécutoire de la taxation arrêtée. En revanche l'Intendance des impôts peut, sur requête suffisamment motivée, accorder une suspension d'exécution.

Art. 31, paragr. 4. Ces dispositions sont remplacées par les suivantes:

Le contribuable qui, durant une année d'imposition, n'a dans le canton ni domicile ou siège d'affaires, ni séjour au sens de l'art. 17, nos 2 ou 3, de la loi d'impôt, est taxé dans la commune où a eu lieu, entièrement ou en majeure partie, l'activité qui détermine son assujetissement à l'impôt.

Les bénéfices immobiliers réalisés postérieurement au 31 décembre 1935, y compris les parts de co-héritiers au sens de l'art. 619 C. C. S., sont taxés indépendamment de l'imposition ordinaire du revenu, et cela dans la commune où sont situés les immeubles aliénés. Si ces derniers se trouvent dans plusieurs communes, la taxation s'effectue dans celle où est située la portion accusant l'estimation cadastrale la plus forte, sous réserve de répartition de l'impôt municipal entre toutes les communes sur le territoire desquelles les objets en cause sont situés. Pour ce partage fait règle le rapport suivant lequel la plus-value imposable affère aux diverses portions. Faute de pouvoir déterminer ledit rapport, la répartition s'opère au prorata des estimations cadastrales des portions en cause. Le mode de procéder est au surplus régi par les dispositions du décret sur les impositions communales du 30 septembre 1919.

Supprimer ce nº 2.

... les commissions nécessaires, comprenant un président et 2 à 6 membres. Les présidents et leurs suppléants sont nommés par le Conseil-exécutif. Celui-ci désigne en outre pour chaque district et pour l'arrondissement de Berne-Ville 6 à 12 membres et 3 à 6 suppléants, dont 1 à 3 seront convoqués aux séances des commissions. Chaque commune nomme de son côté 2 à 6 membres, celle de Berne 2 à 10, ainsi que 1 à 3 suppléants. Le personnel nécessaire pour le surplus est mis à disposition par le Conseil-exécutif.

#### Art. 32. Nouveau paragr. 4:

L'autorité de taxation tient au sujet des gains immobiliers taxés un registre particulier, qui a les mêmes effets que les registres ordinaires de l'impôt.

Art. 33. Dans ces dispositions, le renvoi à l'art. 27 de la loi d'impôt du 7 juillet 1918 est supprimé.

#### Art. 34, paragr. 1:

Les autorités locales compétentes à teneur du règlement municipal exercent, sous la responsabilité de la commune, les fonctions que la loi, les décrets et les ordonnances leur confèrent en matière d'impôt (art. 44, paragr. 3, de la loi).

#### Paragr. 2, lettre g:

Ils doivent en particulier:

g) nommer les membres de l'autorité de taxation à désigner par la commune aux termes de l'art. 46, paragr. 1, nº 3, de la loi d'impôt, et faire aux autorités de taxation, ou entre eux, les communications exigées par la loi, les décrets ou une demande spéciale de renseignements.

#### Art. 36. Note marginale:

2º Autorités de taxation.

Nº 2: 2<sup>me</sup> arrondissement: Berne-Ville I et Berne-Ville II. La circonscription est fixée par le Conseil-exécutif, qui, d'entente avec le conseil municipal de Berne, pourra aussi régler l'organisation de la taxation d'une manière particulière, dérogeant à l'art. 21 du présent décret.

Art. 37. Pour la taxation des revenus imposables, il est institué pour chaque commune, en tant qu'une autre autorité n'est pas déclarée compétente par voie de décret, les commissions nécessaires, comprenant:

- 1º un président, nommé par le Conseil-exécutif;
- 2º un à trois membres désignés par la même autorité parmi les habitants du district;
- 3º un à trois membres élus par la commune et qui peuvent faire partie de la commission locale d'impôts;
- 4º des suppléants.

(Nouvel art. 46 de la loi d'impôt.)

Le Conseil-exécutif désigne en outre suivant nécessité les suppléants du président, et pourvoit celui-ci du personnel dont il a besoin.

Ces nominations sont faites pour 4 ans chaque fois. A l'exception des fonctionnaires de l'impôt permanents de l'Etat et des communes, l'éligibilité est limitée à deux périodes. Peuvent seules faire partie de l'autorité de taxation, les personnes qui sont assujetties à l'impôt et qui ont payé les impôts cantonaux et communaux de l'année précédente ayant acquis force exécutoire.

La taxation des gains immobiliers ressortit à l'Intendance des impôts.

Art. 38. Le président de la commission fixe d'une façon paritaire le nombre des membres de celle-ci pour chaque commune, ainsi que les lieu et date des séances. Il désigne de même un secrétaire, qui, s'il l'ordonne, sera fourni par la commune.

Art. 39. Les personnes travaillant pour le compte d'autrui sont taxées par décision du président de la commission; sont exceptés les cas où la taxation du revenu de IIe classe fait l'objet d'un différend.

Art. 45. A l'aide du registre de l'impôt, de II. Mode de celui des domiciles et sur le vu de toutes procéder à la autres constatations, l'autorité locale compétente à teneur du règlement communal dresse 1° En général. la liste de tous les contribuables de la com- a. Déclaration mune qui doivent être taxés à nouveau pendant l'année fiscale, puis envoie à chacun d'eux une formule pour la déclaration de son revenu.

Cette formule est établie par l'Intendance des impôts et livrée aux communes par l'Etat.

Art. 46. Tout contribuable à taxer nouvellement pendant l'année fiscale conformément à l'art. 21 du présent décret, doit remettre au conseil municipal, dans un délai de 14 jours à fixer et à publier par une ordonnance du Conseil-exécutif, une déclaration contenant l'indication exacte de son revenu imposable (art. 26 de la loi d'impôt).

Il se servira à cet effet de la formule officielle à lui envoyée, dont il remplira exactement et véridiquement toutes les rubriques entrant en ligne de compte pour ce qui le concerne et qu'il signera de sa propre main ou fera signer par un mandataire. Un simple avis par lettre ne peut suppléer à la remise de la déclaration d'impôt.

Le contribuable qui ne remet pas sa déclaration dans le délai prescrit et dans les cinq jours après une nouvelle sommation faite par écrit ou par voie publique, est déchu du droit de former recours contre la taxation officielle de son revenu, à moins qu'il n'établisse avoir été empêché pour cause de maladie, d'absence ou de service militaire (art. 26 de la loi).

Amendements de la Commission.

Art. 38. Le président de la commission arrête suivant une rotation aussi régulière que possible, et en ayant égard à la qualification spéciale, le nombre des membres ou des suppléants à convoquer aux séances, et cela de manière que toujours il y ait autant de membres ou suppléants désignés par la commune que de ceux qui sont nommés par le Conseil-exécutif. Il fixe aussi les lieu et date des séances et désigne un secrétaire, qui, s'il l'ordonne, sera fourni par la commune.

d'impôt.

... dans les 20 jours ...

L'avis public prévu aux paragraphes 1 et 3 qui précèdent doit avoir lieu par insertion dans une feuille officielle d'avis ou par affichage public.

Pour la taxation des bénéfices immobiliers, l'Intendance cantonale des impôts, dès qu'elle a reçu avis de l'inscription de la mutation au registre foncier, envoie à l'assujetti une formule de déclaration, par pli chargé ou contre récépissé. L'Intendance des impôts est informée de la mutation par le conservateur du registre foncier, dans les 30 jours de l'inscription, sur formule officielle. La déclaration de gain immobilier doit être remise à l'Intendance des impôts, avec les justifications nécessaires, dans un délai de 14 jours dès l'envoi de la formule à l'assujetti. Il n'y a pas de seconde sommation et, à défaut de déclaration, la taxation officielle est arrêtée sans plus de formalités.

Les gains spéculatifs et de capitaux provenant de l'aliénation de biens mobiliers, sont taxés dans la procédure ordinaire.

Art. 49. Le contribuable doit indiquer sur la formule officielle de déclaration, pour la taxation ordinaire, également les gains spéculatifs et de capitaux qu'il a réalisés pendant l'année civile précédant la taxation, en tant qu'ils ne proviennent pas de l'aliénation d'immeubles.

b. Taxation officielle.
 aa. Autorité communale.

Art. 50. Les déclarations d'impôt reçues des contribuables sont examinées par l'autorité compétente à teneur du règlement communal. Le dit organe donne aussi son avis sur la taxation des contribuables qui n'ont pas fait de déclaration

Les déclarations de gains immobiliers à remettre à l'Intendance des impôts sont également soumises, pour avis, aux communes, qui se prononceront et retourneront les déclarations au plus tard dans les 30 jours. L'inobservation de ce délai est réputée renonciation à présenter une proposition.

bb. Autorité de taxation.

Art. 52. Une fois son examen terminé, le conseil municipal transmet les déclarations d'impôt des contribuables et les registres de l'impôt à l'autorité de taxation (art. 36 et suivants du présent décret), laquelle porte sur les registres tous les contribuables n'y figurant pas, modifie les déclarations qui ne lui paraissent pas justes et taxe d'office tous les contribuables, taxables pendant l'année en cause, qui n'ont pas fait de déclaration pour quelque motif que ce soit.

L'autorité de taxation, ou son président, peut exiger de tout contribuable qu'il lui fournisse oralement ou par écrit les indications voulues concernant son revenu (art. 46, paragraphe 3, de la loi d'impôt). Ces organes peuvent en particulier requérir la présentation des livres d'affaires et d'autres moyens de preuve, en prendre connaissance chez le contribuable ou les y faire examiner par experts, en tant

que l'intéressé est légalement astreint à tenir comptabilité. Le contribuable qui refuse de produire ses écritures, supporte en cas de recours, pour refus de faire la preuve exigée, le maximum de l'émolument fixe ainsi que la totalité des frais de recours.

Si une modification que l'autorité de taxation se propose d'apporter à la déclaration du contribuable ne se fonde pas sur une pièce justificative concluante, telle qu'attestation de salaire, etc., le contribuable devra préalablement être entendu par écrit ou oralement.

L'autorité de taxation tient au sujet de ses délibérations un procès-verbal, dont l'établissement et la tenue seront réglés par le Conseilexécutif.

Art. 54. Au 4e paragraphe de cet article, le commencement est modifié comme suit: « L'article 28 de la loi ...»

Art. 54bis. L'autorité de taxation examine les recours formés par les contribuables et communique par lettre chargée le résultat de cet examen aux intéressés, en modifiant la taxation s'il y a lieu. Elle invite en même temps le contribuable à déclarer dans les 14 jours s'il entend que l'affaire soit portée devant la Commission cantonale des recours. Si la transmission du recours à la Commission cantonale n'est pas demandée, ou ne l'est que tardivement, la décision de l'autorité de taxation acquiert force exécutoire. Cette autorité donne connaissance de la modification de la taxation primitive à l'Intendance cantonale des impôts et à la commune ayant qualité pour recourir, en mettant le dossier du cas à leur disposition. La taxation modifiée peut être attaquée par l'Intendance des impôts et le conseil municipal conformément à l'art. 29, paragr. 1 et 2, de la loi d'impôt.

Art. 55. Les impôts de l'Etat sont recouvrés I. Perception chaque année par les soins du conseil municipal, en une seule fois ou par termes, dans le délai que fixe le Conseil-exécutif.

La perception de l'impôt des gains immobiliers s'effectue dès la notification de la taxation.

Lorsque la taxation est contestée partiellement, l'impôt, y compris la contribution additionnelle, doit être acquitté sur la portion non litigieuse dans le délai ordinaire de perception. Il sera payé tout au moins sur le revenu reconnu par le contribuable dans sa déclaration ou devant l'autorité de taxation. Le contribuable peut d'ailleurs l'acquitter aussi pour le montant contesté de la taxation, sous réserve de restitution de l'indû, et si son recours est reconnu fondé, l'impôt qu'il aurait payé de trop lui est restitué, avec intérêt du 5 0/0.

Les contributions additionnelles sont déterminées à l'occasion de la perception, conformément aux instructions et ordres de la Direction des finances. Celle-ci fixe également Amendements de la Commission.

... avec intérêt du 4 º/o.

... La décision y relative de la Direction des finances vaut jugement ...

le lieu où ces contributions seront perçues. Il lui est loisible d'ordonner qu'elles seront portées au rôle de perception d'une seule commune et qu'il soit établi un rôle spécial de recouvrement les concernant.

L'impôt des bénéfices immobiliers, imposables en IIº classe, qui seront réalisés après le 31 décembre 1935, se calculera selon les taux fixés conformément à l'art. 31 de la loi d'impôt et les suppléments prévus en l'art. 32 de cette loi seront appliqués lorsque la cote due à l'Etat, sans l'impôt de l'assistance publique, pour lesdits bénéfices, excède à elle seule les chiffres énoncés dans l'art. 32 de la loi. Le montant de ces contributions additionnelles se règle sur la totalité de l'impôt que le contribuable doit à l'Etat, sans l'impôt de l'assistance publique, pour les gains immobiliers imposables (gains spéculatifs et de capitaux, y compris les parts de co-héritiers au sens de l'art. 619 C.C.S.) réalisés par lui durant l'année civile dont il s'agit, et cela que ces bénéfices aient été taxés en une ou plusieurs fois, ou que les diverses taxations aient eu lieu la même année ou pendant des années différentes.

#### Art. 57, nouveau paragraphe 3:

Il n'y a pas de sommation publique pour la perception de l'impôt des bénéfices immobiliers.

#### Art. 61. Nouveau paragraphe 2:

Pour le montant de l'impôt des gains immobiliers, des sûretés peuvent être exigées du contribuable dès la notification de la taxation officielle. La décision y relative de l'Intendance des impôts vaut jugement exécutoire au sens de l'art. 80 de la loi fédérale sur la poursuite pour dette et la faillite.

#### Art. 62, paragr. 2.

Une ordonnance règlera les indemnités et le remboursement des dépenses des membres des autorités de taxation.

Art. 32, 34, paragr. 2, lettres a, b et f, 41, 42, 43, 53 et 54. Dans toutes ces dispositions, le terme «commission d'arrondissement» est remplacé par celui d'«autorité de taxation».

#### II. Dispositions transitoires et finales.

1° Disposition transitoire.

Quant aux gains spéculatifs et de capitaux imposables en IIe classe, y compris les parts de co-héritiers, qui auront été réalisés jusqu'au 31 décembre 1935 lors de l'aliénation d'immeubles situés dans le canton de Berne, la taxation se fera avec celle des autres revenus imposables. Pour les assujettis qui n'avaient ou n'ont aucun domicile dans le canton de Berne en 1935 ou 1936, cette taxation sera faite dans la commune où se trouvent les immeubles alié-

nés, soit la portion accusant l'estimation cadastrale la plus élevée. Ces bénéfices immobiliers sont soumis à l'impôt sans égard aux conditions de domicile du contribuable.

Les contribuables qui, n'ayant jusqu'ici 2° Amnistie pas rempli ou n'ayant rempli qu'incomplètement leurs obligations d'impôt à l'égard de l'Etat ou des communes, déclareront volontairement au cours de l'année 1936 vouloir acquitter au montant simple les cotes d'impôt fraudées pour dix années en arrière (1926 à 1935), et qui produiront à cet effet les pièces justificatives voulues, seront libérés du paiement du triple impôt répressif (art. 40 de la loi d'impôt) pour ces années-là. Le Conseil-exécutif est autorisé à faire application de ce principe également quant aux cas de fraude d'impôt actuellement pendants.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables au cas où des fraudes fiscales ont été cachées par la dissimulation de biens lors de l'établissement d'inventaires successoraux ou de tutelle qui devaient être soumis à l'In-

tendance des impôts.

Faculté est conférée au Conseil-exécutif de publier les cas de fraude d'impôt qui parviendraient ultérieurement à la connaissance des autorités.

Le présent décret entrera en vigueur le 3° Entrée en vigueur. 1er janvier 1936.

Berne, le 12 septembre 1935.

Au nom du Grand Conseil: Le président, Ilg. Le chancelier, Schneider.

Amendements de la Commission.

Berne, le 2/8 novembre 1935.

Au nom du Conseil-exécutif: Le vice-président, Seematter. Le chancelier, Schneider.

Au nom de la Commission: Le président, Raaflaub.

## Recours en grâce.

(Novembre 1935.)

1º Greub, Frédéric, né en 1885, magasinier à Nidau, a été condamné le 8 mai 1935 par le président du tribunal de Nidau, pour contravention à la loi sur le jeu du 27 mai 1869, en sa qualité de président de la Société de musique de Nidau, à une amende de 250 fr. et à 15 fr. 80 de frais. La Société en question a organisé le 9 décembre 1934, dans les locaux du Restaurant de l'Hôtel-de-ville, à Nidau, un loto, sans être en possession d'un permis, dont l'émolument aurait été de 50 fr. Le juge a prononcé le minimum de l'amende prévue par la loi, de 250 fr. Greub en demande maintenant la remise et déclare, comme il l'a déjà fait devant le juge, qu'il avait présenté en temps utile une demande de permis. Tandis qu'à l'audience il fut prétendu que l'on ne savait pas où cette demande était restée, dans le recours, par contre, il est exposé que ladite pièce a été transmise avec recommandation par le conseil communal de Nidau au préfet. La préfecture déclare toutefois catégoriquement que la demande ne lui est jamais parvenue. Le conseil communal de Nidau, de son côté, confirme l'exactitude des déclarations contenues dans le recours. Il doit en tout cas avoir reçu la demande assez tôt pour pouvoir se prononcer. Vu ces circonstances, le Conseil-exécutif propose de réduire l'amende à 100 fr. Il ne paraît opportun d'aller plus loin, car il faut en tout cas exiger que des affaires semblables à celle dont il s'agit soient soumises aux autorités comme le veulent les prescriptions.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction de l'amende à 100 fr.

2º Oertig, Albert, fils d'Albert-Aloïs et de Rose née Steiner, né le 8 juin 1914 à Unterseen, originaire d'Uznach, commissionnaire à Interlaken, a été condamné le 4 novembre 1933 par le président du tribunal d'Interlaken, pour tapage d'auberge, tapage nocturne et résistance, faits commis à Unterseen dans les nuits du 14 au 15 et du 27 au 28 octobre 1933, à 3 amendes de 15 fr. chacune, à 4 jours d'emprisonnement ainsi qu'à 12 fr. de frais. Pour la peine d'emprisonnement, le sursis avait été accordé à Oertig, avec un temps d'épreuve de deux ans, à condition qu'il devînt abstinent. Le

23 juillet 1935, cependant, le prénommé dut être condamné derechef par le président du tribunal d'Interlaken, pour résistance, délit commis le 16 juin 1935 à Unterseen, pour incendie par imprudence, de la même date, et pour tapage et conduite inconvenante, également du même jour, à 10 jours d'emprisonnement, à deux amendes de 15 fr. chacune, à une année d'interdiction des auberges et aux frais, montant à 94 fr. 60. Ensuite de cette nouvelle condamnation le sursis accordé fut révoqué le 14 août 1935. Enfin, Oertig a été condamné le 10 août 1935 pour infraction à l'interdiction des auberges à 1 jour d'emprisonnement et à 5 fr. 50 de frais, et le 27 août 1935, pour un même délit, à 2 jours d'emprisonnement et 8 fr. de frais. Le prénommé présente un recours en remise de la peine de 10 jours d'emprisonnement et de l'interdiction des auberges suivant jugement du 23 juillet 1935. Il fait valoir que s'il devait subir ces peines, il risquerait de perdre sa place dans le commerce d'articles de ménage P. A. à Interlaken, de sorte que sa nombreuse famille serait sans pain. L'autorité de district compétente propose de rejeter le recours. Le président du tribunal certifie en outre que la maison P. A. a promis de conserver sa place à Oertig, si l'exécution de la peine est renvoyée à la fin de la saison. Les dires du recourant à cet égard ne sont pas véridiques et le recours doit donc être écarté.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

3º Riesenmey née Looser, Cora-Caroline, fille de Jacques et de Louise née Furrer, de Frauen-kappelen, née le 25 septembre 1906, domiciliée à Berne a été condamnée le 3 juin 1935 par le président du tribunal V de Berne, pour vol et escroquerie, à 50 jours de prison et 60 fr. de frais. La prénommée s'est rendue coupable de vol en s'introduisant dans le logement d'une personne de sa connaissance et y soustrayant un carnet d'épargne du montant de 54 fr. 60 qui se trouvait dans une cassette. Elle se fit délivrer le montant du carnet en falsifiant la signature de la fille de la personne lésée. Après avoir nié opiniâtrement, elle dut avouer devant le juge. Dame Riesenmey a déjà subi deux condamnations pour vol. Elle présente maintenant un recours

en grâce, après avoir demandé un sursis. Le Conseilexécutif propose, vu les multiples condamnations de la requérante, de rejeter la requête, d'autant plus que les autorités locales et de district confirment les faits et que les motifs allégués ne sauraient justifier une remise de la peine.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

4º Stauffiger, Jean-Otto, né en 1904, de Heimenhausen, célibataire, commerçant à Herzogenbuchsee, a été condamné le 29 août 1935 par le président du tribunal de Wangen, pour attentat public à la pudeur, à 8 jours d'emprisonnement. Le recourant a déjà subi deux condamnations pour pareil délit. Sa requête n'est pas recommandée par les autorités de district. Vu le dossier le Conseil-exécutif ne peut proposer que le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

5º Karlen, Jean, né en 1888, marchand de petit bétail, de et à Diemtigen, a été condamné le 15 avril 1935 par le président du tribunal de Thoune, pour exercice illégal du commerce de petit bétail, à une amende de 100 fr. Karlen exerce la profession de marchand de bétail depuis plusieurs années et il savait très bien qu'il ne pouvait le faire sans être en possession de la patente. Ce cas est analogue à celui du nommé Schild, dans lequel le Grand Conseil a, en date du 4 septembre 1935, refusé de réduire l'amende minimum de 100 fr. Malgré les déclarations des autorités communales touchant la situation précaire du recourant, le Conseil-exécutif propose de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

6º Häfelfinger, Paul, né en 1904, de Gelterkinden, marchand de bétail à Birsfelden, a été condamné le 1ºr août 1935 par le président du tribunal de Laufon, pour exercice illégal du commerce de bétail, à une amende de 100 fr. Le recourant a avoué qu'il exerçait la profession de marchand de bétail pour son propre compte sans posséder la patente exigée. Dans ces conditions le Conseil-exécutif ne peut, pour des raisons de principe, recommander une réduction de l'amende minimum.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

7º Schär, Ernest, né en 1910, de Walterswil. meunier à Ulmz, a été condamné le 20 avril 1933 par le tribunal de district de Laupen, pour désordres graves, tapage nocturne, contravention aux dispositions sur la circulation, dommage causé à des signaux routiers et à la propriété, à 20 jours d'emprisonnement, avec sursis et temps d'épreuve de 3 ans. Les 27 juin et 27 septembre 1933 Schär fut condamné derechef à deux amendes de 100 fr. pour avoir circulé en automobile en état d'ivresse et avoir causé ainsi un accident, faits en raison desquels la Direction de police du canton de Fribourg lui a retiré le permis de conduire pour une durée de  $\mathbb{S}^{1}/_{2}$  ans. Sans tenir compte de ce retrait, Schär a continué de conduire lui-même son automobile, de sorte qu'en date du 23 mai 1935 la Chambre pénale du canton de Berne dut le condamner à 5 jours d'emprisonnement pour infraction à l'art. 5 de la loi fédérale sur la circulation. Cette nouvelle condamnation eut pour conséquence la révocation du sursis accordé le 20 avril 1933. Schär présente un recours en remise des deux peines. En ce qui concerne la peine prononcée le 23 mai 1935, les autorités bernoises ne sont pas compétentes, vu qu'il s'agit d'une infraction aux prescriptions fédérales. Quant à la condamnation pour désordres graves, etc., le Conseil-exécutif ne peut que proposer de rejeter le recours, vu que, par sa conduite, le recourant a montré qu'il n'avait guère l'intention de s'amender. Schär n'a pas tenu compte de l'avertissement sérieux qu'aurait dû être pour lui sa première condamnation, et c'est donc à juste titre que le tribunal a révoqué le sursis. Les décisions des autorités judiciaires ne doivent pas, dans un cas comme celui-ci, être rendues nulles par des mesures de clémence, dans l'intérêt même du prestige de la justice. D'après le dossier et les renseignements pris sur le recourant, celui-ci ne paraît aucunement digne

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

8º Birchmeier, Bruno, né en 1899, de Würenlingen, cultivateur à Mümliswil, a été condamné le 23 août 1935 par le président du tribunal du district de Seftigen, pour inaccomplissement intentionnel d'obligations alimentaires, à 6 jours d'emprisonnement. Pour un enfant, issu de son premier mariage dissous par divorce le 16 novembre 1925, le prénommé avait à payer mensuellement un mon-tant de 20 fr. Il n'a cependant pas rempli ses obligations. Sa situation financière est aujourd'hui très défavorable. Il faut considérer que la condamnation se rapporte à une époque où le recourant était en meilleure situation, mais où il ne s'est nullement soucié de remplir ses obligations, bien qu'il ait déjà été condamné le 22 mai 1931 de ce fait. Vu ces circonstances, le Conseil-exécutif estime qu'une remise de la peine n'est pas justifiée.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

9° Müller, Albert, de et à Frutigen, né en 1882, ferblantier, a été condamné le 30 août 1935 par la II° Chambre pénale, pour dettes contractées à la légère, à 5 jours d'emprisonnement et à une année d'interdiction des auberges. Le recourant a déjà subi plusieurs condamnations et a dû être interné dans une maison de travail pour conduite déréglée. Il ne peut être question de lui remettre sa peine.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

10º Gasser, Charles-Frédéric, de Lauperswil, né en 1910, peintre à Bienne, a été condamné le 6 mai 1931 par le président du tribunal de Nidau, pour vol, à 20 jours d'emprisonnement. Le sursis qui lui avait été accordé dut être révoqué à la suite d'une nouvelle condamnation à 3 jours d'emprisonnement. Le recours présenté à fin 1933 par Gasser fut ajourné sur la proposition de la Commission de justice, afin de voir si, à l'avenir, la conduite du recourant ne donnerait plus lieu à des plaintes sérieuses. Le rapport reçu à ce sujet est favorable, de sorte que le Conseil-exécutif propose aujourd'hui de remettre la peine.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la peine.

11º Lobsiger, Mina, née en 1910, de Wohlen (Berne), célibataire, servante à Berne, a été condamnée le 7 janvier 1935 par le tribunal de district de Berne, pour vol, à 3 mois de détention correctionnelle, commués en 45 jours de détention cellulaire avec sursis et temps d'épreuve de 3 ans. Dans un bazar, cette personne a dérobé à une autre cliente une sacoche contenant 220 fr. Le 2 avril 1935, déjà, elle fut de nouveau condamnée par le président du tribunal IV de Berne, derechef pour vol, à 8 jours d'emprisonnement. Dans une pension, où elle était engagée comme servante, elle avait cette fois volé à un pensionnaire des vêtements pour une valeur de 50 fr. Cette nouvelle condamnation entraîna la révocation du sursis accordé dans le premier jugement. D'après les rapports joints au dossier, cette personne ne jouit pas d'une bonne réputation et ses mœurs ne sont pas sans reproche. Vu ces circonstances, et principalement la récidive, le Conseil-exécutif ne peut pas recommander le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

12° Widmer, Ernest, d'Oberentfelden, né en 1894, commerçant, actuellement détenu au pénitencier de Thorberg, a été condamné le 7 décembre 1934 par la Cour d'assises du II° arrondissement, pour faux en écritures de banque, faux en écritures privées et escroquerie, à 16 ½ mois de réclusion, dont à déduire 1 ½ mois de détention pré-

ventive. Sa femme présente une demande en remise partielle de la peine. La conduite et l'assiduité au travail du sieur Widmer au pénitencier sont bons. Mais ses escroqueries et abus de confiance lui ont valu une notable peine de détention. En outre, son dossier ne donne pas une impression favorable. Dans les années 1924—1934, Widmer a été l'objet de pas moins de 41 instructions judiciaires. Le Conseil-exécutif est d'avis qu'une réduction de la peine ne saurait dès lors être accordée.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

13º Achermann, Ferdinand, né en 1906, de Reiden et Lucerne, manœuvre, demeurant à Bolligen, a été condamné le 15 septembre 1931 par le tribunal de district de Berne, pour brigandage, à 4 mois de détention correctionnelle, avec sursis et temps d'épreuve de 4 ans. Avec l'aide d'un complice, le prénommé a enlevé sa montre à un homme ivre au Buffet de la gare de Berne. Pour mauvais traitements commis avec un instrument dangereux, il fut de nouveau condamné, le 28 octobre 1933 par le président du tribunal IV de Berne, à 14 jours d'emprisonnement. Ensuite de cette seconde condamnation, le tribunal du district de Berne a, en date du 9 janvier 1934, révoqué le sursis accordé le 15 septembre 1931. Le sieur Achermann sollicite maintenant la remise de la peine de détention correctionnelle. D'accord avec la Commission de justice, la Direction de la police a renvoyé l'affaire à plus tard, pour donner à Achermann l'occasion de prouver par une bonne conduite, durant 3 ans, qu'il était digne de grâce. Mais Achermann n'a pas répondu à l'attente des autorités. Il n'a de même pas tenu sa promesse d'abstinence et s'est adonné à réitérées fois à l'alcool. Le 29 juin 1935, il dut être frappé d'arrêts pour conduite déréglée et le 3 septembre 1935 il fut condamné à 3 jours d'emprisonnement pour vol d'une bicyclette. Vu ces circonstances, le Conseil-exécutif considère qu'il n'est pas nécessaire d'attendre l'expiration du délai d'épreuve de 3 ans fixé le 15 septembre 1934 et il propose de rejeter le recours en grâce purement et simplement.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

14º Broquet, Laurent, né en 1902, de Movelier, boucher à Courtemaîche, a, le 20 juillet 1935, été reconnu coupable de faux en écritures privées et usage de faux par le tribunal de district de Porrentruy, et condamné à 3 mois de détention correctionnelle, avec sursis et temps d'épreuve de 3 ans, ainsi qu'à la privation des droits civiques pour la durée d'une année. Dans les années 1932 à 1935 il a falsifié d'une manière continuelle des certificats d'envoi pour se soustraire aux taxes d'inspection des viandes prévues et il a de ce fait causé un dommage de 7453 fr. à la commune de Porrentruy. Broquet demande qu'il lui soit fait remise de la peine de détention prononcée conditionnellement ainsi que de la privation des droits civi-

ques. La façon continuelle dont le prénommé a commis ses délits pendant trois ans le fait paraître indigne de grâce. Avec la peine de détention, l'article 110 du Code pénal prévoit obligatoirement une privation des droits civiques, allant jusqu'à 5 ans. Si le tribunal de district de Porrentruy, tout en accordant le sursis n'a prononcé la privation des droits civiques que pour une année, il a tenu compte des circonstances dans la mesure du possible. Le Conseil-exécutif est d'avis qu'il ne peut être question d'aller plus loin, aucun motif ne justifiant une mesure de clémence.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

15º Schwarz, Robert, né en 1880, cultivateur et marchand de bétail, de et à St-Stephan, a été condamné par le tribunal de district de Konolfingen, pour exercice illégal du commerce de bétail, à une amende de 100 fr. S'étant fait délivrer une patente pour l'année 1932, le prénommé savait parfaitement que l'exercice du commerce de bétail sans patente est punissable. D'après les constatations faites, il a vendu 9 pièces de bétail du 21 novembre 1933 au 12 février 1934 sans être en règle. Vu ces circonstances le Conseil-exécutif ne saurait recommander au Grand Conseil de prendre le recours en considération.

Proposition da Conseil-exécutif:

Rejet.

16º Steuri, Jean, né en 1876, commerçant, de et à Leissigen, a été condamné le 16 mars 1932 par la Chambre criminelle, pour abus de confiance qualifié portant sur un montant de 12,900 fr., commis aux dépens de la commune de Leissigen en sa qualité de secrétaire communal, à 11 mois et 25 jours de détention correctionnelle, ainsi qu'à 3 ans de privation des droits civiques dès l'exécution de la peine principale. Cette dernière a été subie et la privation des droits civiques, de 3 ans, expirera le 9 février 1936. Steuri sollicite la remise du reste de cette peine accessoire, car celle-ci le gêne dans son existence économique et il ne peut obtenir une carte de voyageur de commerce. Vu sa bonne conduite, le Conseil-exécutif a pu accorder au prénommé la remise du dernier douzième de sa peine et, depuis, Steuri n'a plus donné lieu à aucune Steuri se donne beaucoup de peine pour réparer le dommage et il a remboursé à ce jour la somme de 1000 fr. Il s'efforce également de subvenir aux besoins de sa famille de 5 personnes sans l'assistance publique. Eu égard à ce qui précède et vu la recommandation du préfet d'Interlaken, le Conseil-exécutif peut proposer la remise du reste de la peine accessoire.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la pri-

Remise de la privation des droits civiques pour le reste de sa durée, soit 3 mois.

17º et 18º Wyser, Joseph, de Niedergösgen, né en 1901, mécanicien, et Wüthrich, divorcée Eichenberger, Adèle-Elisabeth, de Trub, née en 1903, ménagère, tous deux à Berne, ont été condamnés le 22 mars 1935 par la IIº Chambre pénale, pour escroquerie et concubinage, à 80 jours de détention correctionnelle, commués en 40 jours de détention cellulaire, et à 10 jours d'emprisonnement. Il ne peut être entré en matière aujourd'hui sur la question de culpabilité. Les deux recourants ont déjà été condamnés à chacun un jour d'emprisonnement pour concubinage. D'après un rapport de police, ils poursuivent leurs relations illicites. La direction de police de la ville de Berne ainsi que le préfet proposent le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

19º **Pécaut**, Charles, né en 1907, de Sonceboz, horloger, à Bévilard, a été condamné le 8 août 1934 par la I<sup>re</sup> Chambre pénale, pour **tapage d'auberge** en récidive, à une amende de 20 fr. et à 18 mois d'interdiction des auberges. Le recourant a déjà été puni deux fois pour tapage d'auberge ainsi que pour tapage nocturne, diffamation et escroquerie. Le Conseil-exécutif ne peut pas se joindre à la recommandation des autorités communales, qui proposent la remise du reste de la peine accessoire d'interdiction des auberges. C'est à cette interdiction des auberges, précisément, qu'est due l'amélioration survenue dans la conduite du recourant, de sorte qu'il n'y a aucun motif d'en réduire la durée fixée par l'autorité judiciaire.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

20° Müller, Jean, né en 1896, de Hasleberg, horloger à Bévilard, a été condamné le 22 novembre 1934 par le président du tribunal du district de Moutier, pour tapage d'auberge, à une amende de 30 fr. et à une année d'interdiction des auberges. Il sollicite la remise du reste de la peine accessoire. Comme il ressort du dossier, Müller a parfaitement mérité l'interdiction des auberges. D'après un rapport du conseil communal, cette peine a produit un effet très salutaire sur la conduite du recourant. Il ne paraît donc pas recommandable de l'abréger, d'autant plus qu'elle expirera prochainement.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

21º Bürki, Otto, né en 1904, de Langnau, scieur à Duggingen, a été condamné le 25 juin 1935 par la IIº Chambre pénale, pour vol, à 5 jours d'emprisonnement. Bien qu'il ne s'agissait que d'une première condamnation, le tribunal de première instance et la Chambre pénale ont refusé le sursis. Vu les constatations faites par les autorités judiciaires, le Grand Conseil a en date du 4 septembre 1935 rejeté le recours en grâce de deux complices de Bürki, les nommés Zeugin et Saladin. Il n'y a pas lieu de traiter celui de Bürki autrement aujourd'hui. Le Conseil-exécutif propose donc de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

22º Schmid, Ernest, né en 1911, de Langnau, célibataire, manœuvre et réparateur de vélos, cidevant à Berne, a été condamné le 31 janvier 1935 par le tribunal de district de Trachselwald, pour escroquerie, à 3 mois de détention correctionnelle. Il a réussi à obtenir un prêt de 1400 fr. d'une manière frauduleuse. Le recourant avait déjà été condamné pour vol simple et qualifié, ainsi que pour vagabondage et attentat à la pudeur. Il ne jouit pas d'une bonne réputation. Les allégués du recours se sont avérés faux. Les autorités consultées proposent de rejeter le recours. Le Conseil-exécutif se joint à ces propositions.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

## Rapport de la Direction des finances

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur la

## prorogation du décret du 23 novembre 1933 réduisant les traitements du personnel de l'Etat.

(Août 1935.)

I.

La crise économique a eu des conséquences néfastes pour les finances cantonales. C'est d'ailleurs là une situation dont le Conseil-exécutif ni le Grand Conseil n'ignorent rien, car elle a été exposée en détail lors de la discussion de la loi de redressement budgétaire du 30 juin 1935.

Trois causes, principalement, ont déterminé les embarras financiers de l'Etat. Tout d'abord, la crise universelle impose à celui-ci des charges d'assistance qui exigent de gros sacrifices. En second lieu, elle a fait baisser fortement les recettes publiques en fait de rendement des exploitations en régie, des monopoles et des participations à diverses institutions. Enfin, le produit des impôts directs a non seulement cessé de croître, mais encore accusé une moins-value en raison de la régression des revenus et fortunes.

Afin de parer aux perturbations ainsi subies par les finances du canton, voici des années, déjà, que l'on s'efforce de réaliser des économies dans l'administration.

Le peuple bernois et le Grand Conseil, de leur côté, ont cherché à remédier au déséquilibre entre les recettes et les dépenses par la compression de ces dernières, en rendant le 23 novembre 1933 un décret réduisant les traitements du personnel de l'Etat et en appliquant une même mesure, par une loi du 7 janvier 1934, au corps enseignant des écoles primaires et moyennes.

Tout cela, cependant, ne put suffire et il fallut, par la voie de la loi sur le rétablissement de l'équilibre financier de l'Etat adoptée à la votation populaire du 30 juin 1935, statuer de nouvelles économies en même temps que créer de nouvelles sources de recettes ou améliorer celles qui existaient déjà.

II.

Lors des délibérations concernant la loi de redressement des finances cantonales, on a formulé de divers côtés, à l'égard du projet, le grief que celui-ci s'appliquait essentiellement à accroître les charges fiscales, en tenant trop peu compte des économies. Les critiques de ce genre négligent cependant le fait que des compressions générales de dépenses doivent être recherchées non point tant dans la promulgation de dispositions légales que dans l'adaptation, aux circonstances, de l'activité pratique des pouvoirs administratifs. Et, de fait, diverses réorganisations et quantité de restrictions, comportant autant de mesures particulières et individuelles, ont permis d'arriver à de très sensibles économies depuis l'année 1931, encore que ce résultat affectant de nombreux postes budgétaires, il est malheureusement impossible de donner à cet égard des chiffres concrets.

On oublie souvent, aussi, que déjà en 1933, c'est-à-dire avant la loi de redressement financier, les traitements des salariés publics ont subi une réduction, répondant à la situation d'alors, en vue de comprimer les dépenses. Cette mesure, qui détermina un abaissement moyen des traitements de 4,7%, fit économiser à l'Etat 1,580,000 fr. sur ses frais de personnel. Comme à l'époque — ainsi qu'aujourd'hui — la situation n'était encore nullement stabilisée, aucunes prévisions n'étant permises relativement à la cessation de la crise, l'application des actes législatifs rappelés plus haut fut limitée à deux ans, de telle sorte que, si rien d'autre n'est décidé, la réduction des traitements de 1933/1934 deviendra inopérante au 31 décembre 1935.

Depuis 1933, cependant, les conditions économiques ne se sont pas améliorées, et malgré l'adop-

tion de la loi du 30 juin 1935, l'équilibre budgétaire du canton n'est pas entièrement rétabli. On ne saurait dès lors songer à laisser tomber sans plus la réduction des traitements du personnel de l'Etat à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1936. L'économie résultant de cette baisse demeure absolument nécessaire et le seul point à examiner est de savoir si la réduction en cause doit être maintenue telle quelle, ces prochaines années, ou s'il faut la rendre plus forte encore. Dans l'un comme dans l'autre cas, régler l'affaire législativement est indispensable.

#### III.

Vu la baisse de salaires prévue en cas de cumul de gains dans l'administration, la Direction des finances est d'avis qu'on peut se contenter, pour une nouvelle période de deux ans, de la réduction générale décrétée en novembre 1933, c'està-dire qu'il n'y aurait pas lieu d'exiger un sacrifice plus considérable du personnel, et cela pour les raisons suivantes:

1º Le maintien du régime actuel, quant au personnel administratif comme pour le corps enseignant, peut simplement être décrété par le Grand Conseil, tandis qu'une aggravation exigerait de nouvelles mesures législatives proprement dites.

En effet, la loi du 7 janvier 1934 réduisant les traitements du corps enseignant est applicable tant que les salaires du personnel administratif demeureront réduits par décret du Grand Conseil. Ce dernier pourrait donc rendre ladite loi opérante au delà du 1er janvier 1936 en édictant un nouveau décret relatif à la baisse des traitements administratifs. Mais il serait impossible, ainsi, de statuer validement une réduction des traitements plus forte à l'égard des instituteurs. Il y faudrait une nouvelle loi. Or, la loi de 1920 sur les traitements du corps enseignant devra quoiqu'il en soit être revisée en 1937, vu que l'impôt spécial du  $^1/_2\,^0/_{00}$  prévu en l'art. 44 de cette loi est restreint à une durée de 20 ans, expirant par conséquent à fin 1940. Dans ces conditions, il ne vaut guère la peine d'établir un nouveau régime provisoire, permettant tout au plus de réaliser une économie du 1 au  $2^{0}/_{0}$ .

Sans doute le Grand Conseil pourrait-il, indépendamment de la réglementation relative aux traitements des instituteurs, procéder par simple décret à une nouvelle compression des salaires dans l'administration. Mais c'est là un procédé inopportun, car les intéressés ne manqueraient pas d'y voir une injustice.

2º La perception de la contribution cantonale de crise, selon la loi du 30 juin 1935, est limitée aux années 1935—1938. Avant de prendre des dispositions d'une certaine durée, il conviendrait de voir quelle ampleur auront les effets de la dite loi et comment évolueront les finances publiques. Pour autant qu'on en puisse juger aujourd'hui, il paraît fort improbable que l'Etat puisse faire abstraction de la contribution cantonale de crise après l'année 1938. Il faut donc compter soit avec une prolongation de la perception de cette contribution, soit avec une autre mesure fiscale, éventuellement l'élévation générale du taux de l'impôt. Et, alors, il conviendra de remanier également la loi sur les traitements du

corps enseignant, en raison des éléments fiscaux qu'elle renferme. Il faut au surplus considérer, ici, que le Grand Conseil est actuellement saisi d'un projet de revision intégrale de la loi sur les impôts. Si cette autorité entre en matière sur l'affaire, il en résultera nécessairement une insécurité de plus au point de vue budgétaire, car jamais on ne pourra calculer avec quelque précision les effets du nouveau régime d'imposition, surtout avec les fluctuations qui se produisent aujourd'hui dans l'économie.

3º La réglementation des traitements des fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat, y compris le personnel des établissements, appelle également une refonte générale. En 1929, on s'est contenté d'accorder des suppléments sur les chiffres du décret de 1922 et, en 1933, on a procédé à la baisse des salaires par la voie de déductions échelonnées affectant les traitements ainsi relevés. De par ces modifications, toute cette question des salaires cantonaux est devenue compliquée et fort obscure. Le remaniement nécessaire exige cependant un certain temps de préparation. La Direction des finances entend activer l'affaire de manière que le nouveau statut des fonctionnaires puisse être appliqué avec la loi revisée sur la rétribution du corps enseignant. On peut espérer, par ailleurs, que jusque là les conditions économiques se seront affermies suffisamment pour qu'on ait une base sûre en vue de l'institution d'un régime de quelque durée.

4º Eu égard au caractère provisoire de la réglementation des traitements, le décret du 23 novembre 1933 a statué, en l'art. 2, que l'ancienne rétribution continuerait de faire règle pour l'assurance, sauf quant au personnel entré au service de l'Etat postérieurement au 31 décembre 1933, pour lequel les traitements effectifs devaient servir de base. Ce régime présente des inconvénients aussi bien pour l'Etat que pour les caisses d'assurance. Le premier doit verser aux secondes des subsides pour une somme de traitements qui ne répond pas à la dépense réelle qu'impliquent ceux-ci. De leur côté, la Caisse de prévoyance et la Caisse d'assurance du corps enseignant assument des prestations qui excèdent d'environ 5  $^0/_0$ , selon le cas, le maximum statutaire de 70  $^0/_0$  de la rétribution. En dépit du relèvement des contributions, ces institutions se trouvent grevées assez sensiblement de par les dispositions dérogatoires de l'art. 2 précité. Dans son rapport concernant la situation de la Caisse de prévoyance, l'expert a attiré l'attention sur ce point particulièrement. Vu les fâcheux effets de l'exception en cause, il a proposé de régler désormais l'assurance selon les traitements effectivement payés. Le Conseil-exécutif et le Grand Conseil auront à s'occuper prochainement de la revision de quelques dispositions du décret sur la Caisse de prévoyance, afin d'assainir la situation financière de cette institution. Or, la réglementation statuée conformément aux vues de l'expert dans l'art. 2 du décret dont nous présentons aujourd'hui le projet, constitue dans le programme de redressement de la Caisse de prévoyance un élément essentiel, qui devrait être réalisé dans tous les cas.

Se fondant sur ces considérations, la Direction des finances propose de maintenir la réduction actuelle des traitements par une simple prorogation, pour les années 1936/1937, du décret du 23 novembre 1933, mais en réglant définitivement cette fois les bases de l'assurance du personnel. De par la prolongation prévue, la durée d'application de la baisse apportée à la rétribution du corps enseignant se trouvera étendue automatiquement d'autant.

IV.

Bien que les mesures proposées ne le soient que pour ces deux prochaines années, la Direction des finances croit devoir dire maintenant déjà au Conseil-exécutif et au Grand Conseil sur quelle base elle conçoit une nouvelle réglementation des traitements cantonaux pour le temps d'après 1937, en tant d'ailleurs que ne surgiront pas de nouvelles complications économiques.

La loi du 21 mars 1920 sur la rétribution du corps enseignant autorise le Grand Conseil à décréter pour 20 ans une élévation des impôts directs d'au maximum  $^1/_4$  du taux unitaire, soit du  $^1/_2\,^0/_{00}$  avec la perception actuelle de l'impôt de la fortune au double taux unitaire. De cette compétence, le Grand Conseil a fait usage immédiatement et intégralement. Quoique rapportant environ 6,7 millions, l'augmentation d'impôt dont il s'agit ne compense pas les dépenses en plus causées à l'Etat par la loi précitée, lesquelles sont de 7,1 millions. Après l'année 1939, ledit impôt spécial ne pourra plus être perçu. Or, il est absolument impossible que l'Etat perde les recettes y relatives, de sorte qu'il faudra soumettre au peuple un projet approprié. Mais le sort d'une «loi de couverture» est toujours aléatoire. Aussi est-il nécessaire de la préparer et soumettre au souverain assez tôt pour qu'en cas de rejet un second projet puisse être présenté, et d'autres mesures être prises, encore avant l'année 1940. Il convient dès lors, de l'avis de la Direction des finances, de régler à nouveau au plus tard en 1937 la question de la couverture des frais dans la loi sur les traitements des maîtres d'écoles primaires et moyennes.

En 1937, également, il faudra que soient rendus les actes législatifs touchant la prolongation ou le remplacement de la contribution de crise, ainsi qu'on l'a vu plus haut. Depuis qu'a été édictée la nouvelle loi sur les traitements du corps enseignant, en 1920, les impôts directs ont été augmentés à diverses reprises. Au relèvement de l'impôt public de  $0.5\,^0/_{00}$ , résultant de ladite loi, est venu s'ajouter le  $0.1\,^0/_{00}$  qu'apporta la

loi du 6 décembre 1931 concernant l'assurancechômage, et cela dès l'année 1933; et c'est maintenant le tour de la contribution cantonale de crise, qui, en 1937, devra être votée à nouveau ou être remplacée sous l'une ou l'autre forme. Des augmentations de charges fiscales se heurtent cependant à une opposition toujours plus forte. De l'avis de la Direction des finances, un allègement est indispensable et il faut chercher à dégrever l'économie partout où faire se peut. C'est pourquoi la Direction des finances, à l'occasion de la revision de la loi sur les traitements du corps enseignant, en 1937, et conjointement avec une prolongation de la contribution cantonale de crise, proposera de réduire l'impôt spécial établi en 1920 du  $0.5^{\,0}/_{00}$  au  $4^{\,0}/_{00}$ , au maximum, les traitements de la loi de 1920 étant d'autre part abaissés proportionnellement à la moins-value des recettes fiscales. Depuis 1920, le coût de la vie a baissé dans une mesure telle que pareille réduction est indubitablement supportable pour le corps enseignant, tandis que l'allègement d'impôt prévu créera les conditions que suppose une prolongation de la contribution de crise. Il s'agit ici d'un plan de la Direction des finances, pour l'exécution duquel des propositions ne pourront être formulées, le moment venu, que si les conditions économiques et financières répondent à peu près à celles d'aujourd'hui.

La moins-value de recettes déterminée par la réduction de l'impôt spécial susmentionné peut être supputée à 1,35 million, alors que la baisse des traitements du corps enseignant votée en janvier 1934 a valu une économie d'environ 580,000 fr. à l'Etat. Il y aura donc lieu, le moment venu, de fixer la rétribution des diverses catégories du corps enseignant et la répartition entre l'Etat et les communes de manière à obtenir la compensation nécessaire.

Avec les traitements des maîtres aux écoles primaires et moyennes devront être réglés à nouveau aussi ceux du personnel administratif. Et cela devra se faire de façon à réaliser une économie répondant à celle que donnera la revision de la loi du 21 mars 1920.

Berne, le 7 août 1935.

Le directeur des finances, Guggisberg.

## Projet commun du Conseil-exécutif et de la Commission

du 18 septembre / 29 octobre 1935.

## Décret

relatif à la

prorogation de celui du 23 novembre 1933 réduisant les traitements du personnel de l'Etat.

#### Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'art. 26, nº 14, de la Constitution; Sur la proposition du Conseil-exécutif,

#### décrète:

Article premier. La durée d'application du décret réduisant les traitements des fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat de Berne, du 23 novembre 1933, est prorogée, sous réserve de l'art. 2 ci-après, pour un temps allant du 1<sup>er</sup> janvier 1936 au 31 décembre 1937.

Art. 2. L'assurance du personnel de l'Etat affilié à la Caisse de prévoyance ou à la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois, se règle sur le traitement effectif.

Art. 3. Le Conseil-exécutif pourvoira à l'application du présent décret.

Berne, le 18 septembre / 29 octobre 1935.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

W. Bösiger.

Le chancelier,

Schneider.

Au nom de la Commission:

Le président,

Dr E. Bärtschi.

## Rapport de la Direction de la police

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur le

## décret instituant une assurance de responsabilité civile des cyclistes.

(Août 1935.)

La loi fédérale du 15 mars 1932 a réglementé à nouveau la circulation des cycles et celle des véhicules à moteur. Les dispositions du concordat du 7 avril 1914, auquel le canton de Berne avait adhéré, ont été expressément abrogées. Les art. 31 et 32 de cette loi dispensent les cyclistes de la plaque de contrôle numérotée, mais en laissant aux cantons la faculté de les obliger à s'assurer contre la responsabilité civile. Avant l'entrée en vigueur de la loi fédérale, la majeure partie des cantons avaient déjà introduit l'assurance obligatoire des cyclistes contre la responsabilité civile. Depuis cette époque d'autres cantons encore ont institué une pareille assurance.

L'expérience a démontré qu'il convient, dans le canton de Berne aussi, d'introduire l'assurance de responsabilité civile des cyclistes. Le nombre des accidents de la circulation où le cycliste est seul responsable ne sont en effet pas rares. Si le cycliste ne possède pas de ressources financières suffisantes, il peut arriver que l'accidenté ne peut obtenir réparation du dommage qu'il a subi sur la voie publique. C'est là une situation qu'on ne saurait tolérer plus longtemps. La sécurité de la circulation, malgré toutes les mesures appliquées, est aujourd'hui si compromise par le grand nombre des accidents, qu'il faut absolument prendre des mesures en vue d'assurer les usagers de la route contre les dommages qu'il peuvent subir sans que faute leur soit imputable. Il ne devrait en tout cas plus arriver qu'un accidenté doive lui-même supporter le dommage subi par la faute d'un tiers parce que ce tiers n'est pas en état d'assumer la responsabilité civile de l'accident qu'il a causé.

On sait qu'une assurance obligatoire de responsabilité civile existe pour les véhicules à moteur. Les cycles — le canton de Berne en compte plus de 180,000 — peuvent, grâce aux progrès réalisés dans leur construction, atteindre des vitesses pas-

sablement grandes. Ceci a augmenté le danger d'accidents et l'intensité des collisions lorsqu'il s'en produit. On peut même se demander s'il ne serait pas justifié d'introduire non seulement une assurance obligatoire de responsabilité civile, mais aussi une assurance contre les accidents en soi. Toutefois ceci dépasserait le cadre de la compétence que le Grand Conseil peut s'attribuer en application de l'art. 14 de la loi du 10 juin 1906. Il résulte d'un préavis de la Direction cantonale de la justice qu'il est possible aujourd'hui d'instituer une assurance obligatoire de responsabilité civile des cyclistes, attendu que la juriprudence actuelle permet fort bien de considérer cette assurance comme une prescription de police en faveur de la circulation. Aux termes de l'art. 14 de la loi du 10 juin 1906, le Grand Conseil est autorisé à édicter les prescriptions nécessaires quant à la circulation des cycles. Bien que la Confédération n'empiète pas sur l'autonomie des cantons en matière législative, elle n'en a pas moins, par l'art. 31 de la loi fédérale du 15 mars 1932 sur la circulation des véhicules automobiles et des cycles, délégué aux cantons le droit d'introduire l'assurance obligatoire des cyclistes contre la responsabilité civile. Ce faisant, elle s'est, elle aussi, rangée à l'avis que cette assurance rentre dans le cadre des mesures tendant à garantir la sécurité de la circulation.

L'art. 14 de la loi sur la police des routes de 1906 ne limite d'ailleurs en aucune façon la compétence conférée au Grand Conseil. Vu ces considérations, le Conseil-exécutif est d'avis que l'introduction d'une assurance obligatoire de la responsabilité civile des cyclistes peut intervenir par voie de décret et il soumet aujourd'hui, au Grand Conseil, un projet statuant les prescriptions de principe les plus nécessaires quant à cette assurance. Ceci ne porte aucune atteinte aux conditions de la responsabilité relevant du droit civil. Ces conditions étant d'ail-

leurs du domaine fédéral, elles ne pourraient être modifiées que par une loi fédérale. Par contre, on peut fort bien, sans faire aucunement brêche à ce pouvoir législatif, obliger les cyclistes, avant qu'ils ne circulent sur la voie publique, à contracter une assurance couvrant leur responsabilité civile au cas où ils seraient recherchés par suite d'un accident. Le régime que nous envisageons répond à celui que le Grand Conseil a institué en son temps par voie de décret (concordat) pour les conducteurs de véhicules à moteur. Le texte même du projet est assez explicite pour nous dispenser de tout commentaire. Les sommes d'assurance ont été fixées, au moins quant aux dommages aux personnes, à des montants suffisamment élevés, montants tenant compte des expériences recueillies. Pour le surplus, les conditions d'assurance sont fixées dans un contrat conclu avec une ou plusieurs compagnies pour tous les cyclistes ne possédant pas déjà une assurance de ce genre. Il ne convient pas de fixer des prescriptions de détail dans le décret, ceci afin de ne pas limiter dans une trop forte mesure la liberté d'action du Gouvernement, lorsqu'il s'agira de discuter la conclusion des contrats. On risqurait même, ce faisant, de rendre cette liberté illusoire. Il va sans dire que le Conseil-exécutif, tout en tenant compte des intérêts légitimes des compagnies d'assurance, cherchera à obtenir les meilleures conditions possible. Il pourra, ici, tirer profit des expériences des autres cantons.

Notre projet de décret ne fixe pas non plus la modalité de la perception des primes. Le Conseil-exécutif propose, ici aussi, de lui laisser toute liberté d'action, afin d'éviter qu'une disposition du décret ne vienne contrecarrer l'adaptation de cette modalité aux besoins pratiques et à l'expérience. La question se pose en particulier de savoir si la perception des primes et la délivrance de la marque ne devrait pas, comme dans d'autres cantons, se faire par les soins des agents de la police cantonale et sous la surveillance du Service cantonal de la circulation routière. Il faudra, ici, examiner tout d'abord si cette organisation ne risquerait pas de constituer, pour le corps de police, un surcroît de travail tel qu'il empêcherait les agents de ce corps de se vouer à l'exercice de leurs fonctions dans la mesure voulue. Le fait que la perception des primes et la délivrance des marques auraient lieu chaque année au cours des premiers mois, soit à une période où la circulation n'est pas fort intense, permet il est vrai d'admettre que ce mode de faire pourra être appliqué.

Nous vous recommandons dès lors d'adopter le projet de décret qui vous est soumis.

Berne, le 22 août 1935.

Le directeur de la police, A. Stauffer.

#### Projet du Conseil-exécutif

du 5 novembre 1935.

## Décret

instituant une

#### assurance de responsabilité civile des cyclistes.

#### Le Grand Conseil du canton de Berne

Vu l'art. 31 de la loi fédérale du 15 mars 1932 sur la circulation des véhicules automobiles et des cycles, l'art. 14 de la loi sur la police des routes du 10 juin 1906 et l'art. 7 de la loi modificative du 14 décembre 1913;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

#### décrète:

Article premier. Tout cycle en usage sur le territoire cantonal doit être au bénéfice d'une assurance de responsabilité civile pour la couverture des dommages que pourrait causer son utilisation dans la circulation publique.

La somme assurée sera au minimum de:

- fr. 50,000 pour un accident causant des dommages à plusieurs personnes,
- fr. 30,000 pour dommages frappant une seule personne,
- fr. 2,000 pour dommages matériels.

La prime annuelle est versée par l'Etat.

- Art. 2. La Direction cantonale de la police conclut avec une compagnie d'assurance, concessionnée en Suisse, une assurance collective de responsabilité civile, à laquelle devront adhérer tous les détenteurs de cycles, s'ils n'établissent posséder déjà une assurance de responsabilité civile comportant au minimum les garanties exigées à l'art. 1er ci-dessus.
- Art .3. L'émolument à payer par le cycliste pour la prime d'assurance, le contrôle et la marque est de 4 fr. Il est réduit à la finance pour contrôle et marque lorsque l'intéressé justifie être déjà au bénéfice d'une assurance de responsabilité civile s'élevant au minimum aux sommes prévues à l'art. 1<sup>er</sup>.
- Art. 4. La justification de l'assurance a lieu sous forme d'une marque, qui doit être renouvelée chaque année et fixée au cycle. Cette marque n'est transmissible qu'avec la machine.

Art. 5. Quiconque fait usage d'un cycle pour lequel il n'existe aucune assurance valable, est tenu de payer l'émolument prescrit, avec un supplément de 10 fr. pour contrôle.

La police a le droit de séquestrer les cycles utilisés sans qu'une assurance ait été contractée, et cela jusqu'au paiement de l'émolument prévu au paragr. 1 qui précède.

- Art. 6. Les litiges concernant l'assujettissement aux émoluments fixés ci-haut, sont vidés par le préfet conformément au décret du ..... portant extension de la compétence des préfets.
- Art. 7. Le présent décret entre immédiatement en vigueur. Le Conseil-exécutif pourvoira à son exécution et édictera les prescriptions nécessaires à cet effet.

Berne, le 5 novembre 1935.

Au nom du Conseil-exécutif,

Le président, W. Bösiger.

Le chancelier, Schneider.